

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DU TAMPON

Enquête publique unique préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre des Codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à :

- ✚ L'autorisation environnementale avec étude d'impact,
- ✚ La déclaration d'utilité publique du projet,
- ✚ La cession des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,

Décision du Tribunal Administratif enregistrée sous le N° E25000019/97 en date 2 juillet 2025

Arrêté préfectoral N° : 2025 – 1154SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025

ENQUETE REALISEE DU 28 JUILLET 2025 AU 27 AOUT 2025 INCLUS



RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

GENERALITES	5
CONTEXTE DU PROJET	6
CADRE GENERAL DU PROJET	7
L'OBJET DE L'ENQUETE.....	8
CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE.....	9
NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	13
PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER	14
 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	 18
DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	19
ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.....	19
VISITES DES LIEUX ET REUNIONS AVEC LE PORTEUR DE PROJET	20
MESURES DE PUBLICITES EFFECTUEES	21
 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	 26
PERMANENCES REALISEES.....	27
CLOTURE DE L'ENQUÊTE.....	28
CLIMAT DE L'ENQUETE	28
COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS	29
NOTIFICATION DU PROCES – VERBAL DES OBSERVATIONS AUX : MAITRE D'OUVRAGE : CASUD/ MAIRIE/MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE.....	30
ANALYSE DES OBSERVATIONS	31
 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	 33
 BILAN DE LA CONCERTATION	 36
 AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ETUDE D'IMPACT	 54
 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	 62

AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DUP.....	71
--	-----------

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DUP.....	77
--	-----------

AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA CESSIBILITE DES PARCELLES	86
---	-----------

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA CESSIBILITE.....	95
--	-----------

ANNEXES.....	103
---------------------	------------

GENERALITES

CONTEXTE DU PROJET

La commune du Tampon, où le projet se développera, fait partie des quatre collectivités appartenant à la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD). D'une superficie de 165 km², le Tampon, notamment desservi par la RN3, est caractérisé par sa mixité territoriale entre ruralité dans les hauts et urbanité dans les bas. La commune concentre alors des paysages marqués par de grandes étendues de verdure et d'autres composés de constructions majoritairement individuelles et de densités variables.

La commune du Tampon connaît aujourd'hui de nombreux problèmes de congestion du trafic routier aux abords de sa ville, notamment au droit du rond-point des Azalées (sortie de la RN3 depuis Saint-Pierre et au droit des artères principales desservant le secteur du centre-ville, de la Châtoire et de Trois Mares. Le périmètre de ces 3 secteurs formera à terme le nouveau pôle dynamique de la commune.

La problématique transport au droit du territoire tamponnais fait l'objet d'une réflexion particulière depuis ces 20 dernières années, à travers différents projets initiés dans le passé puis abandonnés :

- Projet de la Rcade ;
- Voie de contournement Est ;

Le projet de la nouvelle voie urbaine du Tampon, porté par la CASUD, reprend aujourd'hui le tracé de l'ancien projet de Rcade, sur un linéaire de 5 km partant du rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 du 14 -ème kilomètre passant par la RD3 du secteur de Trois Mares.

La problématique transport de la commune du Tampon s'inscrit dans les enjeux de déplacements globaux traités à l'échelle départementale par la Région Réunion et l'Etat.

En 2011, la mise en œuvre de Trans Eco Urbaine (TEE) permet de mettre en place une politique de Transport Public Réunionnais, visant à proposer une alternative crédible au tout automobile, en équipant les réseaux routiers de l'île de réseau de transport à haut niveau de service.

Un partenariat avec les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) a été mis en place. Ainsi la CASUD a signé une convention partenariale, le 11 juillet 2011, afin d'intégrer ce programme de mise en place d'un réseau de transport en commun performant. Les engagements pris par la CASUD, au droit de la commune du Tampon, en sa qualité d'AOT, s'expriment à travers :

- La création d'une gare routière au droit de la Châtoire ;
- La création d'une nouvelle voie urbaine caractérisée par l'aménagement d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et d'une voie verte, sur un linéaire total ou partiel du tronçon aménagé ;

C'est dans cette optique que les études du projet de voie urbaine ont été engagées depuis 2014.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée en 2017 et a conclu à la nécessité d'une évaluation environnementale du projet de voie urbaine. Le projet global est soumis à autorisation environnementale unique (porté par une autorisation ex-loi sur l'eau) et nécessite une DUP pour assurer la maîtrise foncière.

Une portion de la voie urbaine indispensable au raccordement de la gare routière déjà été autorisée par les services de l'Etat. En effet ce projet a fait l'objet d'un dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau ayant reçu l'accord de la DEAL en avril 2018.

En 2019, le Maître d'Ouvrage a émis le souhait de pouvoir réaliser de manière anticipée une tranche de travaux prioritaire : le tronçon relatif au franchissement de la Ravine Blanche, tronçon routier de 175 m entre les rues Ignace Hoarau et Benjamin Hoarau afin d'anticiper des conditions de circulation difficiles dans le cadre des travaux d'élimination de radiers sur la RD400 et de mobiliser le budget d'ores et déjà mobilisable de la CASUD pour financer ce tronçon.

Dans ce cadre, un dossier d'étude d'impact et de déclaration loi sur l'eau ont été déposés et instruits en 2019/2020. Une enquête publique a été ouverte en novembre 2020 avant d'être annulée. Suite à des difficultés de maîtrise de foncier et à des modifications envisagées d'être apportées au projet post instruction, il a finalement été décidé en 2021 d'abandonner ce tronçon prioritaire, qui sera ainsi réalisé dans le cadre du projet global de voie urbaine du Tampon, objet du présent dossier.

CADRE GENERAL DU PROJET

Adhérent au programme Trans Eco Express, dont l'un des axes principaux porte sur « l'amélioration des conditions de circulation des bus afin de les rendre plus attractifs face à l'automobile », la CASUD, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, souhaite valoriser et organiser le transport public sur son territoire en engageant un ensemble de mesures.

Sur la commune du Tampon, cela se traduit par :

- La création d'une gare routière, (les travaux de la gare routière sont terminés) ;
- La création de voies réservées aux bus ;

L'effet conjuguée de la forte augmentation démographique que connaît la commune du Tampon (+2% d'accroissement annuel) et de l'absence d'axes primaires structurants ont conduits à une congestion du trafic automobile ralentissant ainsi, les transports publics existants.

Aussi, afin de répondre aux principes essentiels du réseau des transports publics, que sont : la couverture spatiale et rapidité des liaisons, la nécessité de concevoir des nouvelles voies structurantes est indéniable.

Le projet de la nouvelle voie urbaine du Tampon, porté par la CASUD, reprend aujourd'hui le tracé de l'ancien projet de Rcade, sur un linéaire de 5 km, partant du rond-point des Azalées jusqu'à la RN 3 du 14 -ème km, en passant par la RD 3 d secteur de Trois-Mares.

L'étude de ce projet urbain se divise en 3 tronçons distincts à savoir :

- Phase 1 – Section 1 : d'un linéaire de 1,7 km, elle s'étend du rond-point des Azalées à l'Avenue de l'Europe ;
- Phase 2 – Section 2 : d'un linéaire de 1,3 km, elle s'étend de l'Avenue de l'Europe à la RD 3 ;
- Phase 3 – Section 3 : d'un linéaire de 2 km, elle s'étend de la RD 3 à l'Eglise du 14 -ème kilomètre.

L'infrastructure comportera sur tout le linéaire deux voies de circulation pour les véhicules légers, des cheminements piétons et, sur les tronçons suffisamment larges une voie de circulation pour les modes doux et des voies réservées au TCSP.

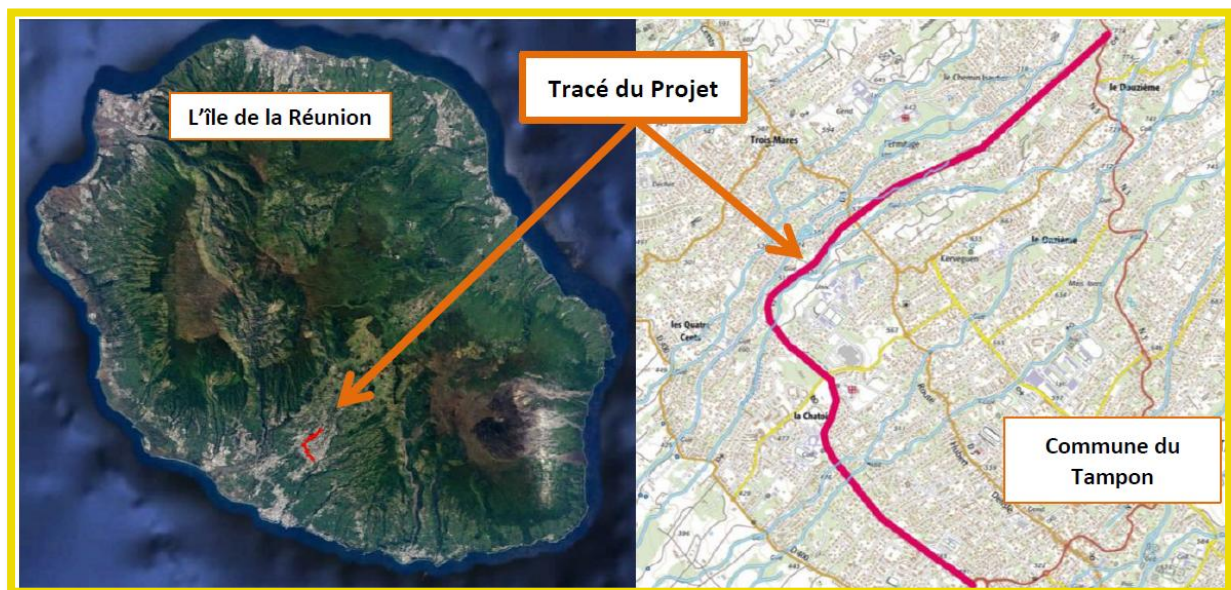
L'OBJET DE L'ENQUETE

C'est une enquête publique unique pour le projet d'aménagement et de réalisation d'une voie urbaine sur un linéaire de 5 kilomètres sur le territoire de la commune du Tampon, au titre des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relative à :

- L'autorisation environnementale avec étude d'impact,
- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- La cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

Ce projet mené par la CASUD a pour objet la création d'une voie urbaine structurante comprenant une voie réservée aux bus.

Le projet de voie urbaine structurante est localisé au Sud-Ouest de la Réunion, sur la commune du Tampon.



Cartographie de la localisation géographique du projet

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Cette enquête publique a été diligentée en considérant :

- Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.131-1, L.132-1, R.111-1 à R.132-4 ;
- Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 22 août 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Réunion, sous-préfet de Saint-Denis – M. LENOBLE Laurent ;
- Le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- Le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en tant que secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de la mission cohésion sociale et de la jeunesse auprès du préfet de la réunion ;
- L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié le 18 novembre 2024 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral N° 2613 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recette à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de la réunion et à ses collaborateurs ;
- L'arrêté préfectoral N° 2614 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de la mission cohésion sociale et de la jeunesse auprès du préfet de la réunion et à ses collaborateurs ;
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) du 30 août 2016 et modifiée le 8 avril 2024 ;
- La délibération en date du 8 décembre 2023 par laquelle la CASUD approuve la procédure de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet susmentionné et autorise le maire de la commune du Tampon à accomplir toutes les démarches en matière d'expropriation ;

- La délibération en date du 16 décembre 2023 par laquelle la commune du Tampon sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique e d'une enquête parcellaire pour le projet susmentionné ;
- Le dossier d'enquête publique consolidé conformément au code de l'environnement, relatif à la demande d'autorisation environnementale reçue le 16 octobre 2023 incluant notamment l'étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la réunion du 5 juin 2025 et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe réceptionnée le 23 juin 2025 ;
- Les pièces du dossier transmis à la commune du Tampon pour être soumis à l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la cessibilité des parcelles concernées ;
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Réunion, qui s'est réunie en date du 5 juin 2025 ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale réceptionné en date 23 juin 2025 ;
- L'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 28 avril 2025 relatif aux espèces protégées ;
- L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers 'CDPENA) du 26 juin 2025 ;
- La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Réunion au titre de l'année 2025 ;
- La décision N° E25000019/97 du 2 juillet 2025 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;
- Le rapport de fin d'examen du 2 juillet 2025, rédigé par l'Unité Police de l'Eau Instruction (UPEI) du Service Eau et Biodiversité (SEB) de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DEAL), service coordonnateur, proposant la mise à l'enquête publique unique du projet, au titre du code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique.

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

Il a été procédé à une enquête publique unique, relative au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre des Codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique préalable à :

L'autorisation environnementale,

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Le responsable du projet, auprès de qui toute information pouvait-être demandée était :

<u>Au titre de l'autorisation environnementale :</u>	<u>Au titre de la Déclaration D'Utilité Publique (DUP) :</u>
Maître d'Ouvrage : Communauté d'Agglomération du Sud – CASUD – 379 rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon	Commune du Tampon représentée par son Maire 256 rue Hubert Delisle BP 449 97430 Le Tampon

Présentation du Maître d'Ouvrage :

La présente étude a été menée pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), accompagné par un Maître d'Ouvrage mandataire.

-  Maître d'Ouvrage : CASUD
-  Maître d'Ouvrage mandaté : SPL Maraina

La CASUD a sollicité l'intervention d'un mandataire pour la mise en œuvre du projet de la Voie Urbaine du Tampon. La SPL Maraina a été désignée pour assurer cette mission par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2017.

La SPL Marina est une Société Publique Locale d'Aménagement exerçant depuis 2010 dans l'accompagnement des collectivités pour la réalisation de grands projets d'aménagement, de constructions, de gestion d'équipement et de services.

Pour cette opération, la SPL Maraina intervient en tant que mandataire de la CASUD, elle agit au nom et pour le compte de la collectivité. En ce sens, elle coordonnera et assurera le bon déroulement des études et des travaux, la gestion de l'opération et sera l'interlocuteur privilégié des titulaires des marchés d'études et de travaux.

Le Maître d’Ouvrage mandaté est la SPL MARAINA

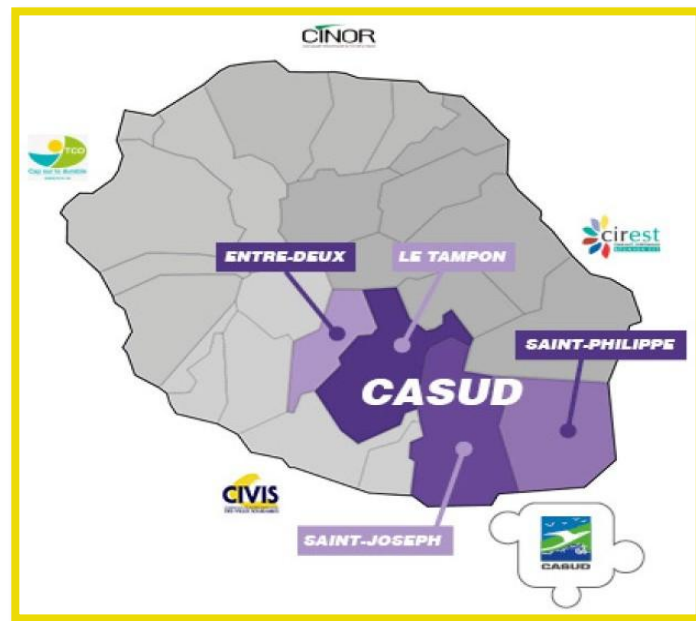
34 rue Colbert- 97460 Saint-Paul



La CASUD est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, elle regroupe 4 communes :

- L’Entre-Deux ;
- Saint-Joseph ;
- Saint-Philippe ;
- Le Tampon ;

D’abord CCSUD créé par arrêté préfectoral, le 31 décembre 1997, son évolution en communauté d’agglomération a été actée au 1er janvier 2010. Elle s’étend sur une superficie de 58 480 ha.



Cartographie représentant l’intercommunalité à l’échelle locale

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La Communauté d'Agglomération du Sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN 3, contournera le Centre - Ville par l'Ouest.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des Transports en Commun en Site Propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du Centre - Ville, du secteur de la Châtoire et de Trois- Mares, en intégrant les besoins de déplacements des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements etc...)

Les principaux aménagements prévus incluent :

- Le création et l'élargissement de voies,
- La construction de stationnements et de stations de bus,
- La réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (Ravine Blanche, Ravine Don Juan, Bras de Douane),

La voie urbaine enjambrera quatre ravines :la Ravine Blanche, la Ravine Don Juan et le Bras de Douane ainsi qu'un affluent. De ce fait, des ouvrages de franchissement de ces ravines seront créés, ou redimensionnés, en vue d'assurer la transparence hydraulique et d'améliorer les écoulements, notamment lors des pluies intenses de la saison humide. Des dispositifs de gestion des eaux pluviales seront également créés ou réaménagés, selon les cas, afin de traiter le ruissellement sur la plateforme routière.

Par ailleurs, pour une question de sécurité de conception de la route, un tronçon du Bras de Douane sera dévié afin de faire passer la voie urbaine dans le lit actuel de la ravine.

La maîtrise foncière est assurée par la commune du Tampon via la Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité. Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet.

Présentation des sections :

- Phase 1 – Section 1 : d'un linéaire de 1,7 km, elle s'étend du rond-point des Azalées à l'avenue de l'Europe ;
- Phase 2 – Section 2 : d'un linéaire de 1,3 km, elle s'étend de l'Avenue de l'Europe à la RD3 ;
- Phase 3– Section 3 : d'un linéaire de 2 km, elle s'étend de la RD3 à l'Eglise du 14^{ème} kilomètre.

PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables du projet, que sont notamment :

L'étude d'impact et son résumé non technique - l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite à cet avis du Maître d'Ouvrage - les avis émis par les services sollicités dans le cadre de l'enquête - le bilan du débat public organisé dans le cadre de la concertation préalable - la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser ce projet.

Ci- dessous les documents informatifs et réglementaires qui ont composé ce dossier :

D'Autorisation environnementale :

- Plan de situation
- Note de présentation non technique
- Dérogation aux espèces protégées
- Cerfa
- Plan de délimitation des bassins versants
- Tableaux de suivi deal - étude hydraulique
- Plans paysages
- Plans hydrauliques
- DUP
- Éléments graphiques :

Section 1 :

Plan des espaces verts et du réseau d'arrosage planches A à I (9 planches) :

- Planche A tronçon 1
- Planche B tronçon 2
- Planche C tronçon 3
- Planche D tronçon 4
- Planche E tronçon 5
- Planche F tronçon 6.1
- Planche G tronçon 6.2
- Planche H tronçon 7
- Planche I tronçon 8

Plan des réseaux EP – Carnet de détails et de profils des bassins de rétention Tronçon 2 / 6.1 / 7

- Planche A tronçon 1
- Planche B tronçon 2
- Planche C tronçon 3
- Planche D tronçon 4
- Planche E tronçon 5
- Planche F tronçon 6.1

- Planche G tronçon 6.2
- Planche H tronçon 7
- Planche I tronçon 8

- Profils en long des réseaux EP tronçon 1 à 3
- Profils en long des réseaux EP tronçon 3 à 6.1
- Profils en long des réseaux EP tronçon 6.1 à 8

Section 2 :

- Carnet de détails et de profils PK1+719 à 2+966
- Plan voirie revêtement PK1+719 à 2+146
- Plan voirie revêtement PK2 + 146 à 2+966
- Profil en long de la voie urbaine PK1+719 à 2+966
- Plan des plantations PK1+719 à 2+146
- Plan des plantation PK2 + 146 à 2+966
- Plan des réseaux humides EP PK1+719 à 2+146
- Plan des réseaux humides EP PK2 + 146 à 2+966
- Profil en long des réseaux humides PK1+719 à 2+146
- Plan des réseaux humides EU/AEP PK1+719 à 2+146

Section 3 :

- Planche L tronçon 12
- Planche M tronçon 12-13
- Planche N tronçon 13
- Planche O tronçon 13-14
- Planche P tronçon 14
- Planche Q tronçon 14
- Planche R tronçon 14-15
- Planche S tronçon 15

Plan des réseaux EP – Carnet de détails et de profils des bassins de rétention Tronçon 12 / 15
Planche L/R

Plan des réseaux EP planches L à S (8 planches) :

- Planche L tronçon 12
- Planche M tronçon 12-13
- Planche N tronçon 13
- Planche O tronçon 13-14
- Planche P tronçon 14
- Planche Q tronçon 14
- Planche R tronçon 14-15
- Planche S tronçon 15

- Profils en long des réseaux EP tronçons 12 à 13
- Profils en long des réseaux EP tronçons 13 à 15

Etude d'impact :

- Etude d'impact
- Annexe 15.1 Glossaire
- Annexe 15.2 Index
- Annexe 15.3 Bibliographie
- Annexe 15.4 plans OMEGA SAFEGE
- Annexe 15.5 Etude de trafic
- Annexe 15.6 Etude acoustique
- Annexe 15.7 Etude Air-santé
- Annexe 15.8 Volet milieu naturel de l'étude d'impact
- Annexe 15.9 Etudes hydrauliques
- Annexe 15.10 Dossier de financement voie verte et VU

Avis :

- Avis CDPENAF
- Avis CSRPN
- Avis MRAE et mémoire réponse

Dossier de DUP et réponse :

- Notice explicative – sans - annexes
- Plan de situation
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Annexe 1 : Etude d'impact et plans
- Annexe 2 - arrêté° 2018-54 – du – 16 - janvier2018
- Annexe 3 : Règlement zone N / UA et UB
- Annexe 4 -Avis du directeur départemental des finances publiques
- Annexe 5 : Bilan de la concertation
- Annexe 6 - voie urbaine – Délibération
- Annexe 7 - CR Paysagiste conseil
- Annexe 8 - Tracé DUP
- 13MRU011-Voie-urbaine - Réponse - DUP
- Compléments -Voie-urbaine – Réponse - DUP-

Enquête parcellaire :

- 1 - Première page dossier EP
- P1 Plan parcellaire
- P2 Etat Parcellaire
- Plans parcellaires (21)

Le dossier a été réalisé par :

Le Maître d’Ouvrage mandaté est la SPL MARAINA

34 rue Colbert- 97460 Saint-Paul



Le rapport de fin d’examen du 2 juillet 2025, rédigé par l’Unité Police de l’Eau Instruction (UPEI) du Service Eau et Biodiversité (SEB) de la Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et de Logement (DEAL), service coordonnateur, proposant la mise à l’enquête publique unique du projet, au titre du code de l’environnement.

Le dossier est volumineux étant donné que cette enquête publique unique regroupait trois enquêtes. Le plan général des travaux dans le dossier mis à enquête publique préalable à la DUP est illisible.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par lettre enregistrée le 18 juin 2025, par laquelle M. le Préfet de la Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique unique pour le projet de réalisation d'une voie urbaine sur un linéaire de 5 kilomètres sur le territoire de la commune du Tampon, en vue de l'autorisation environnementale et de déclarer d'utilité publique le projet et la cessibilité des parcelles concernées.

- Vu le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 1^{er} mars 2024 désignant M. Vincent RAMIN, premier conseiller, en qualité de magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques ;
- Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année de 2025 ;

Et, par décision N° **E25000019/97** du 2 juillet 2025, M. le Magistrat du Tribunal Administratif de la Réunion m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique citée ci-dessus. (*Cf. en annexe*)

M. Jacques SOLESSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Conformément aux codes de l'environnement et de l'expropriation. M. le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commune du Tampon concernant :

L'autorisation environnementale avec étude d'impact – La Déclaration d'Utilité Publique du projet – La cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

Arrêté préfectoral N° **2025 – 1154/SG/SCOPP/BCPE** daté du 7 juillet 2025. (*Cf. en annexe*).

Cet arrêté signé par M. le Préfet de la Réunion fixe du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs, la durée de l'enquête publique, conformément à la législation en vigueur qui prescrit que cette durée ne peut être inférieure à 30 jours.

VISITES DES LIEUX ET REUNIONS AVEC LE PORTEUR DE PROJET

Des réunions et visites de terrains ont été nécessaires pour comprendre ce dossier.

Une première réunion s'est tenue le 10 juillet 2025 à la SPL Maraina à Saint-Paul, afin de discuter oralement sur le projet.

Y assistaient à cette réunion :

- M. Pasquin PARADIS Chef du Service Aménagement de la SPL Maraina,
- Mme Marie - Claude MAYANDY, Commissaire enquêteur.

Le 11 juillet 2025, j'ai pu récupérer le dossier complet à la préfecture de Saint-Denis, ainsi qu'échanger avec les personnes suivantes :

- Mme. Corinne NATIVEL, Adjointe à la Cheffe de bureau
- Mme. Fabiola CANDAPIN, Chargée d'instruction loi sur l'eau – Arrondissement Sud.

Le 15 juillet 2025 une réunion a été programmée à la Mairie du Tampon. Cette réunion a été très utile en explications sur le projet et j'ai pu résumer mes demandes.

Y assistaient :

- M. Jacquet HOARAU Président de la CASUD,
- M. Patrice TIEN AH KOON Maire du Tampon,
- M. Doris CARASSOU DGS à la CASUD,
- M. Philippe GUEZELOT DGS à la Mairie du Tampon,
- Mme Dominique BELONIEL DGA Aménagement du territoire à la Mairie du Tampon,
- Mme Callune HENI et M. Yannick Ah- LEUNG de la Mairie du Tampon,
- M. Louis BOYER DGA Grands Projets à la Mairie du Tampon,
- Et le Commissaire enquêteur.

Visite effectuée :

Une visite de tout le secteur concerné a été nécessaire afin de comprendre l'ampleur de ce projet et vérifier les affichages.

Y assistaient à cette visite :

- M. Cyrille HOARAU du Bureau d'études OMEGA,
- Mme Marie-Claude MAYANDY commissaire enquêteur.

Le 24 juillet 2025, une visite des lieux de réception du public s'imposait (signature des registres, contrôle des dossiers, disposition des tables vu le volume de pièces qui composaient ce dossier etc..). Cette visite a été programmée, afin de discuter des modalités de l'enquête avec chaque responsable de site et mettre en place la logistique nécessaire à la bonne exécution des rencontres.

Pour cette visite, j'ai été accompagné de :

- M. Louis BOYER DGA Grands Projets à la Mairie du Tampon,
- Mme Callune HENI Chargée de Mission planification et développement territorial de la Mairie du Tampon.

MESURES DE PUBLICITES EFFECTUEES

Comme prévu par l'article R 123-10 du code de l'environnement, le public pouvait consulter gratuitement l'exemplaire du dossier mis à leur disposition.

La version numérique du dossier d'enquête était accessible sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse : <https://www.reunion.gouv.fr>, à partir de la rubrique :

Publications > Participation du public> Avis d'ouverture d'enquête publique>

Le dossier pouvait-être consulté sur un poste informatique auprès du bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE), au 9-11, avenue de la Victoire, Bâtiment A, 97400 Saint-Denis – du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00.

En outre, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire papier du dossier d'enquête publique en s'adressant au Préfet de La Réunion, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'ensemble des pièces étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête publique soit 31 jours consécutifs du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, étaient déposés à la Mairie principale – la Mairie annexe du 14 -ème km – et à la Mairie annexe de Trois-Mares.

Pendant cette même période, le dossier a été mis également à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, soit du 28 juillet 2025 à 00H00 jusqu'au 27 août 2025 à 00H00 sur le site internet du registre dématérialisé.

✚ Registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon/>

✚ Sur registre par courrier électronique à l'adresse : voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Toutes les observations et propositions écrites étaient annexées au registre d'enquête et consultables.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet mentionné à l'article 5 de l'arrêté.

L'avis d'enquête publique doit être publié dans deux journaux locaux pour diffusion dans tout le Département. Or, il existe à ce jour qu'un journal local à savoir le Quotidien.

Ci-dessous les dates de parutions dans le Quotidien :

Le Quotidien du	9 juillet 2025
Le Quotidien du	28 juillet 2025

Dans son arrêté N° 2988 du 29 décembre 2023 (*cf. en annexe*), M. le Préfet de La Réunion a fixé la liste des supports habilités à recevoir des annexes judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le Département de la Réunion.

De ce fait, la préfecture a pris la décision de faire appel à la plateforme ZINFO 974 Annonces pour diffuser l'annonce de l'enquête. Une première parution a été faite le 9 juillet 2025 (*cf. en annexe*).

Une deuxième parution a eu lieu le : 28 juillet 2025 (*cf. en annexe*)

Publicité et affichages en Mairie et Mairies annexes :

L'arrêté préfectoral N° **2025 – 1154/SG/SCOPP/BCPE** a bien été affichés dans ces mairies et l'avis d'enquête sur fond jaune y étaient aussi. J'ai pu constater l'affichage dans tous les lieux de permanences.

La SPL Maraina Maître d'Ouvrage mandaté a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête (au nombre de 3) portant sur un projet d'aménagement d'une voie urbaine sur la commune du Tampon ceci, quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques, et étaient conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

D'ailleurs, le requérant, la SPL Maraina a mandaté un Huissier de Justice pour constater ces affichages sur leurs sites respectifs.

Procès -Verbal de constat de Commissaire de Justice établi le 10 juillet 2025 :

Déférant à cette réquisition, je soussigné, Christophe AUTHENAC, clerc habilité aux constats au sein de la société civile professionnelle Sandra CHAPELET et Chloé TANAPIN, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de Saint-Pierre de la Réunion, 23 rue Archambaud, y demeurant,

Certifie m'être transporté ce jour successivement sur les trois sites d'implantations des panneaux sur la commune du Tampon, j'ai procédé aux constatations suivantes :

 Panneau N° 1 Rue de PARIS LE TAMPON :

« Sur un trottoir de la rue de Paris à l'entrée d'un parking proche du boulo-drome le 400, visible et lisible depuis l'espace public, je constate la présence d'un panneau portant « AVIS D'ENQUETE » fixé sur un poteau métallique. Le panneau est sur fond jaune et comporte des mentions typographiques de couleur noir, il est fixé par trois vis au poteau métallique ancré dans le sol. Je constate que les mentions sont les mêmes que celles sur l'avis d'enquête dont copie est annexée au présent ».

 Panneau N° 2 Ligne des six cents rue Charles Baudelaire (D3) à l'entrée du parking avant la station-service VITO – Trois-Mares au Tampon :

« Sur le trottoir d'un parking situé avant la station- service VITO – trois-mares je constate visible et lisible depuis l'espace public la présence d'un panneau portant « AVIS D'ENQUETE » fixé sur un poteau métallique. Le panneau est sur fond jaune et comporte des mentions typographiques de couleur noir, il est fixé par trois vis au poteau métallique ancré dans le sol. Je constate que les mentions sont les mêmes que celles sur l'avis d'enquête dont copie est annexée au présent ».

 Panneau N° 3 Intersection entre la rue Georges Pompidou (N3) et la rue de l'église du quatorzième au Tampon

« Sur le trottoir du côté du panneau signalétique indiquant la « Rue de l'EGLISE » je constate visible et lisible depuis l'espace public la présence d'un panneau portant « AVIS D'ENQUETE » fixé sur un poteau métallique. Le panneau est sur fond jaune et comporte des mentions typographiques de couleur noir, il est fixé par trois vis au poteau métallique ancré dans le sol. Je constate que les mentions sont les mêmes que celles sur l'avis d'enquête dont copie est annexée au présent ».

 Procès -Verbal de constat de Commissaire de Justice établi le 28 août 2025 :

L'enquête publique a pris fin le 27 août 2025 et qu'en conséquence, avant de le retirer, la SPL Maraina requiert à l'Huissier de Justice de constater de nouveau la présence de ces affichages.

Il constate que les 3 panneaux se trouvent aux mêmes emplacements que lors des constatations du 10 juillet 2025 (premier constat).

Plusieurs photographies de ces panneaux dans son environnement figurent au constat d'huissier. (Cf en annexe).

Ci-dessous l'implantation des panneaux sur sites, réalisé par le Maître d'Ouvrage Délégué la SPL Maraina.



Rue Georges Pompidou



Rue Charles Baudelaire



Rue de Paris

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

PERMANENCES REALISEES

Ce projet de voie urbaine a nécessité huit permanences réparties sur les trois lieux de permanences.

Le siège de l'enquête publique était fixé à la mairie principale du Tampon, situé :

A l'Hôtel de Ville,
256 rue Hubert Delisle
97430 le Tampon

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- A l'Hôtel de Ville du Tampon, 256, rue Hubert Delisle,
- A la Mairie annexe du 14 -ème kilomètres,
- A la Mairie annexe de Trois- Mares,

Aux jours, dates et heures suivants :

Hôtel de Ville :

Jours	Dates	Horaires
Lundi	28 juillet 2025	8H00 - 12H00 (ouverture)
Mardi	5 août 2025	13H00 – 16H00
Jeudi	21 août 2025	8H00 – 12H00
Mercredi	27 août 2025	13H00 – 16H00

Mairie annexe du 14 -ème kilomètres :

Jours	Dates	Horaires
Vendredi	1er août 2025	8H00- 12H00
Lundi	18 août 2025	13H30 -16H30

Mairie annexe de Trois - Mares :

Jours	Dates	Horaires
Jeudi	7 août 2025	8H00- 12H00
Lundi	25 août 2025	13H30 -16H30

Les observations et propositions écrites et orales du public étaient également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Les observations et propositions du public pouvaient-être adressées au commissaire enquêteur :

Registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon/>

Sur registre par courrier électronique à l'adresse : voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse ci-après :

Commissaire enquêteur – Mme Marie-Claude MAYANDY

Mairie du TAMPON

Hôtel de Ville

256 rue Hubert Delisle

97430 Le Tampon

Les permanences se sont déroulées dans de conditions acceptables, les salles étaient adaptées au public.

CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier au nombre de 8 ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a pu récupérer les registres le 27 août 2025.

Le registre dématérialisé s'est clos automatiquement le mercredi 28 août 2025 à 2H00 (heure de Paris).

CLIMAT DE L'ENQUETE

Aucun incident n'est à déplorer lors des permanences. Le personnel de l'Hôtel de Ville et de la Mairie annexe du 14 -ème ont été bienveillants.

Des réunions ainsi que des visites de terrain ont été organisées à l'initiative de la CASUD, de la Mairie et du Maître d'Ouvrage Délégué (la SPL Maraina), dans le but de faire un point sur les différentes observations.

COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête publique, 1433 observations ont été recensées.

Une observation a été adressée par courriel à la Préfecture de Saint-Denis le 28 août 2025. Ce message, reçu après la clôture de l'enquête publique intervenue le 27 août 2025, n'a pas été intégré au rapport du commissaire enquêteur. Ce dernier l'a néanmoins transmise au Maître d'Ouvrage. L'observation émane de M. André HOARAU (riverain.tampon@gmail.com).

Toutefois, 6 observations du registre dématérialisé ont été désactivées car elles étaient contraires à la charte d'utilisation.

Les observations reçues pendant l'enquête publique sont réparties de la façon suivante :

<u>Typologie des observations</u>	<u>Quantité d'observations reçues</u>
Observations reçues à l'Hôtel de Ville	136
Observations reçues à la Mairie annexe du 14 -ème kilomètres	46
Observations reçues à la Mairie annexe de Trois – Mares	74
Observations reçues par registre dématérialisé	1165
Observations reçues par mails	12
TOTAL	1433

Sur le registre dématérialisé, on comptabilise : 1165 contributions, 3774 totaux des téléchargements, 7915 visiteurs totaux, 1245 visiteurs uniques.

Pour les observations : Publié 1159 – 6 propos contraires à la charte d'utilisation – 12 Mails

Ci-dessous les stats concernant les téléchargements des dossiers principaux mis à enquête publique :

Nom du fichier	Précision	Nombre de téléchargement
PJ7-Note de présentation non technique.pdf	Résumé non technique	48
PJ106_113-Dérog_EP_compil.pdf	Dossier de dérogation aux espèces protégées	40
PJ_N°4 - Etude d'impact_IndFvf.pdf	Etude d'impact avec annexes	31
2025apreu4_voie_urbaine_du_tampon_publiable_mrae.pdf	Avis de la MRAE et réponse	31
PJ_N°4 - Etude d'impact_IndF_anx_sauf_15.4.pdf	Etude d'impact sans annexes	31
Tampon -voie urbaine phase 1 et 2 - 20181215.pdf	Etude de trafic	12
E2484_LeTampon_Air_v2.pdf	Etude santé Air	12
synthèse avis sanitaire ARS du 30.01.25.pdf	Avis de l'ARS	28

NOTIFICATION DU PROCES – VERBAL DES OBSERVATIONS AUX : MAITRE D'OUVRAGE : CASUD/ MAIRIE/MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le commissaire enquêteur a adressé, et consigné dans un procès – verbal (*cf. en annexe*) au Maître d’Ouvrage CASUD, à la Mairie du TAMPON et au Maître d’Ouvrage Délégué la SPL Maraina le 2 septembre 2025, l’ensemble des observations consignées dans les registres ainsi que dans le registre dématérialisé, afin que ces derniers puissent apporter le maximum de précisions aux divers questionnements du public reçu au cours de l’enquête. Tous les documents déposés par les contributeurs, accompagnant les observations, ont été remis pour analyse au Maître d’Ouvrage Délégué.

Ce procès – verbal leur été adressé par mail le 2 septembre 2025.

Des visites de terrain ont été organisées sur certaines parcelles afin de mieux appréhender les doléances exprimées par les contributeurs.

Ces visites se sont déroulées en présence de :

- M. Pascal HOARAU (CASUD),
- M. Pasquin PARADIS (SPL Maraina),
- M. Cyrille HOARAU (Bureau d’Études OMEGA),
- Mme Marie-Claude MAYANDY (commissaire enquêteur).

À l’issue de ces échanges, le Maître d’Ouvrage, après analyse et réflexion, a apporté des réponses aux remarques formulées. Cette analyse a été transmise au commissaire enquêteur par courriel.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Il est remarqué que les personnes qui se sont déplacés (observations sur registre papier) ont émis des avis majoritairement favorables (186 pour 55 défavorables).

Ci-dessous un tableau représentant la typologie des réponses en fonction des observations :

	Favorables	Défavorables	Sans avis	Total
Observations reçues en mairie de 3 Mares	66	8	0	74
Observations reçues à l'Hotel de Ville	85	40	11	136
Observations reçues en mairie du 14e	35	7	4	46
Total des observations écrites	186	55	15	256
Observations reçues par voie dématérialisée + mails	427	744	6	1177
Total général	613	799	21	1433

Compte tenu du nombre important d'observations reçues — 1 433 au total — le commissaire enquêteur a pris la décision de les compiler dans un document distinct.

Toutes les observations nécessitant une réponse ou une clarification par rapport au dossier ont été analysées et traitées.

En raison de la multiplicité des sujets abordés au sein d'une même observation, il n'a pas été possible de procéder à un classement par thématiques.

Les observations ont été classées par ordre chronologique.

Une part significative des observations concerne le projet de Rocade ou Voie express. Il convient de rappeler que le projet de Rocade a été abandonné entre 2010 et 2011, au profit de l'actuel projet de voie urbaine. Cette confusion persistante a suscité de nombreuses inquiétudes parmi les contributeurs.

Des réponses précises et individualisées ont été apportées aux personnes directement concernées par un impact sur leur propriété foncière.

Plus largement, des réponses ont été fournies sur différents volets du projet.

Concernant le registre dématérialisé, 1 177 observations (dont 1 165 saisies en ligne et 12 reçues par courriel) ont été transmises. Toutefois, le nombre de téléchargements du dossier est resté relativement faible.

Quelques exemples du téléchargement des pièces principales :

<u>Nom du fichier</u>	<u>Précision</u>	<u>Nombre de téléchargement</u>
PJ7-Note de présentation non technique.pdf	Résumé non technique	48
PJ106_113-Dérog_EP_compil.pdf	Dossier de dérogation aux espèces protégées	40
PJ_N°4 - Etude d'impact_IndFvf.pdf	Etude d'impact avec annexes	31
2025apreu4_voie_urbaine_du_tampon_publiable_mrae.pdf	Avis de la MRAE et réponse	31
PJ_N°4 - Etude d'impact_IndF_anx_sauf_15.4.pdf	Etude d'impact sans annexes	31
Tampon -voie urbaine phase 1 et 2 - 20181215.pdf	Etude de trafic	12
E2484_LeTampon_Air_v2.pdf	Etude santé Air	12
Synthèse avis sanitaire ARS du 30.01.25.pdf	Avis de l'ARS	28

- Des demandes, des interrogations sur les voies bus ou vélo pourtant bien prévues au projet :

Exemple : « *Il faut des voies bus et cyclables* »

- Des confusions, je pense avec l'ancien projet de rocade abandonné au profit d'une voie urbaine paysagère :

Exemple : « *Je suis défavorable. Comment ce sujet de 4 voies traversant une ville peut-il sérieusement aboutir ?* »

- Des craintes sur les effets du projet en terme de santé et bruit,
- La reprise d'observations déjà émises,
- Plusieurs observations répétitives émanant de la même personne.

SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Dans le cadre de ce projet de voie urbaine et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Services consultés :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale : MRAe
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel : (CSRPN)
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)
- Agence Régionale de Santé La Réunion : ARS.

Un courrier leur a été adressé pour avis et consultation.

Avis CSRPN N° 2025-02.

Réunion plénière du 28 avril 2025.

Dérogation aux espèces protégées relative à la réalisation d'une voie urbaine au Tampon.

La CSRPN donne un **avis favorable** à la demande de dérogation relative aux espèces protégées *Phaeton leptotrus* et durant la réalisation du projet d'aménagement. (*Cf en annexe*).

Toutefois cet avis est assorti des préconisations suivantes pour les mesures de réductions ;

Les travaux de nuit, les démolitions des bâtiments non occupés, pour la mise en œuvre de la mesure de réduction MR03, Pour la mise en œuvre de la mesure MR04, Pour la mise en œuvre de la mesure MC02.

Avis de la CDPNAF :

La CDPNAF s'est réunie en date du 26 juin 2025, et à l'issue de son examen les membres ont émis un **avis favorable** à l'unanimité, conformément à l'article L181-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime. (*Cf en annexe*).

Avis de l'ARS :

L'ARS a émis un avis sanitaire réservé assorti de recommandations en mai 2024. Le second mémoire en réponse du pétitionnaire apporte des réponses aux informations complémentaires sollicitées permettant d'examiner plus complètement le projet. Cependant les observations de l'ARS sur le fond demeurent inchangées, l'évolution du projet tient compte de manière satisfaisante de plusieurs recommandations de L'ARS, en particulier les campagnes de mesurage du bruit et de la qualité de l'air en situation réelle d'exploitation.

En définitive, l'ARS émet un **avis sanitaire réservé** assorti de recommandations. (*Cf en annexe*).

Avis de la MRAe :

La MRAe s'est réunie en date du 5 juin 2025 et a rendu son avis. Les remarques émises portent principalement sur les continuités écologiques, les milieux naturels, la ressource en eau, les nuisances sonores et les thématiques bruit, air, climat, paysage.

Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe été établi par la CASUD sous le N° 2025APEU4 sur le projet de création de la voie urbaine du Tampon.

Ce document a été joint au dossier d'autorisation environnementale, mis à enquête publique.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du 18 mai 2018 (affaire N° 02-20180518) fixant les modalités de concertation préalable de l'opération « Voie Urbaine et TCSP » sur la commune du Tampon, une concertation a eu lieu avec la population. Elle a permis aux habitants d'avoir l'opportunité de s'informer et de commenter les enjeux et les orientations du projet.

La CASUD a lancé une démarche de concertation pour informer et échanger avec les Tamponnais sur le projet de Voie Express du Tampon. La concertation préalable au titre des articles R.103-1 et L.103-2 du code de l'urbanisme s'est déroulée du 8 juillet 2019 au 2 septembre 2019.

. Les différents avis récoltés permettent au Maître d'Ouvrage d'éclairer ces choix dans la conduite du projet.

Le projet :

La Voie Express du Tampon qui s'étend sur 5 km entre le rond-point des Azalées et le 14ème Kilomètre consiste à réaménager 3,2 km de voiries existantes et à créer une nouvelle voie sur 1,8km. Ce projet porté par la CASUD vise à résoudre les difficultés de circulation et à développer les transports en commun.

Cette nouvelle infrastructure permettra de favoriser les mobilités durables : en facilitant la desserte en transport en commun avec la création de voies en site propre pour les bus, la construction d'une gare routière et la réalisation d'une voie verte pour les modes doux.

Les outils de la concertation : l'information du public

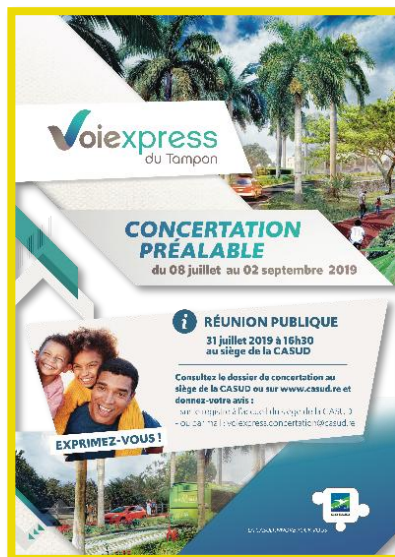
L'avis de lancement de la concertation préalable

Le 21 juin 2019, l'avis public de lancement de la concertation a été publié dans le JIR et le Quotidien. Il a également été affiché au siège de la CASUD et dans les Mairies.



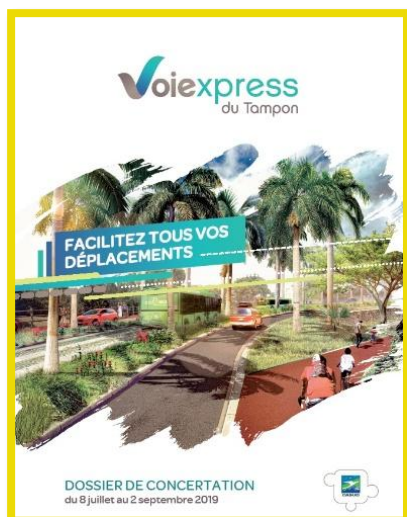
L'affiche de lancement de la concertation préalable

Les administrés ont également été informés par affichage dans les mairies et au siège de la CASUD.



Le dossier de concertation et les documents techniques annexes

A partir du 8 juillet 2019 jusqu'au 2 septembre 2019, le dossier de concertation de 8 pages et la carte du tracé ont été mis à disposition du public au siège de la CASUD et sur le Site Internet de la CASUD.



Le détail des différents tronçons de la VoieExpress a également été mis en ligne sur le Site Internet et mis à disposition du public.

Panneau d'exposition

Dès le 8 juillet, un panneau d'exposition A0 récapitulant le projet a été installé au siège de la CASUD.



La plaquette de présentation du projet

Une brochure synthétique et pédagogique de 8 pages a été également diffusée de manière numérique à l'ensemble des communes membres de la CASUD et mise à disposition sur le site www.casud.re

L'insertion presse

Le 21 juin 2019 une publicité a été diffusée pour annoncer la réunion publique du 31 juillet.

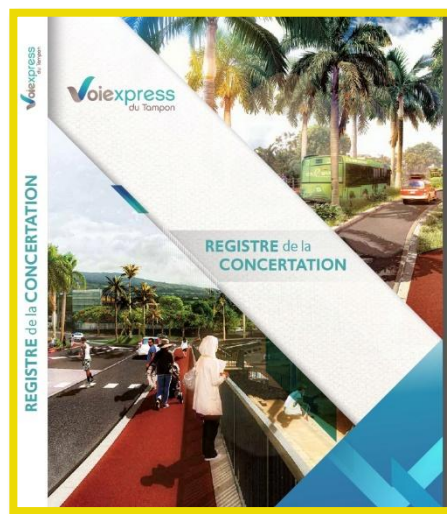
La page Internet dédiée au projet sur www.casud.re

Dès le 8 juillet, l'ensemble des éléments relatifs à la concertation préalable ont été mis en ligne sur www.casud.re/amenagement/lamenagement-despace/voie-express.html

Les outils de la concertation : la participation du public

Le registre de la concertation

Un registre de participation du public en libre accès a été installé dès le 8 juillet afin de récolter l'avis des administrés.



Une adresse mail dédiée

Pour permettre la participation du plus grand nombre sans avoir à se déplacer, une adresse mail spécifique a été créée : voieexpress.concertation@casud.re

Une réunion publique

Le 31 juillet 2019 au siège de la CASUD, une réunion publique a réuni plus de quarante-cinq personnes. Le Maître d'Ouvrage accompagné des bureaux d'études a ainsi répondu aux différentes questions du public.



La participation du public – analyse quantitative

La participation du public à la concertation a été relativement riche puisque 106 avis ont été recensés sur le registre de la concertation et sur l'adresse mail dédiée.

Plateforme	Nombres d'avis
Registre de la concertation	87
Mails reçus	19

La réunion publique du 31 juillet a attiré plus de quarante-cinq personnes. C'est largement plus que pour des événements similaires.

Thématiques récurrentes / traits saillants

L'ensemble des contributions du public (mails, avis sur le registre de la concertation, prises de parole lors de la réunion publique) a été analysé. Afin de prendre en compte la totalité des points de vue exprimés, les avis ont été regroupés par thématique en fonction des occurrences. A noter, que la contribution d'un administré peut contenir des avis concernant plusieurs thématiques.

Avis général sur le projet :

Type d'avis	Nombre
Soutien au projet	65
Opposition au projet	22
Demande de modification du tracé	7

Ce projet a suscité le débat, toutefois une large majorité des participants s'est exprimée en faveur du projet.

Précision : Certains contributeurs au débat ont uniquement laissé une contribution sans délivrer un avis favorable ou défavorable. Dans le décompte, seuls les participants ayant affirmé clairement leur positionnement est pris en compte.

La participation du public – analyse quantitative

Les principales questions abordées dans le cadre de la concertation

Lors de la concertation, les administrés ont souhaité obtenir des informations complémentaires sur les thématiques suivantes :

THEMATIQUES	OCCURRENCE	DETAILS
Demande d'informations complémentaires	15	- précision sur le foncier impacté -demande de prolonger la concertation - demande de plus de détail dans le projet
Que va-t-il se passer pour les propriétaires concernés ?	12	- foncier : achat ? expropriation ? - les parcelles avec des projets déjà engagés - l'accès aux propriétés
Comment sera assurée la circulation des piétons, voitures et des transports en commun ?	10	-quelle accessibilité piétonne ? -attention à la sécurité -plus d'espace pour les trottoirs -voie verte -sollicitation pour la création d'une voie de détresse -un prolongement est-il prévu ?

Quels seront les impacts sur les voies et espaces publics à proximité ?	6	-quels types d'aménagement -les espaces à proximité vont-ils être requalifiés ? -comment vont se passer les travaux ?
Comment va évoluer le plan de circulation ?	7	-quelle gestion des flux ? -qu'est ce qui est prévu au niveau de la gare routière ? -quels impacts sur la circulation ?
Qu'est-il prévu concernant les parkings ?	3	-destruction de parkings existants ? -création de nouvel espace de stationnement ?
Quel avenir pour la Place de la SIDR ?	2	-espace public conservé pour les événements ? -quels impacts sur la circulation ?

Le Maître d'Ouvrage a répondu à toutes ces questions lors de la réunion publique. Le compte rendu de la réunion publique est annexé au présent bilan de la concertation. Pour les questions posées par mail, une réponse individuelle a également été apportée.

Les points positifs mis en avant dans le cadre de la concertation

Lors de la concertation, les contributions favorables au projet bien que majoritaires ont été assez peu argumentées. Néanmoins, la plupart des avis positifs argumentés concernent l'amélioration de la circulation dans le centre-ville.

THEMATIQUES	OCCURRENCE
Diminution des embouteillages	12
Meilleure accessibilité, plus de rapidité	10
Développement des transports en commun	1
Valorisation du patrimoine	1
Non argumenté	41

Les points de vigilance mis en avant lors de la concertation

La concertation a mis en exergue un certain nombre de craintes et d'interrogations relatifs au projet de « VoiExpress ». Ces contributions sont en parti émises par des participants directement impactés par le projet (proximité avec l'emprise du projet, nouveaux accès, foncier concerné,).

Ces thématiques ont été regroupées de la manière suivante :

THEMATIQUES	OCCURRENCE	DETAILS
Cette nouvelle voie contribuera à augmenter les embouteillages	11	-engorgement -goulot d'étranglement -un projet fait pour les voitures
Ce projet va générer d'importantes nuisances	10	-pollution, risque pour la santé -bruit
Ce projet ne prend pas assez en compte la préservation de l'environnement	9	-hausse circulation = hausse pollution -l'écosystème de la ravine Blanche va être impacté
Il faudrait prévoir un transport en commun plus performant et plus durable	7	-Tramway -Bus à carburant « vert »
Cette infrastructure augmente le risque d'inondation	6	
Le coût du projet est trop important	3	
Cette nouvelle voie va induire une augmentation de la vitesse	2	-danger pour les piétons

La CASUD s'est engagée à prendre en considération l'ensemble des éléments mentionnés durant la concertation.

Les enseignements de la concertation

Les réponses de la CASUD aux principales interrogations et sollicitations

Durant toute la phase de concertation, le Maître d'Ouvrage s'est mobilisé pour répondre aux différentes sollicitations.

Ainsi, suite aux demandes de précisions évoquées lors de la réunion publique du 31 juillet, la CASUD a mis à disposition un document technique détaillé tronçon par tronçon.

De même la réunion publique a permis de prendre contact avec les propriétaires privés concernés et de fixer des rendez-vous pour des réunions de travail individuel.

Un certain nombre d'habitants se sont mobilisés au cours de cette phase de concertation : 106 avis ont été reçus. Les observations formulées ont permis de mettre en relief les préoccupations des habitants quant à l'évolution de leur cadre de vie.

La CASUD s'engage

A la lumière de la concertation, la CASUD décide de :

1- Poursuivre le projet

Les participants au débat s'étant exprimés largement en faveur du projet, la CASUD décide de poursuivre le projet de VoieExpress.

2 - Rester à l'écoute

La participation à la concertation démontre un intérêt pour ce projet et la nécessité de communiquer davantage. La CASUD s'engage à rester à l'écoute de tous les Tamponnais et à poursuivre les échanges avec la population.

3 - Innover pour gérer au mieux les flux

L'étude déplacement démontre que la VoieExpress va permettre de fluidifier la circulation et de réduire les embouteillages en créant une alternative à la route actuelle qui traverse le centre-ville du Tampon. C'est pour cette raison que cette route est qualifiée d'express au sens où elle permet de contourner la circulation et d'ouvrir une voie express pour les transports en commun. Tous les moyens techniques, même les plus innovants, seront mobilisés pour gérer au mieux la circulation (système de gestion des flux par feux tricolore, ...). En aucun cas la circulation n'augmentera sur les voiries existantes.

4 - Poursuivre un dialogue constructif avec l'ensemble des propriétaires concernés

Le projet a été pensé pour limiter au maximum l'impact sur le foncier :

- une emprise du projet réduite au maximum
- un tracé qui prend en compte l'existant et qui est au maximum compris dans l'Emplacement Réservé du PLU actuel

L'enquête parcellaire est en cours de finalisation, les services et les bureaux d'études sont mobilisés. Les discussions avec les propriétaires concernés sont en cours où vont être

prochainement lancées. Chaque situation étant unique, la CASUD va travailler au cas par cas avec chacun des propriétaires concernés.

5 - Rechercher un accord à l'amiable pour éviter les expropriations

Ce n'est qu'en dernier ressort que l'expropriation aura lieu. La CASUD s'engage à éviter les expropriations et à trouver une solution adaptée à chacun. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

6 - Limiter au maximum les nuisances pour les riverains

Une attention particulière sera portée à la diminution du bruit liée à la circulation. Toutes les solutions techniques (mur anti bruit, enrobé phonique, isolation, ...) seront envisagées pour préserver le cadre de vie de chacun.

La question des impacts sur les propriétés privées (accès, circulation, ...) fera l'objet d'échanges individuels pour aboutir à un accord concerté.

De même en phase travaux, la CASUD mettra en œuvre des dispositifs qui permettront de limiter la gêne occasionnée.

Par ailleurs, ce projet a été pensé comme un moyen complémentaire pour lutter contre les inondations.

7 - Garantir la sécurité

La sécurité des usagers, notamment des piétons, est la priorité. La vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et des aménagements permettront de limiter la vitesse aux endroits stratégiques. A proximité des zones à forte fréquentation, des études sont en cours pour sanctuariser certaines traversées (ex : passage souterrain à proximité de l'école SIDR 400...).

8 - Réduire le bilan carbone du projet

Une étude sera lancée concernant la mise en place progressive de bus à énergie verte. A terme, une étude sera conduite afin d'analyser la pertinence d'évoluer vers un mode de transport à haut niveau de service.

9 - Conserver les lieux de vie

La place SIDR 400 qui accueille régulièrement de grands événements (Florilèges...) sera maintenue. L'objectif est de conserver ce lieu de vie et d'événements majeurs pour le Tampon, même en phase travaux.

10 - Mettre en place des mesures compensatoires pour la faune et la flore

La CASUD jouit d'un patrimoine naturel d'exception à la biodiversité unique. Ce projet en zone urbaine n'impacte pas les zones sensibles. L'impact sur le secteur de la ravine Blanche sera limité, les travaux de construction du pont permettant de compléter le maillage viaire et d'apporter une réponse aux embouteillages n'impacte pas directement ce milieu naturel.

Par ailleurs, tous les moyens techniques seront mobilisés pour limiter les effets négatifs (éclairage à led à faible impact pour la faune), végétalisation au maximum avec une palette végétale axée sur la flore endémique.

Compte-rendu de la réunion du 31 juillet 2019

Présentation de l'opération à la population et aux usagers de la Ville du Tampon.

Présentation du projet portée par :

La Communauté d'Agglomération du SUD (CASUD) : Maîtrise d'Ouvrage

Et par la SPL Maraina : Maîtrise d'Ouvrage mandaté.

Suite à la présentation du projet des questions ont été abordées sur :

QUESTIONS	REPONSES APPORTEES
L'IMPACT SUR LES EMPRISES EXISTANTES	
Abandon de la voie des florilèges ?	Les voies seront conservées mais avec des adaptations au niveau des profils.
Le parking en dessous de l'école primaire va-t-il disparaître ?	Non, le parking sera réaménagé et de nouvelles places seront également créées
Un retour direct sur la rue de Paris sera-t-il possible ?	Oui, depuis le nouveau giratoire qui sera créé au niveau de la rue Jules Bertaut
Le grand trottoir actuel au niveau de la place SIDR 400 sera-t-il supprimé ? L'emprise de la place SIDR400 sera-t-elle supprimée	Oui en parti, mais en conservant 2 trottoirs de dimensions réglementées. L'emprise totale de la place sera conservée mais réadaptée en fonction des aménagements projetés.
La période des Florilèges sera-t-elle maintenue, même pendant la possible réalisation des travaux ?	Le Florilège sera maintenu malgré d'éventuelle travaux. Un plan de circulation sera mis en place en cas de nécessité afin de maintenir cet évènement.
Des travaux ont été réalisés dans le cadre du projet de karting au niveau de la place SIDR400. Les trottoirs ont été abaissés au niveau de la voirie, et cela semble peut sécuritaire pour les enfants.	Cette zone ne fait pas partie de la zone d'intervention du projet.
Au vu de la complexification du trafic au niveau de l'école de la SIDR400, comment sera assuré le cheminement en toute sécurité des enfants de l'école	La possibilité de mettre en œuvre un passage souterrain est en cours d'études. Si cette étude n'aboutit pas, d'autres alternative afin de sécuriser les traversées piétonnes seront proposées.
Un ensemble de marche ont été créée pour accéder à l'espace présent au-dessus de l'école.	Dans l'ensemble oui. Un parking en partie haute sera réaménagé et les escaliers créés seront en

Ces aménagements nouveaux seront-ils conservés ?	partie conservées hormis sur les emprises de voie nécessaires.
LES AMENAGEMENTS PROPOSES	
Quels sont les aménagements de « voies vertes » proposés ?	Dans un premier temps du fait du milieu très urbains des premiers tronçons de la voie Express, la voie verte ne sera pas présente. Cela s'explique également par le fait de la complexité et la multitude des modes de transport sur ces tronçons. La voie verte commencera réellement son tracé à partir de la liaison de la voie express avec l'impasse Edouard Manès, et continuera son tracé sur l'intégralité de la voie express, jusqu'au raccordement sur la RD3 – au niveau de l'église du 14^{ème} KM. La globalité de la voie verte sur la voie express représente un linéaire de 3KM.
Quels est l'intérêt des différents parking créés ou réaménagés ?	Ces parkings ont plusieurs intérêts suivant leurs localisations. Dans un premier temps au niveau des points de dessertes majeures (écoles, etc.), le but est de créer des places de stationnements supplémentaires. Dans un second temps, ces places de parking trouvent un intérêt dans la mise en valeur de l'axe TCSP intégré au projet. Ces parkings serviront des parkings publics serviront de parking relais, afin de faciliter les échanges et l'utilisation des transports en communs.
La voie TCSP sera-t-elle présente sur l'intégralité du projet ?	La voie TCSP sera comprise sur un linéaire de 2,2 Km La voie TCSP sera présente du rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 HUBERT DESLISLE. Elle sera présente sous la forme d'une voie différenciée centrale, avec pour identité retenue, la mise en place d'une voie de style « chemin de fer » avec des bandes de roulements pour les bus et la forte présence d'espaces verts entre ces bandes de roulement. La section reliant la RN3 à la RD3 ne comprendra pas une voie bus centrale mais un axe partagé dans le sens montant.
Comment seront gérées les interfaces BUS/ autres véhicules ?	Il sera mis en place, un système de gestion par Feux tricolores, permettant de donner la priorité aux passages des BUS.

L'actuelle RN, a un profil plus ou moins doux. Qu'en sera-t-il de la nouvelle voie ?	Sur les premiers tronçons, les profils seront également plus ou moins doux. Cependant sur le tronçon permettant la liaison de la RN3 à la RD3, le profil sera un peu plus pentu, mais en respectant tout de même les valeurs règlementaires.
CIRCULATION	
Quelle sera la liaison entre la voie express et la rue Benjamin HOAREAU (tronçon prioritaire) ?	L'insertion sur la voie express depuis la rue Benjamin HOAREAU sera possible par un tourne à droite obligatoire. Le Changement de direction ne se fera que par les ronds-points. Un rond-point sera aménagé au niveau de la rue du Docteur Ignace HOAREAU.
Suite à la mise en place de ce tronçon prioritaire, ou sera densifiée la circulation ? Au niveau de Benjamin HOAREAU ?	Non, car jusqu'ici, la circulation se fait déjà sur cette rue. La densification se fera sur la voie express pour la liaison entre Benjamin HOAREAU et Docteur Ignace HOAREAU. Cette liaison permettra également aux usagers de rejoindre le chemin nid joli.
A terme, la voie express, ne sera-t-elle pas l'objet des encombrements subis à l'heure actuelle sur la ligne des 400 ou la ligne des 600 ?	Des études de circulation dans le cadre du projet ont été réalisées, en complément des précédentes études de circulation réalisées par la REGION REUNION. Le flux de circulation sera réparti entre la ligne des 400 et la ligne des 600. Elle servira de voie de délestage des deux autres voies.
Cette voie nouvelle, ne sera-t-elle pas l'objet de dépassement des limitations de circulation comme dans beaucoup de secteur aujourd'hui ?	La configuration des voies reste globalement la même que les voies actuelles de la commune du TAMPON, peu propices aux dépassements des limitations. De plus des plateaux seront régulièrement mis en œuvre afin de pallier les vitesses excessives. La limitation mise en place sera de 50 km sur l'ensemble de la voie express.
Sur le tronçon 3, de quelle manière seront délimitées les différentes voies ? Aujourd'hui, sur le prolongement de l'avenue du Général de Gaulle, un terre-plein à été mis en place entre les deux voies de circulation, et le fait qu'un véhicule puisse être arrêté, suite à une panne ou autre, crée d'énorme bouchon.	Les voies de la section 3, seront uniquement délimitées par un marquage au sol de type ligne continue entre les voies montantes et descendantes, afin de permettre d'éventuels écarts en cas de panne. De plus, dans le sens montant, deux voies de circulation seront mises en œuvre, afin de prendre les véhicules lents, dans ce genre de configuration de voirie à forte pente.

Qu'en est-il de la nature des bus ?	Même dans le cas de BUS roulant au diesel, celui-ci polluera moins que de nombreuses voitures pour la même équivalence de passagers. Cependant, la CASUD n'est pas dans l'optique de fermer l'option des BUS « verts » ou électrique, lors de la mise à jour de sa flotte de transport.
Les objectifs sont les mêmes qu'il y a 40 ans. On refait la Réunion d'hier. Pour diminuer les emprises foncières, pourquoi ne pas enlever les voitures ?	Car les voitures restent tout de même le mode de transport prioritaire à la Réunion. Il s'agit de changer les mœurs.
Pourquoi ne pas mettre en œuvre des Trams à la place des Bus ? Les BUS ne sont pas l'avenir de la Réunion. Nos voisins Mauricien sont déjà dans cette optique de mettre en place des Trams.	Aujourd'hui les emprises nécessaires pour la mise en œuvre de Trams sont plus faibles ou équivalentes à celui de BUS. Les emprises pourront donc évoluer en fonction des choix à l'échelle de la Réunion. Le budget pour la mise en place de Tram, n'étant pas le même.
L'IMPACT HYDRAULIQUE DU PROJET	
Ce projet n'a-t-il pas un impact négatif sur la gestion hydraulique au niveau de la commune du TAMPON ? De nombreuses crues sont observés lors des forts épisodes pluvieux.	Le projet a été réfléchi de manière à ne pas avoir d'influence négative sur la gestion hydraulique de la commune. De nombreux bassins de rétention/régulation hydrauliques sont notamment mis en œuvre pour gérer les eaux pluviales supplémentaires apportées par le projet.
L'ouvrage de la Ravine Blanche ne risque-t-il rien lors des fortes crues de cette ravine ? Les eaux montent très vite en hauteur dans cette ravine.	Des modélisations ont été réalisées au droit de la traversée de la ravine blanche par la voie express. De plus, l'ouvrage ne prévoit pas de réduire le gabarit de la ravine, mais bien au contraire de se caler sur le profil actuel tout en rajoutant de la sécurité dans sa géométrie et son implantation.
Au niveau de la place SIDR400, les voiries actuelles sont toujours inondées lors des pluies. La voie express, n'augmentera-t-elle pas les dysfonctionnements hydrauliques à ce niveau ?	Des études et des cartographies concernant les dysfonctionnements hydrauliques sur la commune du Tampon ont été réalisés. De plans d'action doivent être mis en place par la commune pour pallier certains de ces dysfonctionnements. La voie express prend en compte ces études déjà réalisés, afin de prendre en compte ces dysfonctionnements dans le cadre du projet.
La crèche présente au niveau de NID JOLI, est souvent objet à des inondations. Le projet n'empire-t-il pas la situation.	Le projet est situé en aval de cette crèche, il n'aura dans pas d'impact sur celle-ci.

LE FONCIER	
Qu'en est-il de la situation des propriétaires concernés par le projet ?	Dans un premier temps, une feuille de contact circule afin de prendre en compte les demandes au cas par cas des riverains qui souhaiteraient avec plus d'explication sur les terrains impactés. Ensuite, les études sont toujours en cours pour définir les impacts réels quantifié par parcelle, et suite à la remise de ces études, la mairie prendra directement contact avec les propriétaires concernés par le projet.
Des réductions de profils sont observées sur la présentation. Qu'en est-il de ces réductions ?	Le gabarit de la voie express varie entre 11 et 32m de large. Cette variation de gabarit est dû notamment à la prise en compte des fonciers et sont réalisés si nécessaire et si possible afin de prendre en compte justement les impacts sur les fonciers.
Les personnes concernées par le projet n'ont pas encore été interpellées, pourquoi ?	Non pas encore, car les contacts seront pris par les services de la mairie, quand le projet sera figé. Nous précisons, que le projet se situe en grande partie dans l'emplacement réservé de l'ancienne ROCADE qui date de 1992, ce qui explique pourquoi ces espaces ne sont pas bâtis à ce jour. Le Projet, à tout de même aujourd'hui une emprise réduite par rapport à l'emprise de l'ancienne ROCADE. En 2016, la commune a envoyé des courriers aux propriétaires situés sur le tracé de l'emplacement réservé et dans du projet, afin de réaliser les études topographiques nécessaire au projet. Si des erreurs dû à des successions de biens ont eu lieux et que les successeurs n'ont pas été averti, le service foncier les contactera pour une régularisation des situations.
Un Permis de construire a été récemment accordé, et la construction sera achevée avant la fin de l'année. Pourquoi l'avoir accordé si présence de ce projet ? Comment accéder à cette parcelle construite à terme ?	Le projet de la voie express prend en compte la gestion des accès de l'ensemble des parcelles riveraines. Dans le cas, où des nuisances seront observées, des mesures compensatoires seront mises en œuvre.
Qu'en est-il de l'utilisation de la DUP de l'ex ROCADE ?	L'ensemble des acquisitions qui a été réalisé dans le cadre de l'ex ROCADE (emplacement Réservé) a été fait par voie amiable, et aucune expropriation n'a été faite malgré la délibération de cette DUP qui s'est terminée en 2008. Ces acquisitions ont été en grande partie faites par la REGION REUNION, et celles-ci seront rachetées à la REGION. Par ailleurs, la voie amiable sera également privilégiée dans le cadre de la voie express.

MESURES COMPENSATOIRES	
Ce projet, aura forcément des impacts sur l'environnement proche. Qu'en est-il des mesures prises	Dans le cadre des études, différentes études d'impacts ont été réalisés, autant sur la faune que la flore ou encore le bruit et l'air etc. Les mesures compensatoires à mettre en œuvre seront définis suite à la validation de ces études.
Au niveau du bruit, quelles sont les mesures possibles ?	Plusieurs mesures compensatoires pour la pollution sonore peuvent être envisagés. La mise en œuvre d'enrobés phoniques lorsque cela sera possible. Ou encore la mise en œuvre de murs anti-bruit, ou encore un traitement direct des bâtis concernés. Ces mesures seront actées définitivement lorsque cela sera permis, mais les mesures envisagées sont tout de même prises en compte dans le budget du projet.
Au niveau des oiseaux migrateurs ?	Au niveau de l'éclairage, tout d'abord, des éclairages LED seront mis en œuvre avec une gestion des puissances lumineuses afin de prendre en compte les périodes de migrations.
GARE ROUTIERE	
La construction de la nouvelle gare routière est annoncée depuis longtemps maintenant, mais il n'y a pas d'avancé majeur concernant celle-ci. Pourquoi ?	La future gare routière sera livrée courant de l'année prochaine. Des soucis d'approvisionnement en remblais sont à l'origine de ce retard.
Il y aura-t-il pas également des problèmes d'approvisionnement pour la voie express ?	La voie express sera majoritairement en déblais. Des équilibres de déblais/remblais sont recherchés lorsque cela le projet le permet.
La gare actuelle au centre-ville sera-t-elle conservée ou démolie ?	Elle sera conservée, et servira principalement au FLORIBUS, qui dessert le centre-ville. Les BUS de taille plus importante seront acheminés vers la nouvelle gare routière.

A noter que la réunion publique du 31 juillet 2019 a attiré plus de personnes que ce n'est le cas habituellement pour des événements d'importances similaires.

En outre, 106 avis ont été recensés sur le registre de la concertation et sur l'adresse mail dédiée. 61.32% des contributeurs soutiennent le projet, 20.76% y sont opposés, 6.60% souhaitent une modification du tracé et 11.32% n'ont pas pris de décision.

Les 61.32% d'avis favorables recueillis confortent donc, la CASUD sur l'utilité de ce projet et sur l'attente forte des administrés pour sa mise en place, afin de résoudre les difficultés de circulation et pour développer les transports en commun.

Le Conseil Communautaire est prié de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme Monique BENARD), le Conseil approuve le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Et décide de poursuivre la mise en œuvre de la voie urbaine et TCSP du Tampon.

Cet arrêté N° 2025 – 1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025 a fait l'objet d'une publicité collective quinze jours au moins avant l'ouverture (avis dans la presse, en mairie, affichage à proximité des ouvrages concernés...) dans les huit premiers jours (insertion d'un second avis dans la presse) et durant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rédigé 3 documents séparés concernant cette enquête publique unique :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Son avis, observations et conclusions motivées sur l'autorisation environnementale avec étude d'impact ; Son avis, observations et conclusions motivées sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet ; Son avis, observations et conclusions motivées sur la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux. |
|---|

AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AVEC ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2018 – 54 du 6 janvier 2018 portant d'examen au cas par cas au titre de l'article R 122-3 du code de l'environnement, le projet d'aménagement d'une voie urbaine sur la commune du Tampon, porté par la CASUD, est soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

La justification de l'étude d'impact :

L'étude d'impact, dont la synthèse permet d'intégrer ou non un projet dans l'environnement, en tenant compte d'une multitude de particularités, telles que celles contenues dans le présent dossier d'enquête, prend en compte de nombreux éléments tant matériels, physiques ou encore humains recensés, commentés, voire contestés et ce, en s'appuyant sur l'aide des trois instruments ou outils suivants :

A. Un instrument de protection de l'environnement : La préparation de l'étude d'impact permet d'intégrer dans l'environnement la conception et les choix d'aménagement du projet, afin qu'il soit respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels, qu'il économise l'espace et limite la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

B. Un outil d'information pour les institutions et le public : Pièce officielle de la procédure de décision administrative, l'étude d'impact constitue le document de consultation auprès des services de l'Etat et des Collectivités. Elle est également un outil d'information du public qui peut consulter le présent dossier dans le cadre de l'enquête publique.

C. Un outil d'aide à la décision : L'étude d'impact constitue une synthèse des diverses études environnementales scientifiques et techniques qui ont été menées aux différents stades d'élaboration du projet. Présentant les contraintes environnementales, elle analyse les enjeux du projet vis-à-vis de son environnement et envisage les réponses aux problèmes éventuels. L'étude d'impact permet donc au maître d'ouvrage, au même titre que les études techniques, les études économiques et les études financières, d'améliorer le projet.

L'article L.122-1, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 – article 31, prévoit que tous « *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas* ».

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé en préfecture en décembre 2017. En application de l'article R122-3 du code de l'environnement, la Préfecture de la Réunion a transmis un arrêté portant décision de soumission à étude d'impact concernant le projet de réalisation de voie urbaine du Tampon

L'arrêté N° 2018-54/SG/DRECV du 16 janvier 2018 portant décision d'examen au cas par cas a été fourni en annexe du dossier mis à enquête publique.

Au regard des caractéristiques des travaux de réalisation de la voie urbaine envisagés dans le cadre du contournement du centre-ville du Tampon, et de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact.

Et conformément à l'article R.122-1 du code de l'environnement, la présente étude d'impact du projet de voie urbaine est réalisée sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, la CASUD.

Le dossier d'enquête publique a été consolidé conformément au code de l'environnement, relatif à la demande d'autorisation environnementale reçue le 16 octobre 2023 incluant notamment l'étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Réunion du 5 juin 2025 et la réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAe réceptionnée le 23 juin 2025.

Ainsi, par arrêté préfectoral N° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025, M. le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune du Tampon sur l'autorisation environnementale avec étude d'impact pour le projet d'une voie urbaine.

Principales caractéristiques du projet de voie urbaine :

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

Préparation : le débroussaillage/abattage de la végétation ; le décapage des surfaces ; et démolition de bâtiments sont projetés sur l'emprise du projet ;

Terrassement : d'importants terrassements seront réalisés de manière à préformer la plateforme de la voie urbaine ;

Structure de chaussée : des chaussées adaptées aux usages seront mises en place (parking, voies, bus, voie VL) ;

Assainissement pluvial : des ouvrages de franchissement des Ravine Blanche, Ravine Don Juan, Ravine Bras de Douane et d'un affluent des Cabris sont prévus. Un tronçon de la Ravine Bras de Douane sera artificialisé. Le projet respecte le principe de transparence hydraulique ;

Voie Verte : Une Voie Verte sera créée depuis le Nid Joli jusqu'à la RN3 ;

Signalisation : le projet intègre la pose des signalisations conformément à la réglementation ;

Réseaux humides : Les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, de défense incendies et d'arrosages seront créés ou modernisés et raccordés à l'existant ;

Autres réseaux : les réseaux télécom, haute tension, basse tension et éclairage public seront également posés ou modernisés et raccordés à l'existant ;

Mobilier urbain : des arrêts de bus, bancs, corbeilles, passerelles, potelets, bornes et garde-corps sont intégrés au projet ;

Aménagement paysager : la végétalisation de la voie urbaine fait partie du projet (accotements, terre-pleins, giratoires).

Compatibilité Du Projet Avec Les Autres Documents De Planification Et D'urbanisme

Schéma d'Aménagement Régional (SAR) :

Il a été approuvé en 2011. Dans le SAR, la zone d'étude correspond à une zone préférentielle d'urbanisation. Les ravines sont définies comme des espaces de continuité écologique (toute construction y est interdite, excepté certains aménagements, dont les infrastructures de transport de personne). Le projet semble donc compatible avec les prescriptions du SAR comme le précise également l'étude d'impact du projet.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le projet de création d'une voie urbaine au tampon ne présente pas d'incompatibilité avec le PLU du Tampon, mais il devra se mettre à jour en incluant la nouvelle emprise du tracé.

Aucun Espace Boisé Classé (EBC) n'est touché par le projet.

Plan de Prévention Multirisques (PPM) :

Le projet étant conforme au règlement du PPM ; il n'implique pas d'évolution de ce risque. Il est donc compatible avec le Plan de Prévention Multirisques de la commune du Tampon.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :

Approuvé le 30 octobre 2016, le projet n'est pas concerné par le PPRT de la commune du Tampon.

Schéma de Cohérence Territorial SCOT :

Approuvé le 18 février 2020, le projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT, notamment « mettre en réseau le territoire et les villes avec l'accessibilité comme vecteur essentiel de la démarche de projet territorial ; Il participe à sa mise en œuvre de ses objectifs, orientations et axes de développement du territoire.

Schéma Régional Climat, Air, Energie SRCAE :

Le projet s'inscrit dans le SRCAE. Amélioration de la connaissance sur la demande en déplacement ; hiérarchiser le réseau viaire et garantir un maillage multimodal permettant une meilleure desserte des territoires ;

 Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) :

Le projet s'insère dans le TRI (Territoire à Risques Inondation), La compatibilité du projet vis-à-vis du PGRI sera démontrée dans le dossier Loi sur l'eau.

 Schéma Départemental des Carrières SDC :

La zone d'étude se trouve hors du périmètre du SDC.

 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

La compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE sera démontrée dans le dossier Loi sur l'eau. Le projet ne doit pas nuire à la ressource en eau (respect de l'état écologique, lutte contre la pollution, réduire le risque de crue) ;

 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

La compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE sera démontrée dans le dossier Loi sur l'eau. Le projet ne doit pas nuire à la ressource en eau (respect de l'état écologique, lutte contre la pollution, réduire le risque de crue) ;

 Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) :

La zone d'étude se trouve hors du périmètre du SMVM et des espaces proches du rivage.

 Loi Littoral et Loi Montagne :

La compatibilité du projet avec la loi Montagne est étudiée au regard du SCOT

 Servitude d'Utilité Publique (SUP) :

Les obligations imposées par les servitudes d'utilité publique AC et PM seront respectées et le projet est donc compatible avec les servitudes d'utilité publique s'exerçant sur le site.

Les aménagements principaux réalisés dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Création / élargissement de voirie pour les véhicules légers ;
- Intégration de voies TCSP dès lors que la disponibilité foncière le permet,
- Stations de bus ;
- Voie verte (circulation des modes doux : piétons et cyclistes) ;
- Ouvrages de franchissements de ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane)
- Dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
- Reprise / création de réseaux ;
- Stationnements.

Ce projet de voie urbaine du Tampon a pour objectifs :

- améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation routière,
- renforcer l'accessibilité des quartiers,
- favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire,
- améliorer la qualité de vie des habitants grâce à une meilleure répartition des flux de circulation.

Dans l'arrêté N° 2025 – 1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025, et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Réunion invite le Conseil Municipal de la commune du Tampon et le Conseil Communautaire à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

 Mairie du Tampon :

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal, séance du jeudi 31 juillet 2025.
Le quorum étant atteint - Affaire N° 14 – 20250731

Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de voie urbaine.

Après en avoir débattu et délibéré.

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

D'émettre un **avis favorable** concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASUD en vue du projet d'aménagement de voie urbaine.

Et pour la CASUD :

Séance du vendredi 5 septembre 2025 - Affaire N° 48 – 20250905

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Nathalie BASSIRE et M. Gilles FONTAINE),

Emet **un avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASUD en vue du projet de Voie Urbaine du Tampon, tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique.

▪ Espaces protégés :

Des réserves biologiques sont existantes mais à plus de 10 km de la future voie urbaine.

La zone d'études est concernée sur plusieurs secteurs par le zonage « corridors potentiels », déterminant un enjeu potentiel de continuités écologiques. Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun espace protégé.

A l'étude d'impact, il est affirmé que « les seuls reliquats d'espaces naturels dans le secteur d'étude sont des corridors écologiques constitués par les ravines et une parcelle classée N au PLU. Les aménagements de comblement/déplacement de la ravine Bras de Douane vont participer à la destruction de ces milieux. Ces espaces ne présentent pas d'enjeux de conservation majeures mais leur destruction contribuera à la disparition des milieux en espaces urbaines. Toutefois, la commune du Tampon possède d'importantes superficies d'espaces naturels. En termes de ratio qualitatif, la perte induite est mineure ».

Sa proximité avec certain d'entre eux a amené la collectivité à mettre en place des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation afin de limiter son impact.

- Pour la flore : un diagnostic a été mis en place, des mesures ont été mises en place et suite à ces mesures l'impact du projet sur son environnement a été évalué comme faible.
- Pour la faune : En phase d'exploitation des perturbations sont possibles concernant l'avifaune, les chiroptères et l'entomofaune par l'ajout de pollution lumineuse. De même que pour la flore, des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place, permettant d'évaluer l'impact du projet en phase chantier et en phase exploitation à faible.
- Patrimoine et paysage : l'emprise du projet intercepte les périmètres de protection de deux monuments historiques. La CASUD a rencontré l'architecte et le paysagiste conseil de la DEAL pour une présentation du projet et un recueil des conseils et observations en septembre 2024. Un compte rendu de cette réunion est annexé au document mis à enquête publique.

Les aménagements prévus ne sont pas de nature à être visibles depuis ces monuments historiques.

Une procédure de déclaration préalable avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera réalisée pour les travaux dans les périmètres de protection des monuments historiques.

▪ En conclusion : le secteur d'étude se caractérise par :

- Une urbanisation diffuse regroupée en centre-ville et dans des secteurs clés traversés par la future voie urbaine,
- La présence d'un axe de circulation majeur à proximité, la RN3, permettant de relier le site au reste du Département,
- Une végétation environnante, entre petites forêts, cultures et friches,
- La proximité immédiate avec trois ravines majeures : le bras de Douane, la ravine Blanche et la ravine Don Juan,
- Le caractère anthropique de la faune et de la flore présentes en bord de voie mais la présence de quelques espèces patrimoniales présentant des enjeux faibles au vue des mesures d'évitement et de réduction mises en place,
- L'absence de protection écologique réglementaire ou contractuelle sur le site en lui-même ; la ZNIEFF la plus proche (Propriété David) se trouve à 1 km,
- Des périmètres de protection de deux monuments historiques, impliquant une procédure de déclaration préalable avec l'ABF,
- Un paysage global remarquable et un cadre de vie agréable,
- Un grand paysage caractérisé par ses massifs montagneux,
- Des perceptions visuelles éloignées et attrayantes avec des points de vue sur le grand paysage,
- Des vues rapprochées marquées par l'urbanisation et la végétation située aux abords de la route et créant un cadre végétal intéressant.

Le projet a été étudié afin de tenir compte des différents espaces de nature et d'agriculture à proximité permettant leur conservation et leur valorisation.

Suite aux diverses questions du commissaire enquêteur posés au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage mandaté, et aux réponses obtenues (voir dans les conclusions) ;

Je considère que le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des aspects permettant d'appréhender l'impact au projet de voie urbaine sur l'environnement, à la fois en phase chantier et en phase d'exploitation, et notamment concernant les réseaux divers, le paysage, les nuisances, la qualité de l'air, la ressource en eau, les sols, le milieu naturel et les risques.

A mon sens, le dossier mis à enquête publique était complet. L'emprise du projet a été adaptée aux différents critères environnementaux et techniques.

Rapport achevé le 20 septembre 2025,



Le commissaire enquêteur

Mme Marie-Claude Mayandy

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact, sur le territoire de la commune du Tampon, pour le projet de voie urbaine.

Le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière et les mesures inscrites dans le dossier soumis à enquête publique permettent de diminuer les impacts environnementaux du projet.

Rappel du projet :

Le projet de voie urbaine du Tampon vise à créer une infrastructure routière de 5 km sur la Commune du Tampon. Cette voie reliera le rond-point des Azalées à la RN3 (au 14e km), contournant le centre-ville par l'Ouest.

Elle intégrera également des voies TCSP (Transport en Commun en Site Propre) sur certaines portions, favorisant ainsi les modes de déplacement doux (pistes cyclables, cheminements piétons...) et les transports en commun.

La voie urbaine desservira également la nouvelle gare routière à la Châtoire. Ce projet s'inscrit dans la volonté de créer un nouveau Pôle Dynamique Urbain regroupant le centre-ville, le secteur de la Châtoire et Trois-Mares.

Les obligations légales et réglementaires en matière de publicité et d'information du public ont été scrupuleusement respectées, conformément à la réglementation en vigueur.

Durant toute la période de l'enquête publique, des observations ont été consignées dans les registres mis à disposition du public.

Au total, 1 433 contributions ont été recueillies dans le cadre de cette enquête publique unique.

L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'une analyse approfondie par le Maître d'Ouvrage, qui y a apporté des réponses détaillées à chacun des points soulevés.

Impact/ mesures compensatoires :

« Ce projet, aura forcément des impacts sur l'environnement proche. Qu'en est-il des mesures prises ? »

Des mesures Eviter, Réduire et Compenser sont présentes dans l'étude d'impact. Certaines observations parlent d'une destruction de la forêt au profit d'une route.

Toutefois, il ne s'agit pas de détruire une forêt. En effet, comme indiqué dans la demande de complément de la DEAL, 5.7 hectares d'espaces verts vont être détruits. Cependant il s'agit de fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes.

La mesure compensatoire MC 01, permettra de remplacer ces 5.7 hectares considérés comme des fourrés et des friches dominées par des espèces exotiques envahissantes par la plantation d'essences indigènes sur des parcelles déjà figées à cet effet identifiées et présentes au dossier. La commune disposant d'ores et déjà du foncier.

Enfin, il a été relevé lors de visites de terrain, que ces espaces verts étaient jonchés de déchets dont certains polluants (comme le montre la photo ci-dessous). Les travaux comprennent le traitement et l'évacuation de ces déchets.



Ces mesures seront définitivement entérinées dès que les conditions le permettront. Toutefois, elles sont d'ores et déjà intégrées dans le budget prévisionnel du projet.

Concernant les oiseaux migrateurs, un dispositif d'éclairage à LED sera installé, avec une gestion adaptée de l'intensité lumineuse afin de tenir compte des périodes de migration.

Destruction espace boisé :

De nombreuses observations sont défavorables au projet estimant qu'il n'est pas justifié de détruire des forêts afin de créer une route.

Tout d'abord, il ne s'agit pas de détruire une forêt. La DEAL confirme dans ses demandes de compléments, qu'il s'agit de fourrés et de friches dominés par des espèces exotiques envahissantes soit constitué d'autres espèces non forestières. Il est prévu au projet la mesure compensatoire MC 01 qui consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes.

Le projet de voie urbaine permettra de lutter contre ses espèces envahissantes de par la mesure compensatoire MC 01 qui prévoit la restauration et plantation d'essences arbustives et arborées indigènes sur une surface équivalente à la surface détruite soit 5.7 hectares.

Au sujet de la végétalisation, la commune du Tampon et la CASUD ont choisi de préserver certaines espèces existantes en procédant à leur dépotage et à leur stockage en pépinière afin de les réimplanter le long de la nouvelle voie.

Qualité de l'air et pollution :

De nombreuses observations traduisent une inquiétude quant à la pollution qui va induire la création de la voie urbaine.

Une étude sur la qualité de l'air a été réalisée. Celle-ci précise que :

- La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Néanmoins, à proximité du projet, dans les secteurs actuellement éloignés des voies routières, des augmentations des teneurs de fond sont attendues. Elles devraient toutefois être modérées et ne pas dépasser les normes de qualité de l'air en vigueur.

Cette étude ne prend pas en compte le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques.

À l'horizon 2025, et par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

Aucun risque à seuil par inhalation ou par ingestion pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude du projet

Par ailleurs, en exposition aiguë aucun risque sanitaire n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude quelle que soit la substance considérée et quel que soit le scénario étudié.

Concernant les mesures :

Il est bien indiqué « aucune station permanente de mesure ATMO Réunion n'est présente sur la zone étudiée, et les seules données locales proviennent de courtes campagnes ponctuelles en 2018 ».

De ce fait, le bureau d'étude a installé des capteurs sur 12 sites :

- À proximité des principaux axes routiers pour lesquels le projet de liaison est susceptible d'entraîner une modification du trafic : 3 sites représentatifs de la qualité de l'air en situation de proximité routière (site 01 – RN3, site 04 – RD3 et site 11 – RN3) ;
- En situation de fond, à distance de toute source directe de pollution : 9 sites représentatifs des niveaux moyens de pollution (sites 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 12). Le site 05 correspond à un fond rural.

Il n'est pas indiqué que le niveau de pollution va rester inchangé mais que par comparaison au scénario fil de l'eau (sans la réalisation du projet de nouvelle voie urbaine du Tampon), le projet ne sera pas à l'origine de dépassement des valeurs seuils sanitaires pour les effets chroniques à seuil ou sans seuil par inhalation ou par ingestion, ni pour les effets aigus par inhalation.

De plus, Il ressort de l'examen des incertitudes que les facteurs qui minorent le risque seraient peu nombreux et qu'ils induiraient probablement une sous-estimation non significative des risques sanitaires estimés. Il semble donc raisonnable de conclure que les hypothèses retenues amènent à une probable surestimation du risque.

Toutefois, les résultats de cette ERS doivent être appréciés en l'état des connaissances disponibles aussi bien méthodologiques que descriptives. Les données et les méthodes de calculs utilisées ont été présentées et les choix ont été justifiés.

Enfin, il est indiqué que des écrans physiques tels que les protections phoniques prévus au projet permettent de limiter la dispersion des polluants et de les confiner au niveau de la voirie. La végétalisation également prévue au projet peut également contribuer à limiter et à piéger la pollution particulaire et gazeuse.

Des mesures sont également mises en place, lors des travaux afin de limiter la pollution tels que :

- Arroser de façon préventive, lors de conditions météorologiques défavorables (temps sec et venté)
- Choisir opportunément les lieux d'implantations des équipements et zones de stockage des matériaux en tenant compte des vents dominants et des zones urbanisées ;
- Éviter les opérations de traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques et les opérations de chargement / déchargement des matériaux les jours de vents forts ;
- Mettre en place des dispositifs de protection (bâchage par exemple) au niveau des aires de stockage (permanentes ou temporaires) des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage respecte la section 2 de l'arrêté préfectoral N° 37 du 7 janvier 2010 relatif aux bruits de voisinage et a donc prévu toutes les mesures afin de limiter la pollution.

Sur le volet incidence sanitaire, le projet vise à réduire le trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude.

Sur le volet mesurages en situation réelle, des mesures seront réalisées en situation réelle à proximité des riverains.

Sur le volet promotion des modes de déplacement moins nocifs par la CASUD, l'intercommunalité a d'ores et déjà cette action forte de réduction des modes de déplacement nocifs.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement :

- 1) Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité
- 2) Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement
- 3) Renforcer l'intermodalité
- 4) Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération
- 5) Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 6) Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts
- 7) Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain

8) Viser une optimisation globale des couts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile

A ce titre, la CASUD et la commune du Tampon portent d'autres projets qui permettront également de participer à la réduction du trafic routier (Modes doux, TCSP, téléphérique...)

Le changement climatique a des répercussions et des effets négatifs sur la santé. Aujourd'hui moins se déplacer réduit l'impact sur le climat. Des modes de déplacements différents pourraient réduire considérablement l'impact sur le climat.

Enfin, l'ensemble de ces études n'intègrent pas le remplacement des moteurs thermiques par des moteurs électriques qui permettra une réduction importante du bruit et de la pollution atmosphérique.

Hydraulique :

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et discutées avec les services de l'Etat. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet.

Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

De manière générale les dossiers règlementaires réalisés sont encadrés par les services instructeurs et les différents textes devant être mis en application.

A la Réunion, la DEAL a mis en place un guide de gestion des eaux pluviales permettant de synthétiser les éléments de dimensionnement hydraulique devant être mis en œuvre.

Le principe même de la gestion des eaux pluviales à la Réunion dans le cadre d'un projet d'aménagement consiste à compenser les artificialisations réalisées dans le cadre des projets d'aménagements, cela se traduisant bien souvent par la mise en place de bassin de rétention. Les mesures prises pour concevoir les bassins prennent en compte différentes situations climatiques. Les modèles utilisés sont basés sur des données récentes, ce qui réduit les doutes sur leur efficacité.

Ces bassins sont dimensionnés, en fonction du type d'aménagement, sur des périodes de retour données, c'est-à-dire des périodes pour lesquels des événements climatiques extrêmes peuvent être rencontrés.

Le principe de compensation consiste à permettre le stockage des volumes d'eaux supplémentaires initiés par l'aménagement tout en permettant uniquement des rejets correspondant aux débits pour les périodes données correspondant aux états initiaux des bassins versant du projet. La multiplication ou non de ce rejet ne pas pour conséquence d'influencer les milieux récepteurs de ce rejet du fait que cela correspond aux états initiaux avec aménagement.

Chaque bassin peut être conçu pour éviter les problèmes et dans certains cas réduire des impacts en aval en surdimensionnant les bassins. Un suivi régulier doit être réalisé sur les bassins afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages. Il appartiendra donc aux gestionnaires du projets, en l'occurrence la CASUD, d'entretenir ces ouvrages, fait d'autant plus assurer du fait de la compétence sur la gestion de l'eau et l'assainissement rétrocédé aux intercommunalités depuis la loi NOTRE de 2015.

Concernant les références citées du CEREMA notamment au niveau des Ravines Lafleur et Petit Ruisseau, ce rapport n'indique pas que ces remontés de sédiment sont liés à des opérations d'aménagements mais bien à du remaniement des lits de ravine suites aux pluies successives. Ce phénomène d'épanchement ayant également été marqué du fait de la remontée des marées bloquant les évacuations vers la mer.

Enfin, l'ensemble des bassins amont sont pris en compte dans les calculs dont certains depuis les Hauts du Tampon.

Débroussaillage :

Plusieurs citoyens m'ont interpellé au sujet des opérations de débroussaillage, ou m'ont demandé de faire interrompre les travaux engagés sur le tracé de la future voie urbaine.

Il convient de rappeler que ce n'est pas dans les attributions du commissaire enquêteur d'intervenir dans l'exécution ou la suspension des travaux. Cette responsabilité ne relève pas de ses compétences.

Cependant :

Concernant les opérations de débroussaillage qui ont eu lieu pendant l'enquête, la DEAL indique que la CASUD a bien respecté ses engagements.

En effet, en phase d'instruction, l'ONF avait indiqué que l'opération n'était pas soumise à une dérogation à l'interdiction générale de défricher, étant donné l'absence d'état boisé des terrains.

De plus, la DEAL a donné une autorisation de démarrer les débroussaillages par courrier du 16 avril 2025 (Cf *en annexe*), sous réserve de respecter les mesures prévues au dossier. L'intérêt de ce démarrage anticipé résidait dans le calendrier d'opération permettant d'éviter l'impact sur la biodiversité protégée (avifaune), dont la période de nidification démarre au 1er septembre.

De plus la DEAL n'a pas constaté de travaux de terrassement ou de modelage de terrain qui reste au niveau du TN. Seulement des ouvertures de piste pour accès des engins (pelles + camions + broyeur) permettant le défrichage et l'évacuation d'une partie des excédents végétaux. Elle note également plusieurs dépôts temporaires çà et là de matériaux terreux à priori pollués, de roches, de végétaux, de déchets, ... le long du tracé.

Enfin, les mesures de suivi et de protection de la biodiversité ont été mises en œuvre : il est noté la mise en œuvre d'une protection sur un site constitué de fougères à sauvegarder. Des repérages et inventaires préalables ont été réalisés par le coordonnateur environnemental (Biotope), ils ont été transmis à la DEAL.

Avis du commissaire : il aurait été préférable de réaliser ces débroussaillages après avoir reçu l'autorisation environnementale. Toutefois, comme indiqué par la DEAL, la volonté de la CASUD était d'éviter « l'impact sur la biodiversité protégée (avifaune), dont la période de nidification démarre au 1er septembre »

Le Commissaire Enquêteur estime que les plans et schémas d'aménagement sont compatibles avec le projet de voie urbaine. Ce dernier ne présente aucune contradiction avec les documents d'urbanisme en vigueur et ne s'oppose pas aux préconisations formulées dans les différentes politiques publiques.

Le Conseil Municipal du Tampon ainsi que le Conseil Communautaire de la CASUD ont tous deux émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, la Commission Supérieure Régionale de Protection de la Nature (CSRPN) a également rendu un avis favorable concernant la dérogation relative à la protection d'espèces protégées, notamment le **Phaethon lepturus**.

La Commission Départementale de la Protection de la Nature et des Aménagements Forestiers (CDPNAF) s'est également prononcée favorablement sur la demande de permis d'aménager.

Concernant les enjeux sanitaires, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis réservé, accompagné de recommandations. Il est donc demandé que des mesures de contrôle de la pollution soient réalisées en conditions réelles à proximité des habitations. De plus, des actions de réduction du bruit et de la pollution devront être mises en œuvre durant la phase travaux, de même qu'un traitement adapté des eaux pluviales. Des dispositions ont d'ores et déjà été intégrées dans la conception du projet pour limiter ces impacts, telles que la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, la réalisation d'ouvrages de franchissement et l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/h.

Il est reconnu que l'intégration d'une nouvelle infrastructure routière peut engendrer un bouleversement paysager. Toutefois, le projet a été conçu de manière à s'insérer harmonieusement dans le tissu urbain existant. Les aménagements liés aux voies de TCSP comprennent généralement de nouvelles plantations, la création de pistes cyclables et l'élargissement des trottoirs. Ces éléments participent à l'embellissement du cadre de vie et renforcent la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes.

Les nuisances engendrées par les travaux resteront temporaires et disparaîtront à la mise en service de la voie urbaine.

Le Commissaire Enquêteur considère que le dossier d'autorisation environnementale, incluant l'étude d'impact, a été élaboré avec sérieux, en prenant en compte l'ensemble des paramètres nécessaires à l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Les thématiques abordées couvrent notamment les réseaux divers, le paysage, les nuisances sonores, la qualité de l'air, les ressources en eau, les sols, les milieux naturels ainsi que les risques éventuels.

Les études réalisées par des bureaux d'études spécialisés ont permis d'élaborer une étude d'impact complète, mise à disposition du public durant l'enquête publique.

Le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière, avec la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Il appartient désormais au Maître d'Ouvrage de veiller à la bonne application des mesures de réduction et de compensation prévues, ainsi qu'au suivi environnemental post-travaux, afin d'évaluer leur efficacité dans le temps.

Le projet répond donc aux mesures d'Evitement et de Réduction et de Compensation (ERC).

Ce projet présente un intérêt général et économique et il répond aux enjeux environnementaux.

Globalement, j'émet **un avis favorable** à l'autorisation environnementale avec étude d'impact.

Fait à la Possession le 20 septembre 2025,



Le commissaire enquêteur

Marie-Claude Mayandy

AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR LA DUP

Le présent rapport porte sur la DUP concernant la création de la voie urbaine portée par la CASUD.

Le projet est porté par la commune du Tampon et la CASUD dans le cadre d'une co-maîtrise défini contractuellement. Ainsi, pour la CASUD la maîtrise d'ouvrage opérationnelle concerne les travaux relatifs à la voirie, aux réseaux secs et eaux pluviales. Pour la commune, la maîtrise d'ouvrage est limitée à la maîtrise foncière.

Une demande de déclaration d'utilité publique a été transmise par la commune du Tampon à la sous-préfecture de Saint-Pierre par courrier en date du 25 janvier 2024 (réceptionné le 31 janvier 2024 par la sous-préfecture) et complétée en date du 23 avril 2024.

Par arrêté préfectoral N° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025, M. le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune du Tampon sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de voie urbaine.

 Rappel succinct du début de ce projet :

La Rocade du Tampon était une infrastructure inscrite dans le Document unique de programmation 1994-1999, un contrat a été signé avec l'Europe.

Déclarée d'utilité publique en 1998, prévue au SAR approuvée en 2005, Il s'agissait d'une voie structurante, d'une longueur de totale de 5 km, qui trouvait son origine à la « Tour des Azalées » pour s'achever au 14^{ème} au niveau de l'église. Cette route était en 2x2 voies entre le rond-point des Azalées et la RD3, puis une 2x1 voie jusqu'au 14ème kilomètre avec en plus une voie pour les véhicules lents.



En 2002, la DUP est prorogée pour une durée de 5 ans. En 2005, le plan de financement est arrêté :

	Phase 1	%	Phases suivantes *	%	Total	%
En M€ TTC, valeur juillet 06						
Part Région	33,4	87%	48	82%	81,4	84%
Part Commune	5,0	13%	10,6	18%	15,6	16%
Total	38,4	100%	58,6	100%	97,0	100%

La DUP a été prolongée jusqu'en 2008. D'une emprise importante de plus de 30,00m et avec des caractéristiques très routière, le projet avait un impact sur le foncier très important avec :

De la Tour des Azalées à la Zac P. Badré :

- 10 parcelles bâties concernées pour 1,5 M€
- 70 parcelles non bâties impactées par le tracé de la rocade : 4,7 M€

Les caractéristiques de la voie (2x2 voies) n'étaient plus adaptées à la typologie du bâti dans sa première partie : la rocade du Tampon allait constituer une véritable saignée coupant en deux la partie basse du centre-ville.

En 2007, la commune du Tampon décide d'abandonner le projet routier de Rocade du Tampon.

En 2011, l'évolution démographique de la commune du Tampon a entraîné une augmentation de la circulation à l'échelle de l'agglomération et un accroissement des difficultés de déplacements. Des problèmes de congestion du trafic routier se font sentir, particulièrement sur les axes routiers desservant les secteurs du centre-ville, de la Châtoire et de Trois-Mares, au quotidien. Pour y faire face, la commune du Tampon et la CASUD décident de revoir le projet de Rocade en lui conférant une vocation de voie urbaine, prenant en compte les contraintes foncières et humaines.

Le projet de voie Urbaine est engagé en réduisant l'emprise de la voie et en modifiant le tracé sur sa partie haute.



L'emprise varie ainsi entre 11 et 20 m de large.

Ce nouveau projet de voie urbaine répond à 3 enjeux majeurs :

- Proposer une réponse aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) ;
- Proposer une alternative au « tout automobile » avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé, confortable et performant.
- Assurer une meilleure desserte au pôle universitaire, médical et alimentaire situés à la ZAC Paul Badré.

Le territoire traversé par la nouvelle voie urbaine

Le projet se divise en 3 sections distinctes, à savoir :

Section 1 : d'un linéaire de 1,3 km, cette section 1 correspond à la porte d'entrée de la voie urbaine, entre le rond-point des Azalées et l'Avenue de l'Europe.

Du rond-point des Azalées jusqu'à la rue Alverdy, le premier tronçon, correspondant à 700 m de voirie existante (rue de Paris), s'inscrit dans un paysage urbain relativement dense et présente de forts enjeux urbains, dont notamment le marché forain des Florilèges, des établissements scolaires et de petite enfance, des commerces et établissements de services.

Le dernier kilomètre de la section 1, allant de la rue Alverdy jusqu'à l'avenue de l'Europe est quant à lui caractérisé par un milieu plus rural, par les traversées des deux ravines (Ravine Blanche et Ravine Don Juan) et la nature du secteur de La Châtoire, qui correspond à un territoire se développant peu à peu et présentant donc encore de nombreuses poches d'espaces naturels.

Toutefois, de forts enjeux urbains sont identifiés au droit de ce secteur, justifiant le développement de cette nouvelle voie urbaine, dont notamment :

- L'extension de la clinique Durieux et la création d'un nouveau Pôle de Santé,
- La desserte du collège Paul Badré.

Section 2 : d'un linéaire de 1,3 km, cette seconde section se situe entre l'Avenue de l'Europe et la RD3 et intègre les projets d'aménagements urbains du secteur et notamment :

- La gare routière,
- L'extension du campus universitaire du Tampon,

Deux aménagements du programme de cette section ont déjà été réalisés par la commune du Tampon :

- Le giratoire de l'Avenue de l'Europe,
- L'extension de la rue Adam de Villiers (La Châtoire), du bas de l'Université du Tampon jusqu'au RD3.

Section 3 : d'un linéaire de 2 km, cette section débute sur la RD3 et se termine par la création d'un nouveau giratoire au droit de la RN3.

L'emprise de la future voirie se situe en milieu rural et traverse, sur la majorité de son linéaire, des zones en friches laissées en état naturel, ponctuées par des zones d'habitats individuels. Le tracé de cette future voie préserve les bâtis existants mais coupe toutefois quelques voiries.

Deux projets de nouvelles voies sont actuellement en cours de réalisation au droit de la nouvelle voie urbaine :

- Une voie communale reliant le chemin Hermitage au chemin Portail, en aval du chemin de connexion existant, sur un linéaire d'environ 200 ml, puis à terme reliant le chemin Isautier ;
- Le prolongement de la rue du Général de Gaulle, jusqu'au secteur de Dassy, traversant le chemin Portail, le Bras de Douane, le chemin Hermitage, la Ravine des Cabris, la rue du Docteur Charrières, le chemin Mazeau, le chemin Farjeau..., soit sur plus de 2,5 km de tronçon.

Le tracé s'inscrit essentiellement dans l'emprise de l'Emplacement Réservé N° 94 (76 614 m²) au Plan Local d'Urbanisme initialement dédié au projet de voie de contournement du centre urbain du Tampon. Le PLU a été approuvé le 8 décembre 2018 fait état d'une OAP sur la section 2 du projet (OAP N°8), correspondant de la zone Paul Badré (implantation de logements collectifs, d'activités commerciales, de santé, d'éducation et de loisir).

Compatibilité du projet par rapport au PLU en vigueur :

Les problématiques de congestion du réseau routier tamponnais ont fait l'objet de plusieurs réflexions au cours des vingt dernières années, à travers différents projets notamment les projets de rocade et de contournement Est.

Afin d'anticiper les acquisitions foncières de manière à sécuriser le foncier, la commune du Tampon a délimité au PLU en vigueur un Emplacement Réservé (ER), hérité de l'ancien POS et destiné à la création d'une rocade (ER N° 94). Bien que les projets aient été abandonnés, l'ER dédié a été conservé. Depuis la CASUD en tant qu'AOT a engagé une réflexion sur la mise en place d'un réseau de transport en commun performant, à travers notamment l'aménagement de ce projet.

En revanche, l'emprise actuelle du projet ne s'insère plus exactement dans celle prévue pour l'ancien projet de rocade, objet de l'ER N° 94. Toutefois, selon la CASUD, le nouveau tracé n'intercepte aucun zonage incompatible avec la réalisation d'une infrastructure routière.

Le fait que le tracé actuel de la voie urbaine ne s'insère plus exactement dans l'emplacement réservé identifier dans le PLU en vigueur n'est pas rédhibitoire pour la réalisation du projet. En effet, le projet est compatible avec les dispositions réglementaires du PLU en vigueur. L'emplacement réservé est un outil qui permet d'anticiper l'acquisition foncière et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis.

Concernant la révision générale du PLU, la procédure est en cours, dans ce cadre la Mairie devra intégrer la mise à jour de l'ER 94 au niveau de l'emprise et de sa destination (nouvelle voie urbaine en lieu et place de rocade).

Fait à la Possession le 20 septembre 2025



Le commissaire enquêteur

Marie-Claude Mayandy

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR LA DUP

Enquête publique portant sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de voie urbaine sur le territoire de la commune du Tampon.

Bénéfice du projet :

L'ensemble des bénéfices du projet a été calculé sur une base 2030 actualisée avec comme entrant des données consolidées de 2019.

Les bénéfices ont été calculés jusqu'à l'horizon 2070 (sur la base du rapport QUINET).

Réduction des embouteillages et fluidification du trafic : le projet a pour objectif principal de désengorger le centre-ville du Tampon et de fluidifier la circulation, notamment aux heures de pointe. Cela devrait avoir un impact positif sur l'économie en réduisant le temps de trajet pour les habitants, les entreprises et les marchandises, ce qui améliore la productivité et diminue les coûts de transport. Le projet permettra d'améliorer l'attractivité commerciale avec un centre-ville plus facile d'accès, ce qui peut dynamiser le commerce de proximité.

Développement du territoire et dynamisme économique : la nouvelle voie urbaine est considérée comme un projet structurant qui soutiendra le dynamisme du pôle urbain Tampon/Châtoire/Trois-Mares. En améliorant l'accès et la desserte, elle peut favoriser le développement de nouvelles zones d'activité et la création de logements. Cela pourrait également profiter à l'Université du Tampon en facilitant l'accueil de plus d'étudiants.

Coût et investissement public : Le projet représente un investissement majeur, avec un coût estimé à 51 millions d'euros, soutenu par la (CASUD), la Commune du Tampon, le Département, la Région et l'Europe.

Ce type de dépense publique a un effet multiplicateur sur l'économie locale : emplois directs et indirects dans le secteur du BTP, soutien aux entreprises locales.

Effets sur l'urbanisme et l'immobilier : le projet s'inscrit dans une stratégie plus large de densification urbaine et de développement de la ville. Il pourrait influencer la valeur des terrains et des biens immobiliers le long du tracé et dans les zones environnantes en raison de l'amélioration de l'accessibilité.

Les raisons du projet :

Sur la commune du Tampon, l'effet conjuguée de la forte augmentation démographique (+ 2% par an en moyenne) et de l'absence d'axes primaires structurants ont conduit à une congestion du trafic automobile ralentissant les transports publics existants et notamment la ligne structurante du réseau urbain Car'Sud.

Le projet de la nouvelle voie urbaine du Tampon, porté par la CASUD :

- Permet de répondre aux besoins de développement du réseau de transports urbains que sont couverture spatiale et rapidité des liaisons,

- Reprend le tracé de l'ancien projet de Rcade sur un linéaire de 5 km, partant du rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 du 14ème Kilomètre, en passant par la RD3 du secteur de Trois-Mares.
- Le giratoire de l'Avenue de l'Europe,
- L'extension de la rue Adam de Villiers (La Châtoire), du bas de l'Université du Tampon jusqu'au RD3.

Ainsi sur 3,2 km, la voirie existante sera élargie afin de fluidifier la circulation.

La circulation automobile

La commune du Tampon connaît depuis de nombreuses années des problèmes d'embouteillages, notamment au niveau du rond-point des Azalées et des artères principales desservant le centre-ville, la Châtoire et Trois-Mares. Face à ces difficultés, la question des déplacements fait l'objet d'une réflexion particulière depuis plus de 20 ans, notamment avec l'ancien projet de Rcade. La Voie Urbaine du Tampon depuis le rond-point des Azalées jusqu'au 14ème Kilomètre permet de répondre à ce besoin d'amélioration et de fluidification de la circulation.

Globalement sur la partie aménagée, 4,6 km, le projet réduit de 48% le temps de trajet.

Les transports en commun

Outre des objectifs en matière d'amélioration de la circulation générale dans cette partie de la ville, le projet a également comme objectif prioritaire l'augmentation de l'utilisation des transports en commun à l'échelle de la ville du Tampon et, du fait du poids de l'agglomération, à celle de tout le territoire de la CASUD.

Le constat montre que les difficultés de circulation sont également liées à l'absence d'un réseau de transport en commun à haut niveau de service.

La voie urbaine du Tampon est une première réponse à cet enjeu de mobilité durable et de multimodalité en permettant :

- D'améliorer les conditions de circulation des bus grâce à une voie réservée en site propre ;
- De créer une Voie Verte pour sécuriser la pratique des modes doux (piéton et cycliste).

Ce projet était lié également à la construction d'une gare routière (gare routière déjà réalisée) ; L'accès à la gare routière sera assuré depuis la voie urbaine. Le raccordement à la voie urbaine sera assuré via la mise en œuvre d'un plateau. Les matériaux utilisés permettront une continuité visuelle et qualitative avec la voie urbaine et la voie verte.

Cette réorganisation du réseau implique un renforcement de l'offre qui nécessite la réalisation de nouvelles infrastructures dédiée suffisamment dimensionnées pour répondre aux enjeux et aux besoins en matière de performance du nouveau réseau.

Les équipements

Comme on peut le constater le tracé du projet dessert une partie du territoire de la commune du Tampon en plein devenir dans laquelle la densité de la population va s'accroître du fait des disponibilités foncières nombreuses mais également riche de nombreux équipements générateurs de déplacements, en premier lieu desquels l'Université de la Réunion et la clinique DURRIEUX aujourd'hui et bien d'autres demain afin d'un rééquilibrage du territoire vers ce quartier.

La nouvelle voie urbaine permettra de desservir l'université, la ZAE de Trois Mares, la future ZAE du 14e km, Clinisud, la clinique Durieux, tout en raccordant les équipements sportifs, culturels et les logements actuels et futurs.

Elle assure une plus grande cohérence territoriale doit, donc être recherchée entre le développement urbain et le développement de l'offre de déplacements, en veillant plus particulièrement :

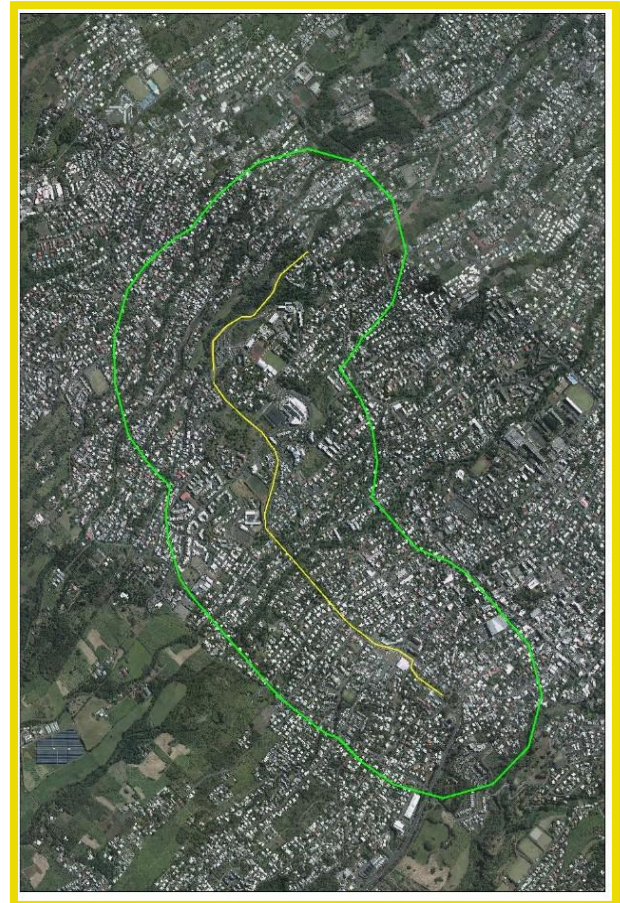
- Aux migrations alternantes entre les lieux de domicile et les lieux de travail ;
- Aux phénomènes de ségrégation urbaine, en apportant une attention particulière à la desserte des quartiers défavorisés ;
- Aux risques d'étalement urbain, en privilégiant l'urbanisation le long des axes de communication ;
- Aux nécessaires choix de (re)localisation de certaines activités économiques (lieux de stockage, de vente...) et/ou de bassin d'habitat et d'emploi.

La population et les emplois

À 500 m autour du projet, on dénombre plus de 12 500 habitants représentant plus de 15% de la population totale de la commune et près de 10% de celle de la CASUD.

En matière d'emplois, ce sont près de 3 650 emplois que le projet dessert soit près de 16% de l'ensemble des emplois de la commune.

Ainsi, le projet de « voie urbaine » s'insère dans un territoire dense en matière de population et d'emplois et répond donc aux enjeux de desserte demandés dans le cadre du présent appel à projet.



La mise en service de la NVU (Nouvelle Voie Urbaine) - TCSP (2030) et du nouveau PEM (2022) du Tampon permettra également de favoriser la densification du secteur en termes de population du fait de son potentiel constructif et d'améliorer l'implantation des emplois avec le développement des activités déjà présentes (extension de l'université et de la clinique) et l'avènement de nouvelles.

Impact sur le BTP :

Le BTP représente sur l'Ile plus de 3500 entreprises pour plus de 19 000 salariés.

Depuis la crise du COVID, la Réunion subit une importante crise du BTP. De nombreuses entreprises déposent le bilan et de nombreux salariés se retrouvent sans emploi.

De par l'ampleur des travaux de plus de 51,1 Millions d'euros, le projet de voie urbaine du Tampon est le plus important projet de l'Ile excepté les aménagements liés à la Nouvelle Route du Littoral (NRL).

Plan de financement :

Coût HT de l'opération	Participation CASUD	Participation Mairie du Tampon	Participation FEDER	Participation Région	Participation Département
51 104 481,34	10 831 506,61	10 831 506,61	7 778 454,91	10 831 506,61	10 831 506,61

Le FEDER a déjà accusé réception.

La SPL Maraina ainsi que la CASUD, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, ont décidé de faire inclure dans ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. L'entreprise devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi...

Le projet présente un intérêt général et économique. Non seulement cette activité créera des emplois directs et indirects, mais elle permettra aussi une meilleure circulation sur plusieurs secteurs du Tampon.

Sécurité routière :

La réduction de la vitesse (50 km/heure) a un réel impact sur la sécurité routière concernant le tracé.

Le projet de création d'une voie urbaine du Tampon est compatible avec le PLU en vigueur et participe à la mise en œuvre de l'ER 94, de l'OAP N° 8 et des orientations du PADD. Cependant celui-ci devra être mis à jour en incluant la nouvelle emprise du tracé.

De nombreuses observations portent sur le projet de rocade ou voie expresse.

En effet, la commune portait début 2000 un projet de rocade (2*2 voies). Il s'agissait d'une voie rapide impactant fortement le foncier privé.

Ce projet a été abandonné dans les années 2010-2011 au profit du projet actuel, une voie urbaine, apaisée et paysagère dont la vitesse ne dépassera pas les 50km/h voir 30 km/h sur certains tronçons.

Cette confusion conduit à de nombreuses craintes de certaines personnes retraduites dans les observations reçues.

Cette nouvelle voie urbaine traverse des zones habitées à des degrés divers. Ainsi, ce projet qui va diminuer le trafic routier sur une portion de la RN3 va néanmoins induire de nouvelles situations d'exposition au trafic routier (bruit, air, cadre, de vie) de riverains jusqu'à présent protégés. Mais ce projet d'axe routier devrait aussi favoriser une urbanisation et une densification du centre du Tampon.

Modes doux/ TCSP

Le projet permettra de décongestionner le trafic en entrée de ville et sur le RN3. De par la création d'une voie TCSP et voie cyclable, il permet également de participer à la réduction de l'usage des véhicules individuels au profit de modes doux.

Le projet vise à réduire la congestion du trafic à l'échelle de la commune du Tampon. La création de voie Bus et cycle rejoignant différents pôles (clinique, université, gare, zones d'activité et habitations...) offrira à la population une alternative à la voiture.

Les bus emprunteront les tronçons 1 et 2 en site propre et le tronçon 3 mélangé au trafic afin de limiter l'impact sur les expropriations foncières.

Le Commissaire Enquêteur considère que ce projet est pleinement justifié au regard des nombreux problèmes de congestion que connaît actuellement la commune du Tampon, notamment aux abords du rond-point des Azalées ainsi que sur les principales artères desservant le centre-ville, les quartiers de la Châtoire et de Trois-Mares. L'augmentation démographique de la commune, combinée à un réseau routier insuffisamment structurant, a conduit à une saturation progressive des infrastructures existantes.

Les objectifs affichés par le projet sont clairs :

- **Fluidifier le trafic routier**, particulièrement dense aux heures de pointe ;
- **Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs**, notamment les mobilités douces (via la création d'une voie verte) et les transports collectifs en site propre (TCSP).

Les aménagements prévus intègrent effectivement ces objectifs, avec la mise en place de voies réservées aux bus, de pistes cyclables, de cheminements piétons, et de dispositifs destinés à renforcer la sécurité et le confort des usagers. Ce projet de voie urbaine s'inscrit ainsi dans une dynamique de transition vers une mobilité plus durable, en cohérence avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020–2030 de la CASUD adopté en 2019.

Au-delà de la seule dimension fonctionnelle, cette voie urbaine constitue un axe structurant majeur pour l'agglomération tamponnaise. Elle vise également à accompagner la montée en puissance du nouveau pôle urbain regroupant le centre-ville, la Châtoire et Trois-Mares, en répondant aux besoins de déplacements d'un large public (habitants, étudiants, professionnels de santé, élèves, commerçants, etc.).

Les principaux aménagements comprennent :

- La création et l'élargissement de voies de circulation,
- La mise en place de stationnements et de stations de bus,
- La réalisation d'ouvrages de franchissement de ravines,
- Des équipements pour la gestion des eaux pluviales.

Le projet prévoit également la nomination d'un **responsable riverain**, indépendant du directeur des travaux et rattaché à la direction technique de l'entreprise, chargé d'assurer la coordination et la bonne information des riverains tout au long du chantier. Cette mesure vise à garantir un lien constant avec les usagers concernés et à répondre de manière réactive aux éventuelles préoccupations.

Je souligne que les formalités de publicité légale et réglementaire ont été rigoureusement respectées, et que l'information du public a été assurée conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de voie urbaine, incluant un TCSP, s'insère de manière cohérente dans le paysage tamponnaise. Il a été conçu non seulement pour désengorger la circulation mais aussi pour transformer une infrastructure routière saturée en une artère moderne, végétalisée et adaptée aux enjeux actuels de mobilité.

Avantages et inconvénients

En conclusion, les bénéfices / inconvénients sont les suivants :

Inconvénients	Description	Evaluation	Remarques
Atteinte à la propriété	La CASUD doit acquérir du foncier privé afin de réaliser le projet	Modéré	Aucun bâti habité concerné De nombreuses acquisitions résultent de la régularisation entre les limites réelles et cadastrales
Pollution	La création d'une voie de circulation crée de la pollution aux abords de celle-ci	Faible	L'étude sur la qualité de l'air indique que « La réalisation du projet de Nouvelle Voie Urbaine au Tampon, à l'horizon 2025, n'aurait pas d'impact significatif sur la qualité de l'air à l'échelle du domaine d'étude »
Bruit	La création d'une voie de circulation crée du bruit aux abords de celle-ci	Modéré	Des murs anti bruit seront installés conformément à l'étude de bruit réalisée.

Coût	Le coût du projet est important	Modéré	Le coût pour la CASUD est d'un peu moins de 11 000 000 euros, ceci grâce aux aides du FEDER et de la participation de la Commune, Département et Région.
Destruction d'espaces verts	Le projet nécessite de détruire des espaces verts	Faible	Comme indiqué par la DEAL, ces espaces verts sont majoritairement composés de friches et d'espèces envahissantes. La mesure compensatoire MC 01 consiste à replanter les espaces verts détruits sur d'autres parcelles qui subissent à ce jour une invasion significative d'espèces envahissantes
Hydraulique	Le projet nécessite d'imperméabiliser des surfaces perméables	Faible	De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées et validées avec les services de l'Etat. Ces études sont prises en compte dans la conception du projet. Le projet permettra de traiter les eaux pluviales et réduire les risques d'inondation.

Avantages	Description	Evaluation	Remarques
Régularisation du foncier	La CASUD doit acquérir du foncier privé afin de réaliser le projet	Faible	Le projet permet de régulariser des limites réelles et cadastrales permettant aux propriétaires d'être indemnisés sur ces terrains et de ne plus payer d'impôts fonciers sur ceux-ci. Le projet a été réalisé en intégrant une volonté d'impacter le moins possible le foncier privé.
Valeur des biens	Le projet prévoit la mise en place de réseaux dont un réseau de collecte des eaux usées	Faible	Possibilité pour les propriétaires de se raccorder au réseau d'eaux usées collectif. Amélioration de l'accessibilité des terrains qui en augmente la valeur.
Circulation	La Voie Urbaine va réduire le trafic saturé en entrée de ville et sur la RN3.	Important	L'étude de circulation démontre que sans intervention, le trafic sera totalement saturé en 2040.
Développement du territoire	Dynamisation du pôle Châtoire / Trois Mares	Modéré	Desserte de l'université, de zones d'activité, pôles médicaux et de logements
Transports	Le projet comprend une voie TCSP et vélo	Important	Le projet offre une alternative à l'utilisation de la voiture.
Pollution	Le projet comprend une voie TCSP et vélo et décongestionne le trafic	Modéré	Le projet participe à la réduction de la pollution à l'échelle de la commune de par l'intégration des voies TCSP et vélo et de par la décongestion du trafic facteur de pollution. Réduction de 160 tonnes de Co2.
Revégétalisation d'espaces verts	Le projet prévoit une mesure de compensation MC 01 de replantation	Modéré	Le projet prévoit de remplacer des friches composées d'espèces par la plantation d'espaces verts sur 5.7 ha.
Hydraulique	Le projet prévoit des ouvrages hydrauliques	Important	La gestion des eaux pluviales est intégrée et comprend également de renforcer les ouvrages hydrauliques sur les voies existantes. Les bassins versants pris en compte s'étendent très largement au-dessus de la voie.

Economie	Les travaux doivent démarrer fin 2025.	Important	Ce projet a un impact important sur l'activité du BTP qui « souffre » d'un manque d'activité avec plus de 30 millions d'euros prévus en 2026.
----------	--	-----------	---

Ce projet répond donc à l'intérêt général, tant en matière d'amélioration de l'accessibilité, de promotion des mobilités douces, que de requalification urbaine. Il doit également contribuer à la redynamisation économique du secteur, à la création d'emplois et au maintien des activités économiques locales.

En conclusion, **j'émet un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de voie urbaine du Tampon.**

Fait à la Possession le 20 septembre 2025



Le commissaire enquêteur

Marie-Claude Mayandy

AVIS ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR LA CESSIBILITE DES PARCELLES

Par arrêté préfectoral N° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025, M. le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune du Tampon sur la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux du projet de voie urbaine.

En effet, cette enquête publique unique porte également sur la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation du projet de voie urbaine.

Pour ce faire, la commune du Tampon envisage donc la réalisation de la voie urbaine sur les emprises des propriétés privées des riverains.

Section 1 :

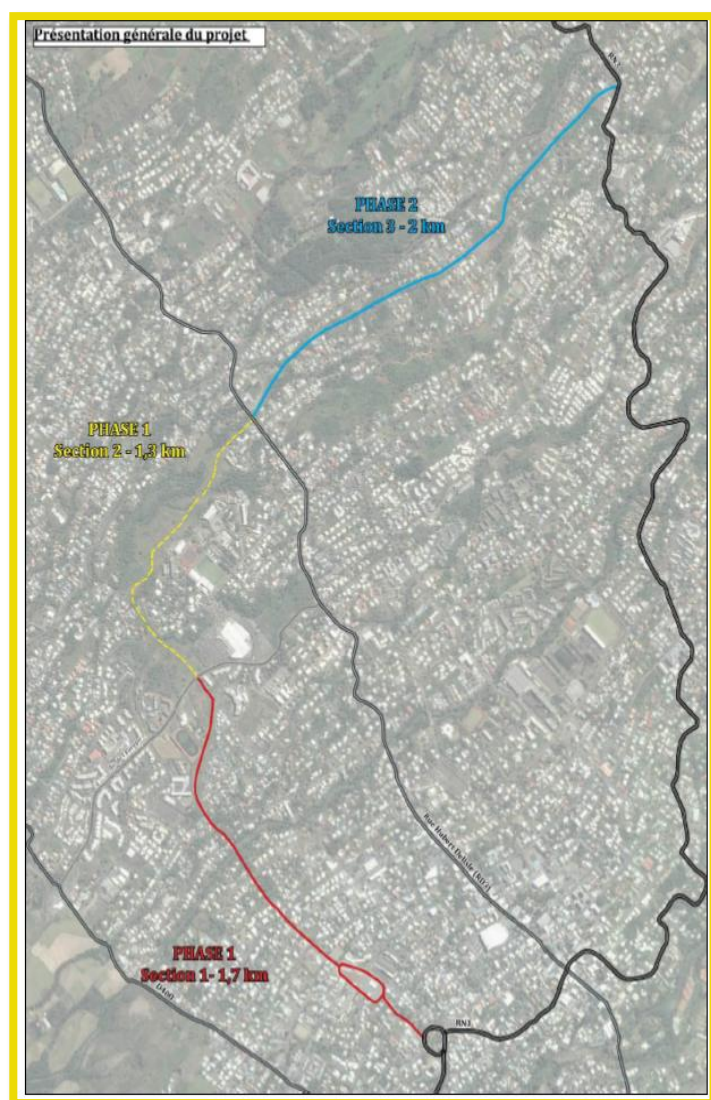
De nombreuses parcelles de faible emprise est observée sur le secteur Rue de Paris. Environ 50% du foncier relève de la propriété de la commune ; quelques parcelles appartiennent à la Région Réunion ; une cinquantaine de parcelles privées sont concernées par l'emprise de la voie urbaine. La majorité des parcelles privées concernées sont pour des emprises mineures ; une dizaine d'entre elles sont concernées sur des emprises importantes et/ou du bâti. De nombreuses négociations ont d'ores et déjà été entreprises auprès des propriétaires concernés par les premières propositions du tracé.

Section 2 :

Elle est caractérisée par des parcelles plus étalées, avec une grande majorité de maîtrise communale. Quelques emprises majeures pour cette section sont privées, des négociations ont été entreprises avec les propriétaires. D'autres emprises en marge dépendent de la Région Réunion et de la CASUD.

Section 3 :

La section 3 est celle présentant le plus important ratio de propriété foncière communale. Deux emprises majeures entrecoupent ce linéaire, l'un appartenant à la Région Réunion, l'autre étant privée. Quelques parcelles privées supplémentaires, localisées en marge du tracé sont concernées par le projet.



Cartographie des trois sections

Analyse Foncière

Les parcelles concernées dans le cadre de l'enquête publique sont au nombre de 76.

Sur les 182 parcelles concernées par le projet, **108** appartiennent à la commune, tandis que **74** restent à acquérir (anciennement elles étaient au nombre de 76). La surface cadastrale totale de toutes les parcelles est de **66 771 m²**. La surface à acquérir est de **16 142 m²**, ce qui représente environ **24 %** de la surface totale.

La majorité des emprises à acquérir sont de petite taille :

- **45 %** des emprises ont une superficie inférieure à 50 m².
- Moins de **13 %** des emprises dépassent les 500 m².

Ces chiffres montrent un impact foncier relativement modéré, qui permet de limiter les acquisitions sur les propriétés privées.

L'analyse foncière dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) confirme que l'acquisition de ces emprises, même petites, est nécessaire pour le projet, notamment pour l'aménagement de la voirie. La DUP permettra d'assurer la cohérence entre les aménagements existants et les limites cadastrales.

Démolitions de Bâtiments

Cinq bâtiments situés sur le tracé du projet sont concernés par une démolition.

- ED-476 (Commune du Tampon) : Le bâtiment, actuellement occupé par l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN), sera démoli. Une solution de relogement a été trouvée et acceptée par le rectorat ;
- BI-365 (Commune du Tampon) : Ce bâtiment appartient à la commune ;
- BH-1716 (M. ERUDEL Patrick) : des discussions sont en cours afin de ne pas impacter la maison nouvellement construite. La CASUD étudie la possibilité d'adapter le projet ;
- BW-2979 (M. BOISLYTE Gérard Joseph) : Le propriétaire est décédé et les ayants droit n'ont pas été identifiés lors de l'enquête parcellaire. Le bâtiment n'est plus habité ;
- BW-2895 (M. GIBRALTA Samery Charles) : Un héritier a été identifié, mais ses coordonnées sont inconnues. Une étude de terrain est nécessaire pour vérifier si la maison est habitée. L'héritier ne s'est pas manifesté durant l'enquête publique.

Envoi des Notifications Individuelles

Selon l'article 14 de l'arrêté préfectoral, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire, qui en fait afficher une (*Cf en annexe*), et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Aussi, pour informer les propriétaires du début de l'enquête parcellaire, la commune a envoyé 111 courriers par voie d'huissier. Ce nombre plus élevé que le nombre de parcelles (76 au début de l'enquête) s'explique par la présence de plusieurs propriétaires pour une même parcelle.

- Courriers non délivrés : 31 courriers n'ont pas pu être remis pour cause de décès ou d'adresse incorrecte. Parmi eux, 23 ont fait l'objet d'un procès-verbal de difficulté dressé par un notaire.
- Cas particuliers :
 - BW-833 (M. FONTAINE George) : L'enquête a permis de retrouver l'un de ses fils, M. FONTAINE Didier, qui a récupéré le courrier en personne, en lieu et place de sa mère, veuve de Monsieur FONTAINE Georges.
 - 2 courriers pour propriétaires inconnus : Les parcelles BW-3014 et BI-381 concernent des propriétaires qui n'ont pas pu être identifiés.

Aussi, pour 5 d'entre eux, le Commissaire de Justice a envoyé aux destinataires, à la dernière adresse connue, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie du procès-verbal, à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification. Ces 5 courriers correspondent aux parcelles suivantes :

- EN-260 appartenant à M. BARET Joseph Luçay : selon sa fille, il habite maintenant à Madagascar. Son ex-femme et sa fille sont donc averties et ont bien reçu le courrier ;
- EN-252 appartenant à M. CORRE Jean Martin car aucun acte de décès n'a été trouvé ;
- EN-134 appartenant à M. GIGAN Jean Luc car aucun acte de décès n'a été trouvé. Cependant, les autres propriétaires se sont fait connaître durant l'enquête ;
- BH-510 appartenant à M. PAYET Bernard. Le commissaire de justice précise ici qu'une voisine l'a informé qu'il n'habite plus à l'adresse mentionnée mais les recherches n'ont pas permis de trouver sa nouvelle adresse ;
- EH-174 appartenant à M. KIN-SIONG Gilles James pour cause d'erreur d'adresse. Cependant, les deux autres propriétaires se sont fait connaître durant l'enquête.

Afin de respecter la procédure, un affichage lisible et clair a été réalisé en Mairie pour les 31 courriers non remis, attesté par M. Le Maire. La liste des 30 parcelles correspondantes est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Parcelles	Nom propriétaire	Prénom propriétaire
EH-62	PICARD	André Jean-Baptiste
EH-174	KIN-SIONG	Gilles James
BX-1048	BENARD	Eric Jean-Marie
BX-976	BENARD	Eric Jean-Marie
BX-1050	BENARD	Antoine Francinet
BX-975	BENARD	Antoine Francinet
ED-302	BOULANGER	Benoît Clovius Clovince Clovis
ED-302	LANGLADE	Francesa Marie
BW-3494	FUMAR	René Emilien

BW-3493	FUMAR	René Emilien
BW-832	FONTAINE	Léon Tadet
BW-833	FONTAINE	Georges
BW-2892	FUMAR	Jérôme
BW-2895	GIBRALTA	Samery Charles
BW-2904	HOARAU	Bruney Jean Baptiste
BW-2903	HOARAU	Bruney Jean Baptiste
BW-2901	HOARAU	Bruney Jean Baptiste
BW-2902	HOARAU	Bruney Jean Baptiste
BW-589	LAURET	Benoit
BW-2979	BOISLYTE	Gérard Joseph
BW-2978	BOISLYTE	Gérard Joseph
BW-2985	BONMALAIS	Roland Constant
BW-2986	BONMALAIS	Roland Constant
BW-3014	Les Copropriétaires	
BW-3012	DE PECHPEYROU DE COMMINGES DE GUITAUT	Maxence Sixte Emile
EN-260	BARET	Joseph Lucay
EN-252	CORRE	Jean Martin
EN-134	GIGANT	Jean Luc
BH-510	PAYET	Bernard
BI-382	LALLEMAND	Marie Joseph Paul Daniel
BI-381	Indivisaires de la parcelle BI-381 Au Tampon	

Participation

Sur les **76 parcelles** initialement identifiées comme privées et concernées par la procédure, **34 propriétaires** (ou leurs ayants droits) se sont manifestés durant l'enquête publique :

Parcelle	Adresse parcelle	Nom	Prénom
BW-2892	103 rue du Docteur Ignace Hoarau	FUMAR	Jérôme
BX-1048	42 rue Benjamin Hoarau	BENARD	Pierre Joseph Antoine Fortuné
		BENARD	Christine Marie-Jeanne
		FONTAINE	Hélène Camille
		BENARD	Eric Jean-Marie
BX-976	42 rue Benjamin Hoarau	BENARD	Pierre Joseph Antoine Fortuné
		BENARD	Christine Marie-Jeanne
		BENARD	Eric Jean-Marie
BX-1050	40 rue Benjamin Hoarau	BENARD	Antoine Francinet
BX-975	40 rue Benjamin Hoarau	BENARD	Antoine Francinet
BW-3494	108 rue du Docteur Ignace Hoarau	FUMAR	Marie-Jeanne

		FUMAR	René Emilien
BW-3495	108b rue du Docteur Ignace Hoarau	FUMAR	Daniel
BW-3492	108b rue du Docteur Ignace Hoarau	FUMAR	Daniel
BW-3493	108b rue du Docteur Ignace Hoarau	FUMAR	Marie-Jeanne
		FUMAR	René Emilien
ED-166	39 rue de Paris	FONTAINE	Sabine Chantal
ED-165	44 rue Alverdy	PAYET	Dalby Thérésien
ED-344	44 rue Alverdy	PAYET	Dalby Thérésien
EH-251	3 rue de Paris	CONSTANTIN	Geneviève Andrée
		HOAREAU	Joseph Ignace Marie Philippe
BH-1716	Le Treizième, Chemin AH CHINE	HOAREAU	Marie Mimose
CI-1042	73 rue Martinel Lassays	AH-HOT	Emilie
BW-1504	Rue du Général Ailleret	PAYET	Maurice Félix
BE-2461	96 rue du Milius	POTHIN	Murielle Marie Lucène
BE-2807	13 rue Monseigneur de Beaumont	HOARAU	Gislaine Rose-May
		POTHIN	Béatrice Elza
		POTHIN	Christian André
BH-2030	122 chemin de l'Hermitage	LEVENEUR	Stéphane
		LEVENEUR	Christophe Celius
BW-3012	Chemin Adam de Villiers	DE PECHPEYRO	Maxence Sixte Emile
		ISAUTIER	Pascale Marie
EN-260	3 ruelle Ambroise Paré	ABRANEL	Marie Annie Josette
		BARET	Katy Aurélie
		BARET	Joseph Lucay
EN-134	25 ruelle Just Sauveur	GIGANT	Jean Luc
BW-287	Avenue Raymond Barre	BRIOIS	Gillette Claude
BW-2249	Rue de France	LENORMAND	Valérie
BW-832	100 rue du Docteur Ignace Hoarau	FONTAINE	Léon Tadet
BW-833	98 rue du Docteur Ignace Hoarau	FONTAINE	Georges
EH-200	11 rue de Paris	BEAUMARCHA	Joseph Claude
EH-176	11 rue de Paris	BEAUMARCHA	Joseph Claude
BW-3050	9003 chemin Adam de Villiers	GRONDIN	Marie Gilberte
BW-2908	92 chemin Nid Joli	MAILLOT	Marie Ketty
		MAILLOT	Antoine Jean-Claude
		TECHER	Marie Julie
		MAILLOT	Géraldine
BW-2907	62 chemin Nid Joli	MAILLOT	Marie Ketty
		MAILLOT	Antoine Jean-Claude
		TECHER	Marie Julie
		MAILLOT	Géraldine

BW-2911	141 chemin Nid Joli	MAILLOT	Marie Ketty
EN-575	11 rue Monseigneur de Beaumont	MUSSARD	Jean Joseph Dominique
		MUSSARD	Marie Anielle
		MUSSARD	Marie Reine Rose
		ETHEVE	Marie Martha Célice
BW-3203	125 chemin Adam de Villiers	AMANY	Marie Yvette
		COUTIN	Jean Enault

Selon les retours de l'huissier, 16 personnes n'ont pas retiré leur courrier à l'étude, correspondant à 15 parcelles qui sont les suivantes :

Parcelles	Société	Nom propriétaire	Prénom propriétaire
CI-842	FRAMO	YOUSSOUF	Adam
CI-1032	FRAMO	YOUSSOUF	Adam
EH-196	TRINITAIRE	BOYER	Marie
EH-196	TRINITAIRE	BOYER	Patrice
BX-1030		BLANCOT	Marie Gladys
BX-1149		LESQUELIN	Michel Robert
BX-1150		LESQUELIN	Michel Robert
ED-479		CHANE WOR THY	Véronique Adrienne
ED-480		CHANE WOR THY	Véronique Adrienne
BW-2908		MAILLOT	Géraldine
BW-2907		MAILLOT	Géraldine
BW-1504		PAYET	Maurice Félix
BW-3050		GRONDIN	Marie Gilberte
EN-260		BARET	Katy Aurélie
EN-575		ETHEVE	Marie Martha Célice
BE-2461		POTHIN	Murielle Marie Lucène

Pour ces personnes, un envoi par courrier simple a été effectué en plus de l'avis de passage du Commissaire de Justice.

Parmi ces parcelles, les autres propriétaires de 7 d'entre elles ont reçu leur courrier de notification, et 3 autres propriétaires se sont manifestés lors de l'enquête.

Concernant les parcelles, CI-842 et CI-1032 dont le propriétaire est la SCI FRAMO, le projet est connu du propriétaire puisqu'une demande de rencontre avec Monsieur Le Maire avait été demandée.

Enfin, il est essentiel de préciser les cas complexes qui ont pu être mis en lumière durant l'enquête :

- Affaire : Mme MAILLOT Ketty et M. SAINT-AGNAN Yvon (BW-976) : Une confusion existe quant à la propriété de cette parcelle, car Monsieur SAINT-AGNAN conteste être le propriétaire, alors que Madame MAILLOT s'en revendique, sans pouvoir apporter de preuve.
- Affaire : M. LAURET Benoit (BW-589) : Le propriétaire est décédé et la succession a été réglée en omettant cette parcelle, ce qui complique la régularisation pour les héritiers.

Négociation et poursuite de la procédure

La Région avait acquis plusieurs terrains pour l'ancien projet de rocade.

Lors de l'enquête publique, certains propriétaires ont manifesté leur intérêt à vendre leur parcelle à la collectivité. Les négociations amiables se poursuivent, et les propriétaires concernés recevront bientôt une offre d'acquisition ainsi que les notifications de signature de documents d'arpentage pour les personnes concernées par une acquisition partielle.

Fait à la Possession le 20 septembre 2025,



Le commissaire enquêteur

Marie-Claude Mayandy

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR LA CESSIBILITE

Enquête publique portant sur la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux du projet de voie urbaine sur le territoire de la commune du Tampon.

L'enquête parcellaire est organisée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et selon les modes modalités que celle-ci.

Le projet de la nouvelle voie urbaine du Tampon est projeté sur le tracé de l'ancien projet de la Rcade.

De nombreuses démarches de maîtrises foncières ont été menées depuis le projet de rocade, en mettant en place différentes procédures d'acquisitions foncières, telles que des négociations amiables, des expropriations.

Pour la Mairie, garantir la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation de ce projet ; mais elle privilégie de limiter les procédures d'expropriation, de mener des négociations en amont, et ainsi préserver les propriétés privées et les éventuelles servitudes associées.

L'analyse foncière dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) confirme que l'acquisition de ces emprises, même petites, est nécessaire pour le projet, notamment pour l'aménagement de la voirie. Il ne faut pas oublier que la DUP permettra d'assurer la cohérence entre les aménagements existants et les limites cadastrales.

L'impact foncier et régularisation de foncier

La CASUD a volontairement fait le choix de limiter l'impact sur le foncier privé tout en gardant une cohérence de projet. Cela a nécessité de réduire l'emprise des voiries.

Différentes variantes ont été étudiées. C'est la raison pour laquelle une voie TCSP n'est pas prévue sur le tronçon 3. Toutefois, ce tronçon est dimensionné pour accueillir les bus qui seront mélangés aux VL sans voie dédiée.

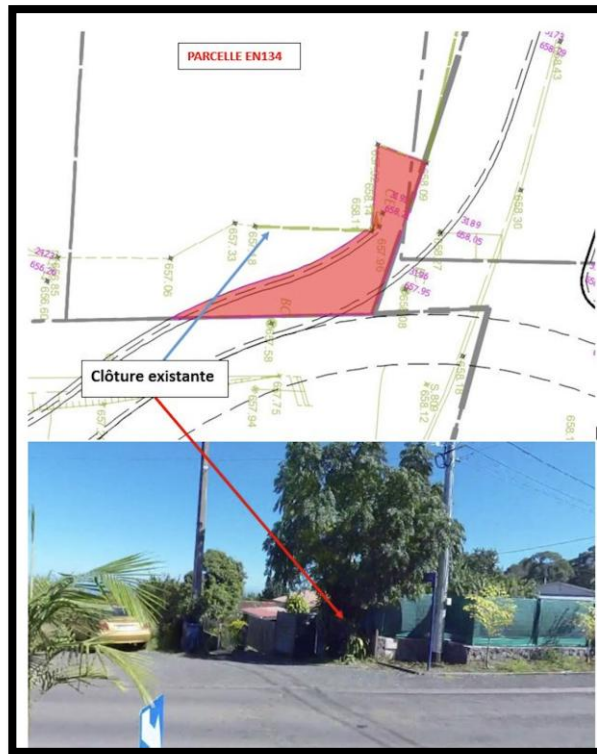
Il est précisé qu'aucun bâti occupé ne sera impacté par le projet.

Enfin, de nombreuses parcelles sont impactées par une régularisation entre les limites réelles présentes sur site et les plans du cadastre n'ayant, de ce fait, pas d'impact sur les clôtures et limites physiques des maisons.

De manière générale, il existe systématiquement une différence entre des limites cadastrales et des limites réelles. De ce fait, des surfaces qui sont privées au regard du cadastre se situent dans des espaces publics existants (trottoirs, voiries, espaces verts...)

Le projet permettra de régulariser ces délaissés en procédant à l'acquisition de ces morceaux de foncier et en régularisant, de ce fait, la taxe foncière actuellement due par les propriétaires de ces terrains.

Exemple de la parcelle : EN 134 : Cet exemple montre que la limite réelle délimitée par une clôture ne sera pas impactée par le projet. Une acquisition sera effectuée afin que la commune acquière le morceau de terrain situé au-delà de la clôture dans un espace aujourd'hui public.



Je tiens à préciser que :

La notification par huissier n'est en aucun cas d'un acte d'expropriation ou d'une offre d'achat. L'envoi par voie d'huissier a pour unique but de notifier au propriétaire de manière officielle et certaine que le bien est concerné par le périmètre de l'étude du projet.

C'est donc une garantie juridique pour les propriétaires concernés. Cette notification formelle assure que le propriétaire est personnellement informé et donc en pleine capacité de faire valoir ses droits, de consulter le dossier et de participer à l'enquête publique en toute connaissance de cause. C'est une mesure de protection pour s'assurer que personne ne puisse être tenu à l'écart de la procédure.

Par ailleurs, la logique de mener conjointement l'enquête parcellaire, l'enquête d'utilité publique et l'autorisation environnementale est de permettre au commissaire enquêteur et à M. Le Préfet d'avoir une vision globale et précise de tous les enjeux, y compris l'impact foncier détaillé, au moment de prendre une décision. Ainsi, aucune expropriation ne pourra avoir lieu tant que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'a pas été prononcée par M. le Préfet.

Le projet de voie urbaine doit s'accompagner d'une réflexion générale de limitation des constructions aux abords de la voie et de transport Bus et cycle sur l'ensemble de son territoire.

Concertation : le bilan de la concertation a été détaillé dans ledit rapport

Certaines observations indiquent que l'avis de la population n'a pas été pris en compte.

Pourtant l'ancien projet de rocade a été abandonné au profit du présent projet afin de répondre aux remarques de la population.

La CASUD a pris en compte les éléments de la concertation (faisant état de 65 avis favorables au projet et 22 oppositions) conformément à ses engagements sur les éléments suivants :

- Volonté de la population de poursuivre le projet ;
- Réduire les embouteillages ;
- Poursuivre les négociations amiables ;
- Réduire l'emprise du projet ;
- Limiter les nuisances ;
- Conserver les lieux de vie ;
- Mettre en place des mesures ERC reprises dans l'étude d'impact.

Trafic – Utilité du projet

Sans intervention, le trafic en 2040 sera totalement saturé ce qui rendra impossible toute circulation en entrée de ville et RN3.

Le projet permettra de fluidifier le trafic. La modélisation indique qu'en 2040 le trafic sera équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il s'agit d'une amélioration importante qui s'inscrit dans une politique globale d'aménagement.

Ce projet ne suffit pas, à lui seul, à décongestionner totalement le trafic de façon illimitée.

Le Plan de Déplacement Urbains de la CASUD permet, grâce à 8 objectifs identifiés, de compléter cet aménagement.

Il est précisé que le projet permet d'agir sur les clés suivantes du guide ISadOrA.

Pour rappel, le guide ISadOrA une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain.

Clef 6 : « Mobilités actives et PMR »

Déterminants de la santé		Objectifs visés de la clef 6 Concevoir un projet qui :
	Sécurité	Assure des conditions de sécurité aux personnes se déplaçant activement
	Accès à l'emploi, aux services et aux équipements	Permette à toutes et à tous d'accéder « facilement » en modes actifs aux équipements et services au sein et en dehors du projet
	Activité physique Interactions sociales	Facilite et favorise les déplacements actifs (notamment les pratiques de la marche et du vélo), ce qui impactera positivement l'environnement social des individus
	Compétences individuelles	Offre aux citoyens des conditions de mobilités optimales (points de repères, lisibilité de l'espace, jalonnements, qualités d'ambiance, etc.) (Cf. clef 9 « Cinq sens et identité du lieu »)

L'apport de la voie urbaine du Tampon :

En phase exploitation, la voie urbaine du Tampon proposera un linéaire de circulation accessible aux modes de déplacement doux. La création des franchissements de la ravine Blanche et de la ravine Don Juan va générer de nouveaux itinéraires plus directs entre le centre-ville et le quartier de la Châtoire, l'université et les équipements de santé de la zone Paul Badré, ces secteurs seront beaucoup plus facilement accessibles aux personnes non véhiculées ou adeptes des modes de déplacement doux.

Un passage piéton souterrain sera réalisé au droit des écoles de la place SIDR 400, proposant ainsi une traversée des voies sécurisée à proximité de ces équipements sensibles.

De manière générale, les voies pour cyclistes sont présentes entre les tronçons 8 et 15. Les voies pour cyclistes sont séparées sur ces tronçons de la voie pour voitures par la mise en place de bandes plantées ou sont en déconnexion complète de la voie voiture (exemple de la section 2).

Concernant les piétons, le flux des piétons sont séparés des flux véhicules par la mise en place de trottoir classique avec mise en place de bordures hautes (type T2). Les traversées piétonnes sont clairement identifiées, marquées et protégées par la mise en place de dispositifs anti-franchissement, type barrière et potelet.

- Clef 11 « Fonction des espaces publics »

Déterminants de la santé		Objectifs visés de la clef 11 Aménager les espaces publics...
 Qualité de l'air		... de façon à : — Favoriser les mobilités actives et minimiser l'usage des véhicules motorisés (Cf. clefs 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances » et 9 « Cinq sens et identité du lieu »)
 Qualité et gestion des eaux		... de façon à : — Favoriser les « chemins courts de l'eau » (Cf. clef 15 « Gestion des eaux pluviales ») — Privilégier une gestion des eaux pluviales par des systèmes d'ingénierie écologique qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales et qui contribuent à la rétention et la dégradation des contaminants des eaux pluviales (Cf. clef 15 « Gestion des eaux pluviales »)
 Qualité des sols		... en tenant compte : — De l'état de pollution des sols, notamment pour les espaces pouvant accueillir des populations sensibles (Cf. clef 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances »)
 Champs électromagnétiques		... en tenant compte : — Des sources de rayonnements non-ionisants (Cf. clef 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances »)
 Environnement sonore		... de façon à : — Atténuer les nuisances sonores (Cf. clef 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances ») — Créer des lieux de ressourcement permettant de se ressourcer à l'abri des nuisances sonores (Cf. clef 4 « Exposition des populations aux polluants et nuisances »)
 Température		... de façon à : Minimiser l'effet d'îlot de chaleur urbain (Cf. clef 14 « îlot de chaleur urbain »)
 Sécurité		de façon à : — Assurer des conditions de sécurité aux citoyens pratiquant des mobilités actives (marche, vélo, etc.) (Cf. clef 6 « Mobilités actives et PMR »)

L'apport de la voie urbaine du Tampon :

-Réaménagement de la rue de Paris, y compris de la Place SIDR 400 (place du marché forain des Florilèges). L'emprise de la voie urbaine respecte ses contours, contribue à la desserte de ce site accueillant de l'évènementiel, et conserve l'esprit milieu urbain ouvert en implantant des zones de stationnement arborées en face de la place SIDR 400.

Le projet de voie urbaine structurante inclut dans sa conception la réalisation d'une Voie Verte sur le linéaire du tracé. Au vu de l'emprise restreinte sur le secteur Rue de Paris, la Voie Verte prend matériellement forme au chemin Nid Joli sur la Section 1 et s'étend jusqu'à l'intersection avec la RN3.

Un cheminement piéton est aménagé en continu depuis l'extrémité du tracé (Rond-Point des Azalées) jusqu'à la Voie Verte. La continuité piétonne est donc assurée sur l'intégralité du linéaire.

Plus de 2 634 arbres, palmiers et arbustes seront plantés sur les sections de la voie urbaine, ainsi que 1544m² de plantes tapissantes.

Des dispositifs acoustiques (écrans anti bruit et traitement du bâti) sont prévus afin de respecter les seuils réglementaires

Enfin, de nombreux giratoires sont prévus car ils permettent de gérer la circulation en remplacement de carrefours qui créent d'avantages d'embouteillages et augmentent la congestion du trafic et de ce fait la pollution atmosphérique.

 Le commissaire enquêteur considère que :

- Les formalités de publicité légale et réglementaire, ainsi que l'information du public, ont été respectées conformément aux dispositions en vigueur ;
- La procédure d'enquête parcellaire s'est déroulée de manière satisfaisante ;
- Le dossier et les plans ont été étudiés et analysés avec attention ;
- Chaque propriétaire ou ayant droit identifié au cadastre et concerné par les emprises du projet a bien été notifié par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par signification d'huissier lorsque cela était nécessaire ;
- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des permanences organisées à l'Hôtel de Ville, à la mairie annexe du 14 -ème km et à la mairie de Trois-Mares ;
- Une analyse approfondie a été menée à partir des registres mis à disposition du public, du registre dématérialisé, des courriels reçus, ainsi que des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage suite au procès-verbal des observations.

Concernant les observations reçues, une réponse claire, précise et individualisée a été apportée, en particulier aux propriétaires directement impactés sur le plan foncier. Le commissaire enquêteur comprend les inquiétudes et les oppositions exprimées, notamment en lien avec la perte ou la modification d'usage de parcelles privées. Toutefois, il est constaté que le projet a été conçu pour limiter au maximum l'impact foncier, avec un tracé implanté à plus de 95 % sur des emprises publiques ou non bâties.

Il est par ailleurs souligné que des ajustements doivent être envisagés, notamment en ce qui concerne la maison de M. Patrick ERUDEL (BH 1716), récemment construite après l'obtention d'un permis de construire. Afin de ne pas impacter la construction édifiée, le commissaire enquêteur recommande à la CASUD d'étudier une adaptation du projet. Cette dernière a déjà pris en compte cette demande. Des modifications sont à l'étude.

Le commissaire enquêteur recommande que ce projet s'accompagne d'une réflexion d'ensemble sur l'encadrement de l'urbanisation aux abords de la voie urbaine, en lien avec le développement des modes de transports collectifs et alternatifs (bus, vélo, etc.).

Le Maître d'Ouvrage (CASUD), en lien avec le Maître d'Ouvrage Délégué (SPL Maraina), poursuit activement les études et concertations, afin de proposer des ajustements techniques (relevés de géomètre, études de faisabilité, etc.) qui pourraient permettre de réduire l'impact sur les propriétés privées.

La CASUD a fait le choix de réaliser un projet le moins impactant possible au niveau foncier. C'est pour cela que l'emprise du projet est réduite en tronçon 3.

La surface cadastrale des terrains impactés par le projet est de plus de 350 000 m². Sur ces 350 000 m², 66 771 m² sont privées. La surface des terrains privés à acquérir est de 16 142 m².

Enfin, sur ces 16 142 m², 45% ont un impact très réduit de moins de 50 m². L'emprise du projet et de surcroît l'impact sur le foncier privé, est réduit au plus strict minimum. Il est précisé qu'aucun bâti occupé ne sera impacté par le projet.

Lors de l'enquête, certains propriétaires ont exprimé leur volonté de vendre leur terrain à la collectivité. Les négociations amiables se poursuivent et devraient prochainement aboutir à la transmission d'offres d'acquisition, accompagnées des documents d'arpentage pour les cas d'acquisitions partielles. Une nouvelle proposition sera ensuite adressée aux propriétaires concernés, qui disposeront d'un délai d'un mois pour formuler leurs observations.

Le commissaire enquêteur estime que ce projet de voie urbaine permettra la desserte efficace de plusieurs quartiers résidentiels actuels et futurs, ainsi que d'importantes zones d'activités économiques et commerciales contribuant à la vitalité de la commune.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation des travaux dans le cadre du projet de voie urbaine du Tampon. Tout en tenant compte de la recommandation faite du commissaire enquêteur sur la parcelle BH 1716.

Fait à la Possession le 20 septembre 2025



Le commissaire enquêteur

Marie-Claude Mayandy

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES

- Décision du Tribunal Administratif
- Arrêté préfectoral
- Le Quotidien 1ère parution
- Le Quotidien 2ème parution
- Zinfo 974 1ère parution
- Zinfo 974 2ème parution
- Arrêté N° 2988 du 29 décembre 2023
- Avis d'enquête
- Constat d'huissier 1ère parution
- Constat d'huissier 2ème parution
- Procès-Verbal des observations
- Copie du courrier de la DEAL
- Délibération du Conseil Municipal
- Délibération de la CASUD
- Certificat d'affichage délivré par M. Le Maire
- Exemple de courrier (signification de lettre faite par le Commissaire de Justice aux propriétaires
- Avis de la CSRPN
- Avis de la CDPNAF
- Avis de l'ARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

02 juillet 2025

Le magistrat délégué du tribunal administratif

N° E25000019 /97

E- Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu la lettre enregistrée le 18 juin 2025, par laquelle le Préfet de La Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique unique pour le projet de réalisation d'une voie urbaine sur un linéaire de 5 kilomètres sur le territoire de la commune du Tampon, en vue de l'autorisation environnementale et de déclarer d'utilité publique le projet et la cessibilité des parcelles concernées ;

Vu le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 1^{er} mars 2024 désignant M. Vincent RAMIN, premier conseiller, en qualité de magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Mme Marie-Claude MAYANDY est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Jacques SOLESSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de La Réunion, à la communauté d'agglomération du sud (CASUD), à la commune du Tampon, à Mme Marie-Claude MAYANDY et à M. Jacques SOLESSE.

Fait à Saint-Denis, le 02 juillet 2025

Le magistrat délégué,

Vincent RAMIN

Pour expédition conforme,
La greffière par délégation,


F. PACCA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 02/07/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION

27 rue Félix Guyon

CS 61107

97404 Saint-Denis cedex

Téléphone : 02 62 92 43 60

Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30

13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

E25000019 / 97

Madame Marie-Claude MAYANDY

114 CD 41

Ravine à Malheur

97419 LA POSSESSION

<https://reunion.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000019 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Enquête publique unique pour le projet de réalisation d'une voie urbaine sur la commune du Tampon

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière par délégation,


F. PACCA

Saint-Denis, le 7 juillet 2025

Arrêté n° 2025 – 1154/SG/SCOPP/BCPE

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet
d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon,
au titre des Codes de l'environnement
et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à :**

- l'autorisation environnementale avec étude d'impact,**
- la déclaration d'utilité publique du projet**
- la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.131-1, L.132-1, R.111-1 à R.132-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 août 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis - M. LENOBLE (Laurent) ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en tant que secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de la mission cohésion sociale et de la jeunesse auprès du préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié le 18 novembre 2024 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2613 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recette à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2614 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, secrétaire général adjoint, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse et à ses collaborateurs ;
- VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la commune du Tampon et la communauté d'agglomération du Sud (CASUD) du 30 août 2016 et modifiée le 8 avril 2024 ;

- VU** la délibération en date du 8 décembre 2023 par laquelle la CASUD approuve la procédure de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet susmentionné et autorise le maire de la commune du Tampon à accomplir toutes les démarches en matière d'expropriation ;
- VU** la délibération en date du 16 décembre 2023 par laquelle la commune du Tampon sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet susmentionné ;
- VU** le dossier d'enquête publique consolidé conformément au code de l'environnement, relatif à la demande d'autorisation environnementale reçue le 16 octobre 2023 incluant notamment l'étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion du 5 juin 2025 et la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe réceptionnée le 23 juin 2025 ;
- VU** les pièces du dossier transmis à la commune du Tampon pour être soumis à l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la cessibilité des parcelles concernées ;
- VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion, qui s'est réunie en date du 5 juin 2025 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale réceptionné en date du 23 juin 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 28 avril 2025 relatif aux espèces protégées ;
- VU** l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 26 juin 2025 ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de La Réunion au titre de l'année 2025 ;
- VU** la décision n° E25000019/97 du 2 juillet 2025 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** le rapport de fin d'examen du 2 juillet 2025, rédigé par l'unité police de l'eau et instruction (UPEI) du service Eau et Biodiversité (SEB) de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service coordonnateur, proposant la mise à l'enquête publique unique du projet, au titre du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique unique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique, relative au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre des Codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, préalable à :

- l'autorisation environnementale,
- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La Communauté d'agglomération du sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3, contournera le centre-ville par l'ouest.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

Les principaux aménagements prévus incluent :

- La création et l'élargissement de voies,
- La construction de stationnements et de stations de bus,
- La réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
- Des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

La maîtrise foncière est assurée par la commune du Tampon via la déclaration d'utilité publique et cessibilité. Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet.

ARTICLE 2 : Le responsable du projet, auprès de qui toute information peut être demandée est :

Au titre de l'autorisation environnementale :	Au titre de la déclaration d'utilité publique et cessibilité
Communauté d'agglomération du Sud – CASUD n°379 route Hubert Delisle 97430 LE TAMPON	Commune du Tampon 256, rue Hubert Delisle B.P. 449 97430 LE TAMPON

ARTICLE 3 : L'enquête publique unique se déroule **du 28 juillet au 27 août 2025 inclus**, soit une durée de trente et un (31) jours consécutifs.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables du projet, que sont notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite à cet avis du maître d'ouvrage,
- les avis émis par les services sollicités dans le cadre de l'enquête,
- le bilan du débat public organisé dans le cadre de la concertation préalable,
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à :

- la mairie principale du Tampon – Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon, pour être tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture ci-après : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- la mairie annexe du 14ème km,
- la mairie annexe de Trois Mares.

ARTICLE 5 : La version numérique du dossier d'enquête est accessible sur le site internet des services de l'État, à l'adresse <https://www.reunion.gouv.fr>, à partir de la rubrique :

- **Publications** > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique >

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique auprès du bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE), au 9-11, avenue de la victoire, Bâtiment A, 97400 Saint-Denis - du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire papier du dossier d'enquête publique en s'adressant au Préfet de La Réunion, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie principale du Tampon, situé à l'hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon.

ARTICLE 7 : Les commissaires enquêteurs désignés sont :

- Titulaire : Madame Marie-Claude MAYANDY
- Suppléant : Monsieur Jacques SOLESSE

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement, et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public aux jours et heures suivants :

- Mairie principale du Tampon – Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon :

lundi 28 juillet (ouverture)	de 8h à 12h
mardi 5 août	de 13h à 16h
Jeudi 21 août	de 9h à 12h
mercredi 27 août (clôture)	de 13h à 16h

- Mairie annexe du 14ème km :

vendredi 1er août	de 8h à 12h
lundi 18 août	de 13h30 à 16h

- Mairie annexe de Trois Mares :

jeudi 7 août	de 8h à 12h
lundi 25 août	de 13h30 à 16h

ARTICLE 9 : Les observations et propositions écrites du public peuvent être consignées, par toute personne intéressée directement sur le registre d'enquête unique.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées au commissaire enquêteur :

- registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon/>
- sur registre par courrier électronique à l'adresse : voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse ci-après :

Commissaire enquêteur – Mme Marie-Claude MAYANDY
Mairie du TAMPON
Hôtel de ville
256 rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon

Toutes les observations et propositions écrites sont annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet mentionné à l'article 5.

Enquête autorisation environnementale

ARTICLE 10 : Le conseil municipal de la commune du Tampon et le conseil communautaire de la CASUD sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : L'arrêté d'autorisation environnementale relève d'une décision préfectorale après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Enquête d'utilité publique

ARTICLE 12 : Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique.

Enquête parcellaire

ARTICLE 13 : Le plan parcellaire et l'état parcellaire sont tenus à la disposition du public à la mairie principale du Tampon, à la mairie annexe du 14ème km ainsi qu'en mairie annexe de Trois Mares, sur la période fixée à l'article 3 du présent arrêté.

Durant cette période, les personnes intéressées peuvent consigner éventuellement leurs observations portant sur la limite des biens à exproprier sur le registre unique mentionné à l'article 9.

ARTICLE 14 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à 3 et R 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui indiquent que :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 15 : Le Préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prononcer, par arrêté, la cessibilité des parcelles concernées par le projet.

Dispositions communes à l'enquête unique

ARTICLE 16 : Quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le public est informé par :

- affichage d'un avis au public mentionnant l'existence de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et l'étude d'impact de projet sur les panneaux réservés à cet effet dans la commune du Tampon,
- affichage du présent arrêté par tout moyen en usage dans cette commune.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par la production d'un certificat d'affichage délivré par le maire de la commune du Tampon.

ARTICLE 17 : Un avis au public est inséré dans deux journaux locaux dans les délais suivants :

- quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête,
- et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête.

Ces formalités sont accomplies pour le préfet, et aux frais du responsable du projet, par le service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) de la préfecture de La Réunion.

Cet avis est publié sur le site internet mentionné à l'article 6 du présent arrêté.

Le responsable du projet procède, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 18 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit (8) jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

ARTICLE 19 : Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou favorables sous réserves ou défavorables au projet à :

- l'autorisation environnementale,
- la déclaration d'utilité publique,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 20 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie du Tampon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet mentionné à l'article 5 et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 21 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le président de la CASUD, le maire de la commune du Tampon, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Frédéric SAUTRON

ANNONCES JURASSÉES

PROCÉDURES ADAPTÉES (SUITE)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Marché de service

Identification de l'organisme :
SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION
13 allée Maureau - 97400 Saint-Denis-CLOTILDE
Tél. : 0262 49 43 00

Objet du marché : Transport par voie maritime Métropole/Réunion de 2 VMH (véhicule métallique démontable) y compris les dispositifs de retenue et une passerelle piétonne
Type de procédure : Procédure Adaptée
Division en lots : Non
Critères de jugement des offres : Se référer au Règlement de Consultation
Modalités d'obtention du dossier : à retirer sur www.achatpublic.com sous la référence 2550011
Date limite de réception des offres : 08 août 2025 à 12h00 (heure locale)
Date d'envoi du présent avis : 08 juillet 2025

L01009

ANNONCES LÉGALES



Préfet de la Région Réunion
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Projet d'aménagement d'une voie urbaine,
sur la commune du TAMPON

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du TAMPON, au titre :
- du Code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale avec étude d'impact ;
- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la nécessité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.
L'enquête publique se déroulera du lundi 28 juillet au mercredi 27 août 2025 inclus, sur le territoire de la commune du TAMPON.

La Communauté d'agglomération du sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du TAMPON. Ce projet, relatif au rond-point des Azalées à la R13, contournera le centre-ville et l'ouest. Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voies vertes) et des transports en commun en site propre (TCSP). Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châteline et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (universités, collèges, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).
Les principaux aménagements prévus incluent :
- La création et l'élargissement de voies ;
- La construction de stationnements et de stations de bus ;
- Des infrastructures de gestion des eaux pluviales.
La maîtrise foncière est assurée par la commune du TAMPON via la déclaration d'utilité publique et cessibilité. Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet.

Le responsable du projet, auprès de qui toute information peut être demandée est :

Au titre de l'autorisation environnementale :	Au titre de la déclaration d'utilité publique et cessibilité
Communauté d'agglomération du Sud - CASUD N° 379 route Hubert Delisle 97430 LA TAMPON	Commune du TAMPON 256, rue Hubert Delisle B.P. 449 97430 LA TAMPON

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sur formal papier, ou ligne sur le registre numérique dédié, aux adresses suivantes :
- <https://www.democratie-active.fr/voies-urbaines-du-tampou/>
- voies-urbaines-du-tampou@democratie-active.fr

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de la mairie principale du TAMPON (Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 LA TAMPON).
M. Marie-Claude MAYANI, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie PRINCIPALE DU TAMPON - Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 LA TAMPON :	
lundi 28 juillet (ouverture)	de 8h à 12h
mardi 5 août	de 13h à 16h
jeudi 21 août	de 9h à 12h
mercredi 27 août (clôture)	de 13h à 16h
Mairie ANNEXE DU 148 KM :	
vendredi 1 ^{er} août	de 8h à 12h
lundi 18 août	de 13h30 à 16h
Mairie ANNEXE DES TROIS MARES :	
jeudi 7 août	de 8h à 12h
lundi 25 août	de 13h30 à 16h

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par M. Jacques SOLLESE, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usage, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ». Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune du TAMPON, et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales - BGPE).

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Réunion est l'autorité compétente pour prendre un arrêté portant :
- déclaration d'utilité publique du projet,
- autorisation environnementale, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- cessibilité des parcelles concernées par le projet.

L01070



Préfet de la Région Réunion
Secrétariat général Service de la coordination et des procédures publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Avis d'enquête publique

Une enquête publique est prescrite du 28 juillet au 26 août 2025 (30 jours), au titre du code de la santé publique préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur la mise en place des périmètres de protection autour du forage Le Brûlé, sur la commune des AVIRONS.
Le responsable du projet est :
Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
29 route de l'ENTRE-DEUX BP 370 - Pierrefonds
97410 SAINT-PIERRE Cedex

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :
Depuis 1986, le forage Le Brûlé bénéficie, par arrêté préfectoral n° 86-3538 du 14 novembre 1986, d'une autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.
De plus, situé sur la commune des AVIRONS, est un ouvrage appartenant à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), suite au transfert des compétences communales en matière d'eau potable aux communautés de communes et aux communes d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. En 2022, la CIVIS a souhaité reprendre la procédure d'autorisation au titre du code de la Santé Publique.

L'autorisation de prélèvement, au titre du Code de l'Environnement est, quant à elle, toujours en vigueur, sous réserve de confirmation du débit de prélèvement de l'ouvrage par la réalisation de nouveaux tests de pompage.
Aujourd'hui, il convient de repenser l'ensemble de la procédure d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique, notamment à partir des résultats des nouveaux tests de pompage et des analyses chimiques de type première adduction. La procédure d'insaisissement de périmètres de protection du forage Le Brûlé sur la commune des AVIRONS, entre autres, dans le cadre de la garantie de la qualité sanitaire de l'eau potable, et est donc tout à fait compatible avec les orientations du SAGE-Sud de la Réunion.
Le forage du Brûlé produit plus de 200 000 m³/an (A) ; il est déjà soumis une autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement.
Dans la mesure où un arrêté préfectoral n°86 3538-DAGR-2 a été déposé en 1986, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, excepté en cas de changement significatif du débit de prélèvement.
Ce dernier avait été fixé à 90 m³/h sans précision de durée de prélèvement maximal journalière. Le débit d'exploitation recommandé pour le forage Le Brûlé est de 60 m³/h, sur une durée de 20h/24.
Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- en mairie principale des AVIRONS - 61 avenue du Général-de-Gaulle BP 2, 97425 LES AVIRONS :

lundi 28 juillet 2025	de 9h à 12h
mercredi 20 août 2025	de 13h à 16h
vendredi 26 août 2025	de 13h à 16h

- en mairie annexe du Téléval - 12, route Téléval, 97426 LES AVIRONS :

vendredi 8 août 2025	de 9h à 12h
----------------------	-------------

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de la Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 5-11, Avenue de la Victoire, 97400 SAINT-DENIS) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie de son rapport et de ses conclusions pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie des AVIRONS, et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 5-11, Avenue de la Victoire, 97400 SAINT-DENIS). L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) L01076

SLZA

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 €
94 rue Augustin Archaubaud
97410 SAINT-PIERRE
829 300 003
RCS SAINT-PIERRE (Réunion)

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 02/07/2025, il a été :

- accepté la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Thierry KIN-SING qui prend effet à compter du 02/07/2025
- accepté la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Dominique Stéphane KIN-SING qui prend effet à compter du 02/07/2025
- décidé de nommer comme co-gérant Monsieur Mickaël KIN-SING, demeurant 13 rue du Parc à Saint-Denis, et ce, à compter du 02/07/2025
- décidé de nommer comme co-gérant la société LEU, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 1000€, ayant son siège social au 14 RUE TERRASSES BOIS DE NERLES, 97425 LES AVIRONS identifiée au SIREN sous le numéro 94210071 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE (Réunion), et ce à compter du 02/07/2025
- décidé de nommer comme co-gérant la société ADG, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 1000€, ayant son siège social au 6 IMPASSE DES FRAMBOISIERES, 97432 SAINT-PIERRE identifiée au SIREN sous le numéro 94152712 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE (Réunion), et ce à compter du 02/07/2025
- décidé de nommer comme co-gérant la société TCM CONSEIL, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 1000€, ayant son siège social au 14 IMPASSE BONAPARTE, 97430 LA TAMPON identifiée au SIREN sous le numéro 94210513 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE (Réunion), et ce à compter du 02/07/2025

Mention sera faite au RCS de SAINT-PIERRE

KALOUADIA O
SAS au capital de 1 000 €
Siège social :
20 Place du Général De Gaulle
97400 SAINT-PAUL
RCS de SAINT-DENIS
De la Réunion N° 889 757 068

TRANSFERT DE SIEGE

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Par décision de l'AGE en date du 05/03/2025, il a été décidé à compter du 05/03/2025 de transférer le siège social au 23 route de l'Entre-deux, Pierrefonds, 97410 SAINT-PIERRE. Radiation du RCS de SAINT-DENIS de la Réunion et immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

ANNONCE LÉGALE CRÉATION

Par ASSP en date du 05/07/2025 il a été créé une société dont les coordonnées sont les suivantes :

Forme de la société : Société A Responsabilité Limitée
Libéral
Capital : 1000 €
Dénomination sociale :

KAZ L'Agence Immobilière
Siège social : 19 Impasse Raphaël Cochard Saint-Benoît 97437 SAINT-ANNE

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : La gestion immobilière Le syndicat de copropriétaires La transaction d'immobiliers et de fonds de commerce Le conseil en immobilier auprès de particuliers ou de professionnels. Le marketing digital pour la promotion commerciale de biens ou d'objets liés à l'immobilier. L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Durée de la société : 99 ans
Est nommée gérant pour une durée indéterminée : Madame MAILLOIT Sandrine Marie, Marielle demeurant 19 Impasse Raphaël Cochard Saint-Benoît 97437 SAINT-ANNE

Est nommé gérant pour une durée indéterminée : Madame MAILLOIT Sandrine Marie, Marielle demeurant 19 Impasse Raphaël Cochard Saint-Benoît 97437 SAINT-ANNE

Cause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers et être onéreux ou gratuits que avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la majorité simple des parts sociales.

Immatriculation RCS de SAINT-PIERRE

Pour avis
Le Gérant
L01072

AVIS DE CONSTITUTION

Pas ASSP en date du 05/07/2025, il a été créé une société dont les coordonnées sont les suivantes :

Forme de la société : Société A Responsabilité Limitée
Libéral
Capital : 100 euros
Dénomination sociale :
OBJ GESTION Conseil

Siège social : 22 bis avenue de la Liberté 5 chemin-neuf 97414 ENTRE-DEUX

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'assistance opérationnelle apportée aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, de gestion, de conseil en stratégie ou conseil interne, de finance et en matière fiscale et sociale. La fourniture de toute prestation de services administratifs au profit des entreprises, des particuliers ou autres organisations publiques ou privées. L'assistance aux particuliers pour l'utilisation des services administratifs.

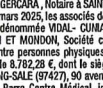
NOTAIRES
LES PORTES DU SUD

SCP Gilles GERCAIA, Pierre KOUROU
Ivan PERETONE et Eric HOARAU
Notaires Associés
18 av du Centre République
BP 94 97899 SAINT-LOUIS Cedex 02
Tél. : 02 62 81 39 00
Mail : officetarial@leportessud-notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gilles GERCAIA, Notaire à Saint-Louis le 10 mars 2025, les associés de la Société dénommée VIAL CUNAH-BAUMANN et MONDON, Société créée de fait entre personnes physiques au capital de 8.782,28 €, dont le siège est à L'ETANG-SALE (97427), 90 avenue Raymond Barre Centre Médical, identifiée au SIREN sous le numéro 91533456, ont décidé de modifier la dénomination de la société qui devient CUNAH-BAUMANN-MONDON-COELHO et ont nommé comme co-gérant Madame Pauline Annelise COELHO demeurant à LES AVIRONS (97426) 5 Rue Henri Fort en remplacement de Monsieur Pierre Laurent VIAL, démissionnaire.

En conséquence, ladite société est depuis le 1^{er} avril 2025 co-gérée par Madame Pauline Annelise COELHO et sa nouvelle dénomination est CUNAH-BAUMANN-MONDON-COELHO.

Pour avis
Me Gilles GERCAIA
L01079



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société SCI DIVANE, au capital de 1 000 €.

Siège social : 71 allée Jean Monnet 97480 ST-JOSEPH

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de SAINT-PIERRE de la Réunion

Objet social : La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : l'achat, la vente, la location de biens immobiliers et la construction de logements neufs dans les

EMPLOI OFFRES

REGION REUNION
www.region-reunion.com

RECRUTE
UN INSTRUCTEUR EN CHARGE DES DOSSIERS ÉLIGIBLES AU PO FEMPA 2021/2022 (H/F)

POUR LA DIRECTION FEDER ÉCONOMIE

Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux - Bac minimum.
Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> au plus tard le 10 août 2025.

REGION REUNION
www.region-reunion.com

RECRUTE
UN RESPONSABLE DE LA CELLULE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL (H/F)

POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux - Bac+3 minimum. Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> au plus tard le 03 août 2025.

REGION REUNION
www.region-reunion.com

RECRUTE
UN GÉSTIONNAIRE ADMINISTRATIF (H/F)

POUR LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET ORGANISATION (DSIO)

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux - Bac+3 minimum. Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> au plus tard le 10 août 2025.

REGION REUNION
www.region-reunion.com

RECRUTE
UN AGENT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES ROUTES (H/F)

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES ROUTES SUBDIVISION ROUTIÈRE NORD

Cadre d'emplois des Adjoints Techniciens Territoriaux. Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emploi> au plus tard le 10 août 2025.

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

APPELS D'OFFRES

*VILLE DE SAINT-ANDRÉ
Acquisition de matériels informatiques (L010779)

VILLE DE SAINT-ANDRÉ
Département de publication : 974 FOURNITURES

Nom et adresse de l'organisme acheteur : VILLE DE SAINT-ANDRÉ
Correspondant : Joe BÉDIER, 02 62 58 88 79, marches.publics@saint-andre.ad, Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com>

Description du marché
Objet du marché : Acquisition de matériels informatiques
Durée du marché ou délai d'exécution
Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois (s)

Renseignements liés au lots
Lot n°1 : MINI ORDINATEURS
Lot n°2 : ORDINATEURS FIXES
Lot n°3 : ORDINATEURS SPÉCIFIQUES
Lot n°4 : ÉCRANS
Lot n°5 : ORDINATEURS PORTABLES CAT. 1
Lot n°6 : ORDINATEURS PORTABLES CAT. 2
Lot n°7 : ORDINATEURS PORTABLES COMPACTES CAT. 3
Lot n°8 : ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX ACTIFS
Lot n°9 : PÉCES DÉTACHÉES ET PETITS PÉRIPHÉRIQUES
Lot n°10 : TABLETTES DURABLES
Lot n°11 : MOBILIER
Lot n°12 : CABLES
Lot n°13 : VIDÉOPROJECTEUR
Lot n°14 : ÉQUIPEMENTS WIFI

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Des critères d'attribution concernent tous les lots (n°1 à n°14)
Critère de qualité - Valeur technique, 55
Critère de qualité - Prix, 35
Critère de qualité - Respect de l'environnement, 10
Type de procédure : ADO
Date limite de réception des offres : 11/08/25 12:00
AUTRES RENSEIGNEMENTS
Numéro de référence attribué au marché par l'acheteur : 2025-022
Procédure de recours :
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif - Secrétariat du greffe
Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/07/25

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION

*SEDRÉ
Marché de service pour la mission de commissariat aux comptes pour la SAEM SEDRE - exercices comptables pour la période de 2025 à 2030. (L010775)

*SEDRÉ
Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif à la mise en place d'une gestion électronique des documents à la SEDRE. (L010814)

*SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION
Le transport de colis et de matériels au départ de l'Europe vers le Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion par voie maritime. (L010795)

SEDRÉ
M. Yannick PAYET FONTAINE - Directeur Général
53, rue de Paris - BP 40172 - 97464 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 02 62 94 70 00 - Fax : 02 62 21 55 70
mél : correspond@sew-france.com - web : <http://www.sedre.fr>
SIRET : 3106537800025

Objet : Marché de service pour la mission de commissariat aux comptes pour la SAEM SEDRE - exercices comptables pour la période de 2025 à 2030.
Référence acheteur : 25/0000/CAC-02/CS
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 7200000 - Services de comptabilité, services d'aide et services fiscaux
Sous-procédure : 7200000 - Services de comptabilité, services d'aide et services fiscaux
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique
40% Prix des prestations
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal judiciaire de SAINT-DENIS
5 avenue André Malraux BP 388 - 97494 STE-CLOTILDE - CEDEX
Tél : 026402345 - Fax : 026402302
accueil.li-st-denis-de-la-reunion@justice.fr
<http://www.justice.gouv.fr>
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal judiciaire de SAINT-DENIS
5 avenue André Malraux BP 388 - 97494 STE-CLOTILDE - CEDEX
Tél : 026402345 - Fax : 026402302
accueil.li-st-denis-de-la-reunion@justice.fr
<http://www.justice.gouv.fr>

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Valeur totale du marché (hors TVA) : 185220 euros
Nombre d'offres reçues : 1. Nombre d'offres reçues par voie électronique : 1
Date d'attribution : 27/06/25
MONTANT HT : 25/0000/382
H/M AOUT : Que Gabriel De Kerueven, 97400 SAINT-DENIS
Montant HT : 185 220,00 Euros
Le titulaire est une PME : NON
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
Le montant indiqué correspond au montant total de la durée du marché qui est de 6 années.
Envie le 07/07/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://ajgsoff.marches-publics.info/>

SEDRÉ
M. Yannick PAYET FONTAINE - Directeur Général
53, rue de Paris BP 40172 - 97464 SAINT-DENIS CEDEX
Tél : 02 62 94 70 00 - Fax : 02 62 21 55 70
mél : correspond@sew-france.com - web : <http://www.sedre.fr>
SIRET : 3106537800025

Objet : Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif à la mise en place d'une gestion électronique des documents à la SEDRE.
Référence acheteur : 24/9000/PV001
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 72512000 - Services de gestion de documents
Complémentaires : 46813000 - Gestion électronique de données (GED)
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
55% Valeur technique de l'offre
15% Qualité de l'équipe intervenante
10% Planning détaillé
40% Prix
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal judiciaire de SAINT-DENIS
5 avenue André Malraux BP 388 - 97494 STE-CLOTILDE - CEDEX
Tél : 026402345 - Fax : 026402302
accueil.li-st-denis-de-la-reunion@justice.fr
<http://www.justice.gouv.fr>
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal judiciaire de SAINT-DENIS
5 avenue André Malraux BP 388 - 97494 STE-CLOTILDE - CEDEX
Tél : 026402345 - Fax : 026402302
accueil.li-st-denis-de-la-reunion@justice.fr
<http://www.justice.gouv.fr>

ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Nombre d'offres reçues : 8
Date d'attribution : 25/06/25
MONTANT HT : 25/9000/382
XDMAT, 38 bd Paul Cezanne, 78280 GUYANCOURT
Montant HT : 38 155,00 Euros
Envie le 06/07/25 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://ajgsoff.marches-publics.info/>

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ
Transport de colis et de matériels au départ de l'Europe vers le SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION par voie maritime
Suite à l'avis d'Appel Public à La Concurrence publié le 26 mars 2025

SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION
13 Allée Maureau - ZI du Chaudron, 97490 SAINT-CLOTILDE
Tél : 0262 48 43 00

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ
Le transport de colis et de matériels au départ de l'Europe vers le Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion par voie maritime.

SECTION III : TYPE DE PROCÉDURE
Appel d'offres Ouvert

SECTION IV : TITULAIRES (MARCHES SUBSÉQUENTS)
- SCHENKER
- CMA
- STEINWEG

SECTION V : MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU MARCHÉ
Montant maxi HT : 300 000 € HT

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Monture de marché attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 25/0004
Date d'envoi du présent avis : 09/07/2025

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

PROCÉDURES ADAPTÉES

*CINOR
Accord cadre à bons de commande mise à disposition ponctuelle et vidage de caissons métalliques de la CINOR. (L010796)

*CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Fourniture et livraison de matériels et consommables médicaux pour le service Médecine Préventive du Pôle Santé du Centre de Gestion de La Réunion (L010660)

*MAIRIE DE SAINT-PAUL
Désamiantage, déconstruction et reconstruction du préau et des coursives de l'école élémentaire Barrage - Relance suite à Déclaration sans suite (L010771)

*SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION
Transport par voie maritime Métropole/Réunion de 2VM (véhicule métallique démontable) y compris les dispositifs de retenue et une passerelle pédoncule (L010809)

AVIS DE MARCHÉ

1/ Identification de l'acheteur : CINOR
(Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion)
Correspondant : M. le Président, 3, rue de la Solidarité, CS 61025
97485 SAINT-CLÉMENTINE Cedex (France - Ile de la Réunion)
Contact : Direction Commanche Publique
Tél : 0262 92 34 27, Courriel : achat.marche@cinor.re
adresse internet : <http://www.cinor.re>
Type de Numéro national d'identification : SIREN
N° National d'identification : 24874011800053
Groupement de commandes : NON

2/ Communication
Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.cinor.fr>
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Non du contact : Direction Commanche Publique
Adresse mail du contact : achat.marche@cinor.re
Numéro de téléphone du contact : 0262 92 34 27
Pour les modalités de retrait du dossier de consultation et de remise des candidatures et des offres : uniquement par voie électronique (sur le site internet : <https://marches.cinor.fr>).

3/ Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : (gènes de candidature à remettre par le candidat)
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :
A) Lettre de candidature (formulaire DC1) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, et notant qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
B) Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique), ou récépissé du dépôt en cours d'inscription, ou équivalent.
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :
C) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois dernières années disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :
D) Déclaration du candidat indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour la dernière année
E) Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
F) Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
G) Indication des titres d'études et professionnelles de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que ceux du marché
N° 1 : si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
N° 2 : En cas de groupement l'ensemble des co-traitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées énumérées dans le présent document.
N° 3 : si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur
N° 4 : l'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à l'article R. 2143-4 et R. 2143-13 du code de la commande publique
Technique d'achat : Accord Cadre à Bons de Commande

Date et heure limite de réception des plis : le 30 juillet 2025 à 12h00 locales

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : OUI
Les variantes sont autorisées : Non
L'acheteur exige la présentation de variantes obligatoires : Non
Critères d'attribution : les critères sont énoncés dans le dossier de consultation

4/ Identification du marché
Intitulé du marché : Accord cadre à bons de commande mise à disposition ponctuelle et vidage de caissons métalliques de la CINOR.
*Lot 2 : Vidage des caissons permanents
Codes CPV : 90500000-2 - services liés aux déchets et aux ordures / 90511200 - 4 - service de collectes des ordures ménagères / 90512000 - 9 - services de transport des ordures ménagères
Type de marché : Services
Lieu principal d'exécution du marché : Territoire de la CINOR (Ile de la Réunion)
Durée du marché : Le marché s'exécutera à compter de l'ordre de service prescivant le début des prestations et aura une durée totale de 36 mois. Cet ordre de service interviendra 1 mois après la notification du marché, ce délai étant accordé pour la préparation du marché.
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
En application des dispositions des articles L. 2111-1 et L. 2112-2 du code de la commande publique, le marché comporte une clause sociale d'insertion obligatoire.

5/ Lots
Marché alloté : OUI
Lot 1 : Mise à disposition et vidage de caissons occasionnels
Description : Mise à disposition ponctuelle et vidage de caissons métalliques ouverts à double vantaux de diverses capacités (10 m³, 15 m³ et 20 m³) sur le territoire de la CINOR. Il conviendra également d'assurer les vidages intermédiaires et finaux dans les exutoires définis par la CINOR.
SUN 36 MOIS
Montant minimum € HT : 10 000,00 - Maximum : 95 000,00
Estimation € HT : 87 300,00
*Lot 2 : Vidage des caissons permanents
Description : Réaliser le vidage des caissons appartenant à la CINOR et placés sur les trois communes-membres
SUN 36 MOIS
Montant minimum € HT : 10 000,00 - Maximum : 125 000,00
Estimation € HT : 119 400,00

6/ Informations Complémentaires
Y-a-t-il des clauses sociales dans le présent marché ? OUI

Date d'envoi du présent avis : Le 09 juillet 2025

AVIS DE MARCHÉ
PROCÉDURE ADAPTÉE

ARTICLES R. 2123-1, R. 2162-1 à 6 ET R. 2162-13 à 14 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Pouvoir adjudicateur : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - 5 allée de la Piscine - BP 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex - Tél : 0262 42 67 57.

Objet de la consultation : Fourniture et livraison de matériels et consommables médicaux pour le service Médecine Préventive du Pôle Santé du Centre de Gestion de La Réunion.
MARCHÉ N° : PA/MED/2025/CDG/006.

Forme du marché :
Le présent marché est passé selon une procédure adaptée sur le fondement d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R. 2123-1, R. 2162-1 à 6 ET R. 2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Alotissement et étendue du marché :

N° du Lot	Description	Montant maximum HT sur la durée totale du marché
1	Audiomètre informatisé	25 000 €
2	Otoscope	5 000 €
3	Visionet avec option campist	80 000 €
4	Tensiomètre manuel manopole avec tubulure	5 000 €
5	Tensiomètre électronique	20 000 €
6	Stéthoscope manuel	5 000 €
7	Mobiliers	10 000 €
8	Équipements	5 000 €
9	Consommables de désinfection, de protection, de soins et accessoires	10 000 €

L'avis d'appel public à la concurrence est publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous la référence : 25-75422.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
La méthode et les éléments de notation sont repris au règlement de la consultation.
Retrait du dossier de consultation :
Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à partir du site Internet du Centre de Gestion à l'adresse suivante : www.cdgreunion.fr rubrique « Marchés » - Profil acheteur : <https://www.marches.adb.fr>
Date limite de remise des : 05/08/2025 12:00, heure de la Réunion (+4h00 UTC/GMT).
Les offres sont transmises par voie électronique.
Date d'envoi de l'avis en publication BOAMP : 09/07/2025.
Date d'envoi de l'avis en publication JAL : 08/07/2025.

Le Pouvoir Adjudicateur,
Pour le Président et par délégué,
Le 2nd Vice-Président du Centre de Gestion,
Mohammed OMANJEE
L010809

SAINT-PAUL

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE SAINT-PAUL
M. Emmanuel SENAHUIN - Maire
Place du Général de Gaulle CS 51015 - 97864 SAINT-PAUL - Cedex
Tél : 02 62 45 43 45 - mtl : marches.publics@maire-saint-paul.fr
Site : <http://www.maire-saint-paul.fr>
SIRET : 21574156000195
Groupement de commandes : NON

L'avis implique un marché public
Objet : Désamiantage, déconstruction et reconstruction du préau et des coursives de l'école élémentaire Barrage - Relance suite à Déclaration sans suite
Référence acheteur : 25A1-000-0487-V
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet

LEI D'EXÉCUTION
École élémentaire publique Barrage
130 chemin Acadine - La Saline 97422 SAINT-PAUL
Durée : 3 mois
Classification CPV :
Principale : 45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exclues OUI
Valeur estimée hors TVA : 668 994,00 euros

Lot n° 1 - Désamiantage - CPV 45262600
Lieu d'exécution : École élémentaire publique Barrage - 130 chemin Acadine - La Saline - 97422 SAINT-PAUL
Lot n° 2 - Démolition, Des œuvres - CPV 45111000
Lieu d'exécution : École élémentaire publique Barrage - 130 chemin Acadine - La Saline - 97422 SAINT-PAUL
Lot n° 3 - Chauffage, couverture, serrurerie - CPV 45261000
Lieu d'exécution : École élémentaire publique Barrage - 130 chemin Acadine - La Saline - 97422 SAINT-PAUL
Lot n° 4 - Bâties acoustiques - CPV 45323000
Lieu d'exécution : École élémentaire publique Barrage - 130 chemin Acadine - La Saline - 97422 SAINT-PAUL
Lot n° 5 - Électricité - CPV 45311200
Lieu d'exécution : École élémentaire publique Barrage - 130 chemin Acadine - La Saline - 97422 SAINT-PAUL
Lot n° 6 - Peinture - CPV 45442110
Lieu d'exécution : École élémentaire publique Barrage - 130 chemin Acadine - La Saline - 97422 SAINT-PAUL

Conditions de participation
Formulaire DC1 - Déclaration indiquant l'usage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature ;
La déclaration indique les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, les curriculum vitae du personnel encadrant sont fortement recommandés ;
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de même nature que ceux du marché ;
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois dernières années disponibles
Références sur des travaux spécifiques
Certificats délivrés par des instituts de contrôle de la qualité : Pour le lot n°1 uniquement : Certification antenne pour travaux de désamiantage en sous-section 3 par organisme certifié
Marché réservé : Non
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : OUI
Adresse du site : École élémentaire publique Barrage - 130 chemin Acadine - La Saline - 97422 SAINT-PAUL
Les dates de visites sont fixées le 23 juillet 2025 à 14h et le 30 juillet 2025 à 14h. Présence à confirmer auprès de la personne chargée de réaliser les visites (voir art 3.1.2.16).
La visite donnera lieu à la remise d'une attestation qui sera à joindre dans l'offre remise.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique (détail des sous-critères dans le RC)
60% Prix des prestations
Renseignements d'ordre administratifs :
Services Commanche Publique
Tél : 02 62 45 43 45
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI
Dépôt de matériel : Actif
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 11/08/25 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard, soit le 11/08/25 à 10h00 heure de Paris au plus tard.
Envoi à la publication le : 07/07/25
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

EMPLOI

OFFRES



LA CENOR

RECRUTE PAR VOIE STATUTAIRE OU CONTRACTUELLE
au sein de sa Direction des Ressources Humaines (DRH)

1 chargé(e) Système d'Information des ressources Humaines (SIRH)

PROFIL RECHERCHÉ : Catégorie A ou B de la filière technique ou administrative, ou de préférence de formation équivalente (minimum BAC + 2/3), maîtrise des outils RH et du SIRH, connaissance des règles de gestion et d'administration du personnel, des règles de recrutement et de formation, maîtrise des règles et procédures de paye, capacité à formuler des besoins et à rédiger des cahiers des charges et connaissances du statut de la FPT et du fonctionnement des collectivités territoriales et des intercommunalités

MODALITÉS DE RECRUTEMENT : Vous pouvez consulter la fiche de poste en envoyant un mail à : recrutement@cenor.re
Merci d'adresser une lettre de motivation avec CV + diplôme et pour les fonctionnaires leur dernier arrêté de situation administrative à :
Monsieur le Président de la CENOR par courriel : recrutement@cenor.re avant le 22 août 2025

L01123



LA CENOR

RECRUTE PAR VOIE STATUTAIRE OU CONTRACTUELLE
au sein de sa Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

1 OPÉRATEUR.ICE DE SAISIE SIG / CARTOGRAPHIE

Profil recherché : Catégorie B de la filière technique, ou de préférence de formation équivalente (minimum BAC + 2), connaissance générale des systèmes informatiques et des systèmes d'informations, connaissance en géomatique et en cartographie, maîtrise des logiciels ESRI ArcGIS et/ou Map Info Professional et/ou QGIS, connaissances du logiciel Géo de business-Geographic, connaissances en modélisation de bases de données et en techniques d'acquisition de données et des connaissances relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et des intercommunalités

MODALITÉS DE RECRUTEMENT : Vous pouvez consulter la fiche de poste en envoyant un mail à : recrutement@cenor.re
Merci d'adresser une lettre de motivation avec CV + diplôme et pour les fonctionnaires leur dernier arrêté de situation administrative à :
Monsieur le Président de la CENOR par courriel : recrutement@cenor.re avant le 07 août 2025.

L01104



UN ASSISTANT DE DIRECTION (H/F)

POUR LA DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DES INDUSTRIES DE L'IMAGE

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux. Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emloi> au plus tard le 24 août 2025.

L01193



UN CHIEF D'ÉQUIPE (H/F)

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES SUBDIVISION ROUTIÈRE SUD BRIGADE DE SAINT-JOSEPH

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux. Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emloi> au plus tard le 24 août 2025.

L01194



UN GESTIONNAIRE DES DOSSIERS RECHERCHE ET INNOVATION (H/F)

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION ET DES TECHNOLOGIES

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux - Bac minimum. Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://demarches.cr-reunion.fr/emloi> au plus tard le 24 août 2025.

L01195

VOTRE RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI DANS
Quotidien
Les Lundis et Mercredis

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

PROCÉDURES ADAPTÉES

*SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION
Fourrure et transport de béton autoplaçant C35/45 pour la fabrication de blocs armés type TEKALP (L01123)

*CCI RÉUNION
Production de PLV pour la CCI Réunion (L011216)

*MAIRIE DE SAINT-JOSEPH
Aménagement d'un parc paysager de loisirs multi-générationnels et inclusifs à la Cayenne sur la commune de SAINT-JOSEPH (L011219)

*RÉGION RÉUNION
Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financier et technique en vue de la création d'une Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Régionale dédiée aux énergies renouvelables et ses premières filiales (L011228)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Marché de fournitures

Identification de l'organisme :
SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA RÉUNION,
13 Allée Naureau - ZI du Chaudron, 97490 SAINT-CLOTILDE
Tél : 0262 48 43 00

Objet du marché : La confection et livraison de cage de ferrailage pour la fabrication de blocs armés type TEKALP
Type de procédure : Procédure Adaptée
Division en lots : Non
Critères de jugement des offres : Se référer au Règlement de Consultation
Modalités d'obtention du dossier :
à retirer sur www.achatspublic.com sous la référence 2550013
Spécificité du marché : Le DCE complet sera disponible uniquement pour les candidats amix à présenter une offre après validation de l'accord de confidentialité
Date limite de réception des offres : 27 août 2025 à 12h00 (heure locale)
Date d'envoi du présent avis : 25 juillet 2025

L011213

CCI ÎLE DE LA RÉUNION



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :
Nom de l'organisme : C.C.I. Réunion
Le pouvoir adjudicateur : M. le Président de la C.C.I. de la Réunion
58 rue de PARIS - CS31023 - 97404 SAINT-DENIS Cedex
Tél : 0262 94 20 00 Fax : 02 62 94 22 90
Adresse internet : www.reunion.cci.fr

2-Objet du marché : Production de PLV pour la CCI Réunion - N°6225657R21
3 Nature et étendue du marché : Le marché est composé de sept (7) lots.
Lot 1 : Banderole
Lot 2 : BOWFLAG (sans socié)
Lot 3 : BOWFLAG
Lot 4 : Kakemonos
Lot 5 : Bâche
Lot 6 : Textile - Stand parapluie
Lot 7 : Stand parapluie complet

Variantes : voir CCI article 3.1.1 du RC
4 - Procédure de passation : Accord cadre multi attributaire de type bons de commande en procédure adaptée selon les articles : R2123-1 ; R2162-1 et 4, R2123-4 et 5. R 2113-1 à 3, R. 2162-13 et R. 2162-14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.
Classification CPV : 79822500-7
Lieu d'exécution : CCI Ile de la Réunion

5 - Caractéristiques principales : CCI article 1 du CCP

6 - Critères d'attribution : VTD 45% - Prix : 55 %

7 - La date limite de réception des offres est fixée au : 01.09.2025 à 12h00 (heure locale) - Ile de la Réunion

8 - L'avis est consultable dans son intégralité sur le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence citée en objet

9 - Publication : BOAMP/JOUE - Référence de l'annonce n°4224257

10 - Date d'envoi de l'avis à la publication locale : 25.07.2025

L011216



AVIS DE CONSULTATION

RECTIFICATIF

MARCHÉ DE TRAVAUX

Nom et adresse de l'acheteur : COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PÔLE ADMINISTRATIF COMMUNAL
240, Rue Raphaël Babel, BP 1 - 97400 SAINT-JOSEPH
Tél. : 0262.35.80.09 - Fax : 0262.35.80.88 - Courriel : scp@saintjoseph.re

Objet du marché : Aménagement d'un parc paysager de loisirs multi-générationnels et inclusifs à la Cayenne sur la commune de SAINT-JOSEPH
Avis auxquels se réfère la présente publication :
- Insertion au BOAMP du 2 juillet 2025,
- Insertion dans LE QUOTIDIEN du 3 juillet 2025,
- Insertion sur L'INFOIRE du 3 juillet 2025,
Informations rectificatives : Endroit où se trouve le texte à rectifier :

Date limite de réception des offres :
- Au lieu de lire : mardi 29 juillet 2025 à 16h00 (heure locale) ;
- Lié : mercredi 20 août 2025 à 16h00 (heure locale).

Les candidats peuvent également consulter l'avis rectificatif sur le profil d'acheteur : <https://saintjoseph.achatspublic.com/>

L011219



AVIS RECTIFICATIF N°1

RÉGION RÉUNION - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - 97490 SAINT-CLOTILDE
Tél. : 02 62 48 70 00, courriel : marches@cr-reunion.fr
Profil acheteur : <https://marches-publics.regionreunion.com>

OBJET DE LA CONSULTATION : N° 2025-025-0655 - Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financier et technique en vue de la création d'une Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Régionale dédiée aux énergies renouvelables et ses premières filiales

Texte à rectifier dans l'avis original : Date limite de réception des offres
Au lieu de la date : 20/08/2025 à 12 h 00, lire la date : 03/09/2025 à 12 h 00
Numéro de l'avis initial BOAMP : 25-80078
Numéro de l'avis rectificatif BOAMP : 25-85404
Date de l'envoi du présent avis : 25/07/2025

L011228

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

APPELS D'OFFRES

*RÉGION RÉUNION
Elaboration du Schéma Régional du Spectacle vivant 2026-2036 - État des lieux et diagnostic partagé de la filière du spectacle vivant de La Réunion (L011224)

*SYDNE
Traitement des déchets verts du bassin Nord Est DU SYDNE (L011207)



AVIS RECTIFICATIF N°1

RÉGION RÉUNION - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - 97490 SAINT-CLOTILDE
Tél. : 02 62 48 70 00, courriel : marches@cr-reunion.fr
Profil acheteur : <https://marches-publics.regionreunion.com>

OBJET DE LA CONSULTATION : N° 2025-DQS-0428 - Elaboration du Schéma Régional du Spectacle vivant 2026-2036 - État des lieux et diagnostic partagé de la filière du spectacle vivant de La Réunion

Texte à rectifier dans l'avis original : Date limite de réception des offres :
Au lieu de la date : 18/08/2025 à 12 h 00, lire la date : 29/08/2025 à 12 h 00
Numéro de l'avis initial BOAMP : 25-80237
Numéro de l'avis rectificatif BOAMP : 25-83624
Numéro de l'avis initial JOUE : 463827-2025
Numéro de l'avis rectificatif JOUE : 483008-2025
Date de l'envoi du présent avis : 25/07/2025

L011224



AVIS DE CONSULTATION

Procédure d'appel d'offres européen (articles R 2124-1 R2124-2, R 2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique)

I - Nom et adresse de l'organisme : SYDNE, Syndicat Intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est de la Réunion
2 rue des Cascavelles 97441 SAINT-SUZANNE (RÉUNION - FRANCE),
Contact : à l'attention de M. le Président
Tél : 0262 72 37 22 - Fax : 02 62 72 37 27 - E-mail : marches@sydne.re
Adresse internet : <https://marchespublics.sydne.fr>

II - Objet du marché : Traitement des déchets verts du bassin Nord Est DU SYDNE (SYDNE 2025-03-A0)

Code CPV principal : 90510000 Élimination et traitement des ordures

III - Date limite de réception des offres : 7 octobre 2025 à 12h00 (heure locale)
L'avis complet est transmis au BOAMP/ JOUE le 24/07/2025 et peut être consulté sur le site internet : <https://marchespublics.sydne.fr>

IV - Date d'envoi du présent avis : le 25/07/2025

L011207

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION

*MAIRIE DES AVIRONS
Travaux de modernisation des voies communales 2025, (L011159)



AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

L'acheteur : COMMUNE DES AVIRONS

Objet du marché : Travaux de modernisation des voies communales 2025.
Mode de passation : Procédure adaptée selon l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique - Guide de procédure interne.
Critères d'attribution : Valeur technique (60 points) et Prix (40 points)

Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
S.A.S. GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN MOÏEN (G.T.O.)	198.653,75 €	215.539,32 €

Date de l'envoi de l'avis à la publication : 25 juillet 2025

Le Maire,

Eric FERRIERE

L011159

ANNONCES LÉGALES

MIROIR ENCHANTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 €
Siège social :
40 H Chemin Ligne des Bambous
240 Ravine des Cabris
97410 SAINT-PIERRE
889 698 004 RCS SAINT-PIERRE

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'Assemblée
aux en date du 25.06.2025 de la
société MIROIR ENCHANTE, SARL, au capital
de 500 €, immatriculée au RCS de
SAINT-PIERRE sous le n°889 698 004, il a été
décidé de :

1. MODIFIER L'OBJET SOCIAL qui comprend désormais les activités suivantes :
Conseils et supports en communication et organisation d'événements responsables ; La production audiovisuelle, la conception, la réalisation, la référence, l'hébergement et la maintenance de tout site sur internet ; La création et la gestion d'une plateforme de diffusion multimédia (texte, photo, vidéo, webdocumentaire, jeu...) sur internet ou tout autre support ; La fabrication, l'impression, la diffusion, l'information, la publicité sous toutes ses formes ; Conseil et audit en communication ; Formation digitale, informatique, multimédias ;

2. TRANSFÉRER LE SIÈGE SOCIAL du 12 rue Sarda Garriga 97430 LE TAMPON au 40 H Chemin Ligne des Bambous - apt 2 Ravine des Cabris 97410 SAINT-PIERRE, à compter du 25.06.2025. Les articles 2.4. et 13 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de SAINT-PIERRE.

Pour avis

La Présidence

L010932

SA PHARMAR
Société anonyme
au capital social de 3.000.000
Euros
Siège social : 9, rue Gustave Eiffel
ZAC Ravin à Marquet
(97419) LA POSSESSION (RÉUNION)
RCS SAINT-DENIS B 314.210.626

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 juin 2025, le siège social a été transféré au 38, rue Antoine Félix Leveneur - 97410 SAINT-PIERRE, à compter du 1^{er} août 2025, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 314 210 626, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE.

L'article 4 - SIÈGE SOCIAL - des statuts a été modifié en conséquence. Personne habilitée à engager la société :

- Vincent THEODOULY LANNES, Président du Conseil d'Administration, demeurant 232 Rue du Général de Gaulle - 97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS.

Pour avis, Le Président

L011229



Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur la commune du TAMPON

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du TAMPON, au titre :
- du Code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale avec étude d'impact ;
- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.
L'enquête publique se déroulera du lundi 28 juillet au mercredi 27 août 2025 inclus, sur le territoire de la commune du TAMPON.

La Communauté d'agglomération du sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du TAMPON. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3, contournera le centre-ville par l'ouest. Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voies vertes) et des transports en commun en site propre (TCSP). Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Chaîrière et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (universités, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

Les principaux aménagements prévus incluent :
- La création et l'élargissement de voies.
- La construction de stationnements et des stations de bus.
- La réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane).
- Des infrastructures de gestion des eaux pluviales.
La maîtrise foncière est assurée par la commune du TAMPON via la déclaration d'utilité publique et cessibilité. Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet.

Le responsable du projet, auprès duquel toute information peut être demandée est :

Au titre de l'autorisation environnementale :	Au titre de la déclaration d'utilité publique et cessibilité
Communauté d'agglomération du Sud - CASUD N° 379 rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON	Commune du TAMPON 256, rue Hubert Delisle 97449 LE TAMPON

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en format papier, ou en ligne sur le registre numérique dédié, aux adresses suivantes :
- <https://www.democratie-active.fr/voies-urbaines-du-tampou/>
- voies-urbaines-du-tampou@democratie-active.fr

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie principale du TAMPON (Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 LE TAMPON).
M^{me} Marie-Claude MANANDY, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- MAIRIE PRINCIPALE DU TAMPON - Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 LE TAMPON :

lundi 28 juillet (ouverture)	de 8h à 12h
mardi 5 août	de 13h à 16h
jeudi 21 août	de 9h à 12h
mercredi 27 août (clôture)	de 13h à 16h

- MAIRIE ANNEXE DU 146 KM :

vendredi 1 ^{er} août	de 8h à 12h
lundi 18 août	de 13h30 à 16h

- MAIRIE ANNEXE DES TROIS MARES :

jeudi 7 août	de 8h à 12h
lundi 25 août	de 13h30 à 16h

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par M. Jacques SOLESE, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ». Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune du TAMPON, et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales - BCPÉ).

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Réunion est l'autorité compétente pour prendre un arrêté portant :
- déclaration d'utilité publique du projet,
- autorisation environnementale, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- cessibilité des parcelles concernées par le projet.

L010770

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 25/07/2025, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : KCSF HOLDING
Objet social : Gestion de clubs de sport et fitness, achat, vente, administration de sociétés.

Siège social : 36 Rue Pierre Aubert, 97490 SAINT-CLOTILDE
Capital : 10 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-DENIS de la Réunion

Président : M. CHEZE Kenzo 111c Chemin Lory Lebrton 97490 SAINT-CLOTILDE

L011232

RETROUVEZ-NOUS SUR

LES RÉSEAUX SOCIAUX

f o t

D'INFOS, DE PHOTOS, DE VIDÉOS, DE DIRECT

VOUS SOUHAITEZ PUBLIER UNE ANNONCE CLASSÉE ?

Une équipe dynamique est à votre service
Du lundi au vendredi
de 8h00 à 17h00

0262 02 67 15
pa@lequotidien.re

Quotidien



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet De La Région Réunion : Avis d'enquête

Ecrit par [Zinfos974 Annonces](#) – le lundi 28 juillet 2025 à 06H00

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur la commune du TAMPON

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre :

- du Code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale avec étude d'impact ;
- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 28 juillet au mercredi 27 août 2025 inclus, sur le territoire de la** commune du Tampon.

La Communauté d'agglomération du sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3, contournera le centre-ville par l'ouest.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

Les principaux aménagements prévus incluent :

- La création et l'élargissement de voies,
- La construction de stationnements et de stations de bus,
- La réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
- Des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

La maîtrise foncière est assurée par la commune du Tampon via la déclaration d'utilité publique et cessibilité. Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet.

Le responsable du projet, auprès de qui toute information peut être demandée est :



Au titre de l'autorisation

Au titre de la déclaration d'utilité



environnementale :	publique et cessibilité
Communauté d'agglomération du Sud – CASUD	Commune du Tampon 256, rue Hubert Delisle
n°379 route Hubert Delisle	B.P. 449
97430 LE TAMPON	97430 LE TAMPON

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en format papier, ou en ligne sur le registre numérique dédié, aux adresses suivantes :

- <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon/>
- voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie principale du Tampon (Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon).

Mme Marie-Claude MAYANDY, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- Mairie principale du Tampon – Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon :

lundi 28 juillet (ouverture)	de 8h à 12h
mardi 5 août	de 13h à 16h
jeudi 21 août	de 9h à 12h
mercredi 27 août (clôture)	de 13h à 16h

- MAIRIE ANNEXE DU 14^e KM :

vendredi 1^{er} août	de 8h à 12h
lundi 18 août	de 13h30 à 16h

- MAIRIE ANNEXE DES TROIS MARES :

jeudi 7 août	de 8h à 12h
lundi 25 août	de 13h30 à 16h

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par M. Jacques SOLESSE, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune du Tampon, et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

À l'issue de la procédure, le Préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre un arrêté portant :

- déclaration d'utilité publique du projet,
- autorisation environnementale, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- cessibilité des parcelles concernées par le projet.

Informations et Contact

Consultez également :

 [Avis d'appels d'offres](#)

 [Avis administratifs](#)

 [Contactez le service Appels d'offres](#)

Email : zinfoslegal@zinfos974.com

Téléphone :

 06 93 52 71 31

 06 92 70 47 68





PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet De La Région Réunion : Avis d'enquête

Ecrit par Zinfos974 Annonces – le mercredi 9 juillet 2025 à 06H00

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur la commune du TAMPON

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre :

- du Code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale avec étude d'impact ;
- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 28 juillet au mercredi 27 août 2025 inclus, sur le territoire de la commune du Tampon.**

La Communauté d'agglomération du sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3, contournera le centre-ville par l'ouest.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

Les principaux aménagements prévus incluent :

- La création et l'élargissement de voies,
- La construction de stationnements et de stations de bus,
- La réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
- Des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

La maîtrise foncière est assurée par la commune du Tampon via la déclaration d'utilité publique et cessibilité. Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet.

Le responsable du projet, auprès de qui toute information peut être demandée est :

Au titre de l'autorisation environnementale :	Au titre de la déclaration d'utilité publique et cessibilité
Communauté d'agglomération du Sud – CASUD	Commune du Tampon 256, rue Hubert Delisle

n°379 route Hubert Delisle

B.P. 449

97430 LE TAMPON

97430 LE TAMPON



Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en format papier, ou en ligne sur le registre numérique dédié, aux adresses suivantes :

- <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon/>
- voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie principale du Tampon (Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon).

Mme Marie-Claude MAYANDY, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- Mairie principale du Tampon – Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon :

lundi 28 juillet
(ouverture) **de 8h à 12h**
mardi 5 août **de 13h à 16h**
jeudi 21 août **de 9h à 12h**
mercredi 27 août
(clôture) **de 13h à 16h**

- MAIRIE ANNEXE DU 14^è KM :

vendredi 1^{er} août **de 8h à 12h**
lundi 18 août **de 13h30 à 16h**

- MAIRIE ANNEXE DES TROIS MARES :

jeudi 7 août **de 8h à 12h**
lundi 25 août **de 13h30 à 16h**

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par M. Jacques SOLESE, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune du Tampon, et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

À l'issue de la procédure, le Préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre un arrêté portant :

- déclaration d'utilité publique du projet,
- autorisation environnementale, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- cessibilité des parcelles concernées par le projet.

Informations et Contact

Consultez également :

[Avis d'appels d'offres](#)

[Avis administratifs](#)

 Contactez le service Appels d'offres

Email : zinfoslegal@zinfos974.com

Téléphone :

 06 93 52 71 31

 06 92 70 47 68

Newsletters

Marchés Publics et Avis Administratifs

Abonnez-vous et recevez les derniers avis

Adresse e-mail

Je m'abonne !



En continu



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté n° 2988 du 29 décembre 2023

fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales
pour l'année 2024 dans le département de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;

Vu le décret 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Jérôme FILIPPINI ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les éléments transmis par les responsables de support de presse ayant déposé une candidature ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est fixée comme suit, pour l'année 2024, la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales dans les conditions prescrites par les lois et décrets susvisés, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, dans l'ensemble du département de La Réunion :

1° Au titre des publications de presse :

Le Quotidien S.A.S

Le Quotidien de La Réunion

1, rue Lislet Geoffroy

97 490 SAINTE-CLOTILDE

SAS Le Journal de l'île de La Réunion

Le Journal de l'île de La Réunion

62, boulevard du Chaudron

97 491 SAINTE-CLOTILDE Cedex

2° Au titre des services de presse en ligne (SPEL) :

Antenne Réunion Télévision

www.linfo.re

Parc technologique du Cerf
Rue Émile Hugot
97 490 SAINTE-CLOTILDE

Le Quotidien S.A.S

www.lequotidien.re

1, rue Lislet Geoffroy
97 490 SAINTE-CLOTILDE

Les éditions du Kapokier

www.memento.fr

80, rue Pasteur
97 400 SAINT-DENIS

SARL Imaz Press Réunion

www.imazpress.com

12, rue Victor Mc Auliffe
97 400 SAINT-DENIS

SAS Clicanoo

www.clicanoo.re

62, boulevard du Chaudron
97 491 SAINTE-CLOTILDE Cedex

Zinfos974

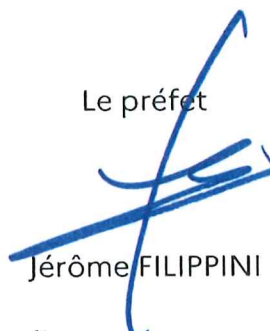
www.zinfos974.com

3, rue Émile Hugot
Immeuble Rigolet
97 490 SAINTE-CLOTILDE

Article 2 : L'arrêté n°2717 du 30 décembre 2022 relatif à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de La Réunion pour l'année 2023 est abrogé le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion et notifié aux directeurs des supports énumérés à l'article 1^{er}.

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

pDélais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.



**Projet d'aménagement d'une voie urbaine,
sur la commune du TAMPON**

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre :

- du Code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale avec étude d'impact ;
- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et relative à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 28 juillet au mercredi 27 août 2025 inclus, sur le territoire de la commune du Tampon.**

La Communauté d'agglomération du sud de la Réunion (CASUD) prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3, contournera le centre-ville par l'ouest.

Les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP).

Le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.).

Les principaux aménagements prévus incluent :

- La création et l'élargissement de voies,
- La construction de stationnements et de stations de bus,
- La réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
- Des infrastructures de gestion des eaux pluviales.

La maîtrise foncière est assurée par la commune du Tampon via la déclaration d'utilité publique et cessibilité. Dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, la CASUD assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet.

Le responsable du projet, auprès de qui toute information peut être demandée est :

Au titre de l'autorisation environnementale :	Au titre de la déclaration d'utilité publique et cessibilité
Communauté d'agglomération du Sud – CASUD n°379 route Hubert Delisle 97430 LE TAMPON	Commune du Tampon 256, rue Hubert Delisle B.P. 449 97430 LE TAMPON

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en format papier, ou en ligne sur le registre numérique dédié, aux adresses suivantes :

- <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon/>
- voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie principale du Tampon (Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon).

Mme Marie-Claude MAYANDY, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- MAIRIE PRINCIPALE DU TAMPON – Hôtel de ville, 256 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon :

lundi 28 juillet (ouverture)	de 8h à 12h
mardi 5 août	de 13h à 16h
jeudi 21 août	de 9h à 12h
mercredi 27 août (clôture)	de 13h à 16h

- MAIRIE ANNEXE DU 14^è KM :

vendredi 1^{er} août	de 8h à 12h
lundi 18 août	de 13h30 à 16h

- MAIRIE ANNEXE DES TROIS MARES :

jeudi 7 août	de 8h à 12h
lundi 25 août	de 13h30 à 16h

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par M. Jacques SOLESSE, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune du Tampon, et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

À l'issue de la procédure, le Préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre un arrêté portant :

- déclaration d'utilité publique du projet,
- autorisation environnementale, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- cessibilité des parcelles concernées par le projet.

Procès-verbal de constat de Commissaire de Justice

**CP Sandra CHAPELET et
Chloé TANAPIN**

23 Rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE

Tél : 06 92 65 65 56
Email : constats@filippi-
tamboura.com

EXPÉDITION

**Acte de
Commissaire de Justice**

**Coût de l'Acte
révisé du 28 février 2020**

Document HT	350,00€
Document total HT	350,00€
TVA 8,50%	29,75€
Total TTC	379,75€

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ ET LE DIX JUILLET À SEIZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

SPL MARAINA, inscrite au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 5206640004, ayant son siège social 38 rue Colbert à 97460 SAINT-PAUL, agissant poursuites et diligences de son représentant légal

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'elle a procédé ce jour à l'affichage de 3 panneaux d'avis d'enquête publique portant sur un "projet d'aménagement d'une voie urbaine sur la commune du Tampon".

Que la pose de ces trois panneaux a été réalisé respectivement :

- Rue de Paris au Tampon
- Ligne des six cents rue Charles Baudelaire (D3) à l'entrée du parking avant la station-service VITO - trois mares au Tampon.
- Intersection entre la Rue Georges Pompidou (N3) et la rue de l'église du Quatorzième au Tampon.

Qu'afin de sauvegarder ses droits et intérêts, elle me demande constater ces affichages sur leur sites respectifs.

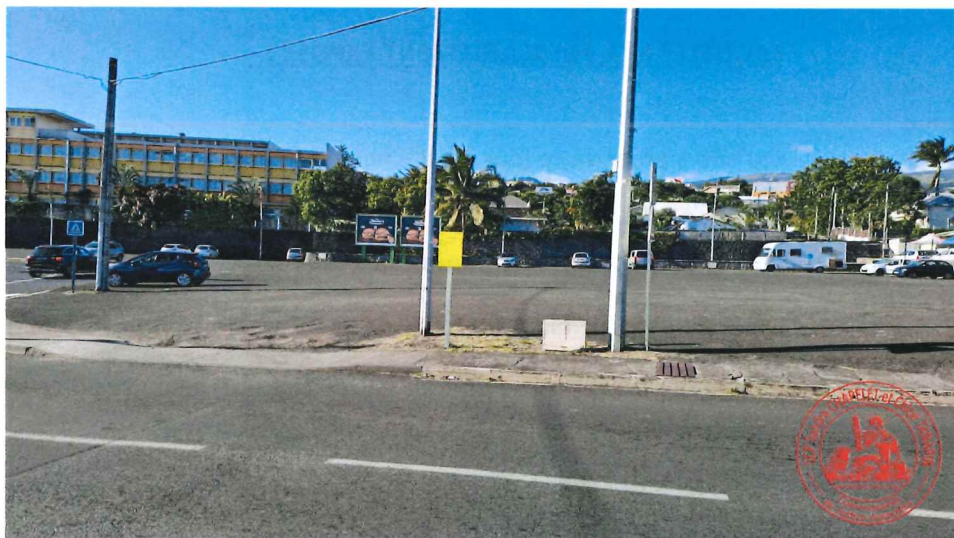
Déférant à cette réquisition, je soussigné, Christophe AUTHENAC, cleric habilité aux constats au sein de la société civile professionnelle Sandra CHAPELET et Chloé TANAPIN, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de Saint-Pierre de la Réunion, 23 rue Archambaud, y demeurant,

Certifie m'être transporté ce jour successivement sur les trois sites d'implantations des panneaux sur la commune du TAMPON, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

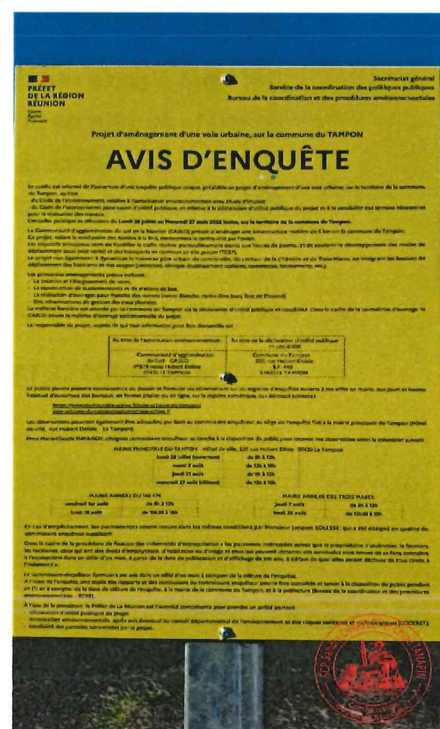
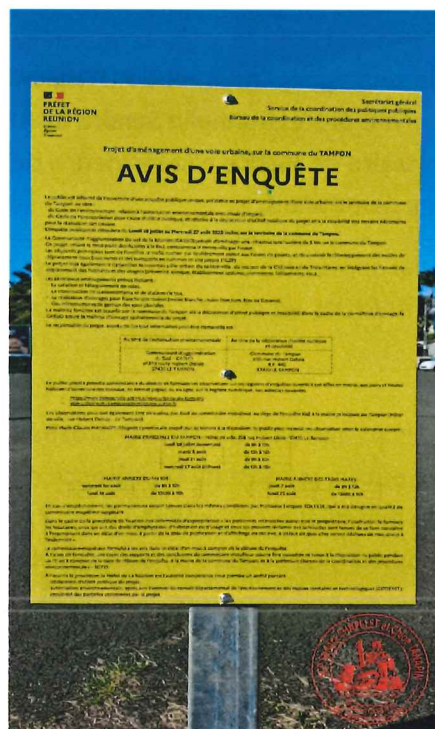
1°- Rue de PARIS LE TAMPON:

Sur un trottoir de la rue de PARIS à l'entrée d'un parking proche du boulo-drome Le 400, visible et lisible depuis l'espace public, je constate la présence d'un panneau portant "AVIS D'ENQUETE" fixé sur un poteau métallique. Le panneau est sur fond jaune et comporte des mentions typographiques de couleur noir, il est fixé par trois vis au poteau métallique ancré dans le sol. Je constate que les mentions sont les mêmes que celles sur l'avis d'enquête dont copie est annexée au présent.

A- photographies de ce panneau dans son environnement :



B- photographies du panneau et de ses mentions :

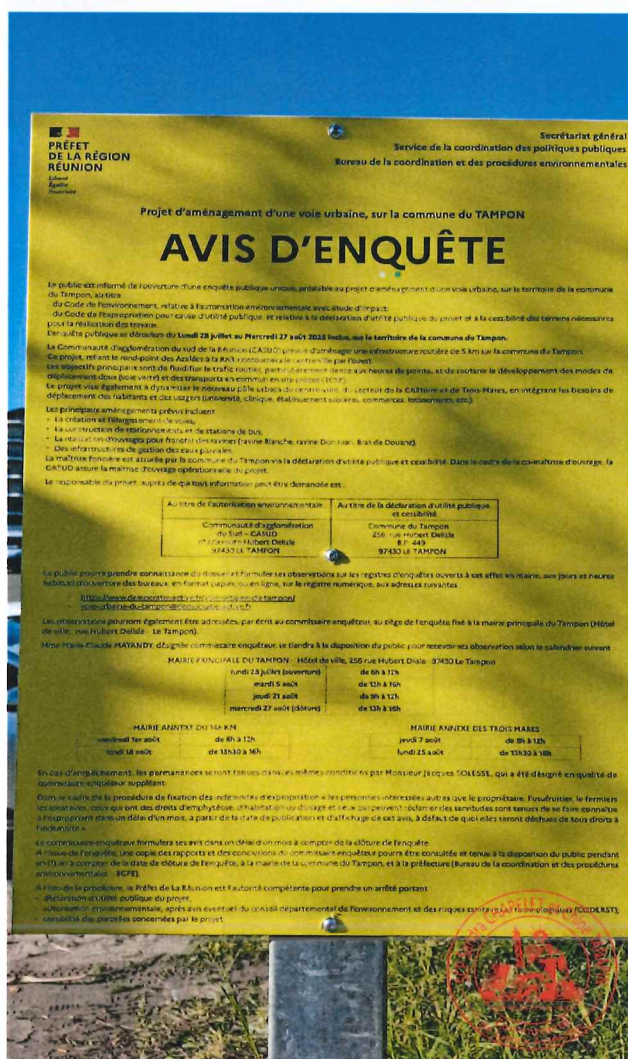


2°- Ligne des six cents rue Charles Baudelaire (D3) à l'entrée du parking avant la station-service VITO - trois mares au Tampon:

Sur le trottoir , à l'entrée d'un parking situé avant la station-service VITO -trois mares, je constate , visible et lisible depuis l'espace public la présence d'un panneau portant "AVIS D'ENQUETE" fixé sur un poteau métallique. Le panneau est sur fond jaune et comporte des mentions typographiques de couleur noir , il est fixé par trois vis au poteau métallique ancré dans le sol. Je constate que les mentions sont les mêmes que celles sur l'avis d'enquête dont copie est annexée au présent.

A- photographies de ce panneau dans son environnement:



[illegible]

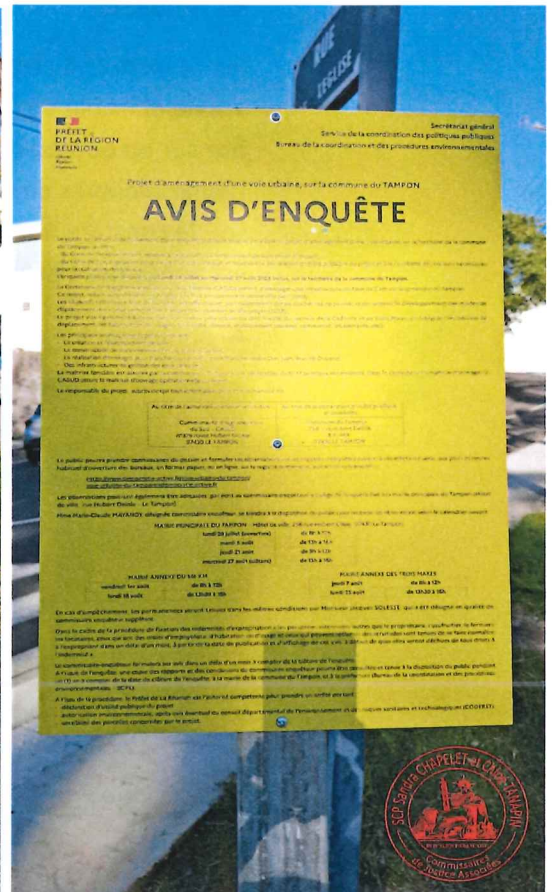
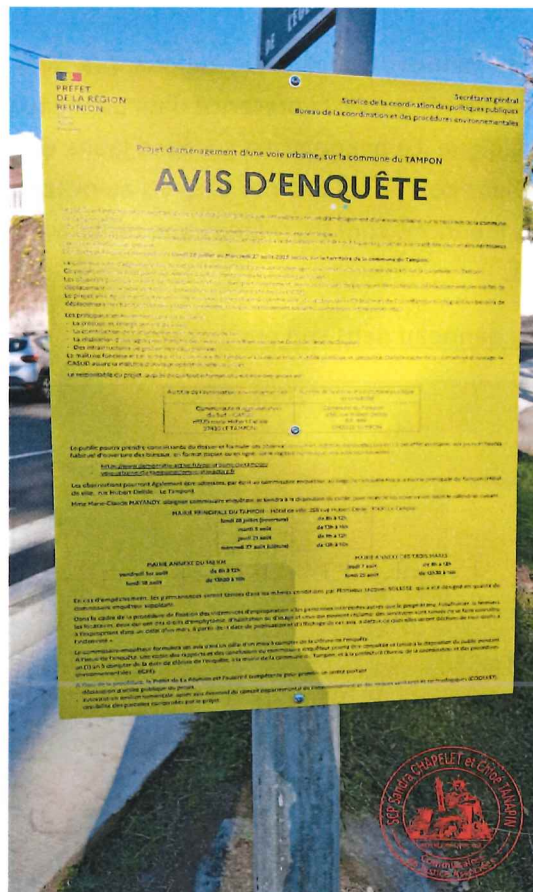
3°- Intersection entre la Rue Georges Pompidou (N3) et la rue de l'église du Quatorzième au Tampon. :

Sur le trottoir du côté du panneau signalétique indiquant la "Rue de L'EGLISE", je constate, visible et lisible depuis l'espace public la présence d'un panneau portant "AVIS D'ENQUETE" fixé sur un poteau métallique. Le panneau est sur fond jaune et comporte des mentions typographiques de couleur noir , il est fixé par trois vis au poteau métallique ancré dans le sol. Je constate que les mentions sont les mêmes que celles sur l'avis d'enquête dont copie est annexée au présent.

A- photographies de ce panneau dans son environnement:



B- photographies du panneau et de ses mentions :



Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le cleric habilité aux constats

Christophe AUTHENAC

Le Commissaire de Justice soussigné

Maître Chloé TANAPIN

Procès-verbal de constat de Commissaire de Justice

**CP Sandra CHAPELET et
Chloé TANAPIN**

23 Rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE

Tél : 06 92 65 65 56
Email : constats@filippi-
tamboura.com

EXPÉDITION

**Acte de
Commissaire de Justice**

Coût de l'Acte

Prévu par l'article 28 du décret du 28 février 2020

Montant HT	175,00€
Montant total HT	175,00€
TVA 8,50%	14,88€
Montant TTC	189,88€

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ ET LE VINGT-HUIT AOÛT À TREIZE HEURES ET TRENTÉ MINUTES

A LA DEMANDE DE :

SPL MARAINA, inscrite au RCS de SAINT-DENIS sous le numéro 5206640004, ayant son siège social 38 rue Colbert à 97460 SAINT-PAUL, agissant poursuites et diligences de son dirigeant en exercice.

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'elle a procédé en date du 10/07/2025 à l'affichage de 3 panneaux d'avis d'enquête publique portant sur un "projet d'aménagement d'une voie urbaine sur la commune du Tampon".

Que la pose de ces trois panneaux a été réalisé respectivement :

- Rue de Paris au Tampon
- Ligne des six cents rue Charles Baudelaire (D3) à l'entrée du parking avant la station service VITO - trois mares au Tampon.
- Intersection entre la Rue Georges Pompidou (N3) et la rue de l'église du Quatorzième au Tampon.

Que cet affichage a été constaté par notre office selon procès-verbal établi en date du 10/07/2025.

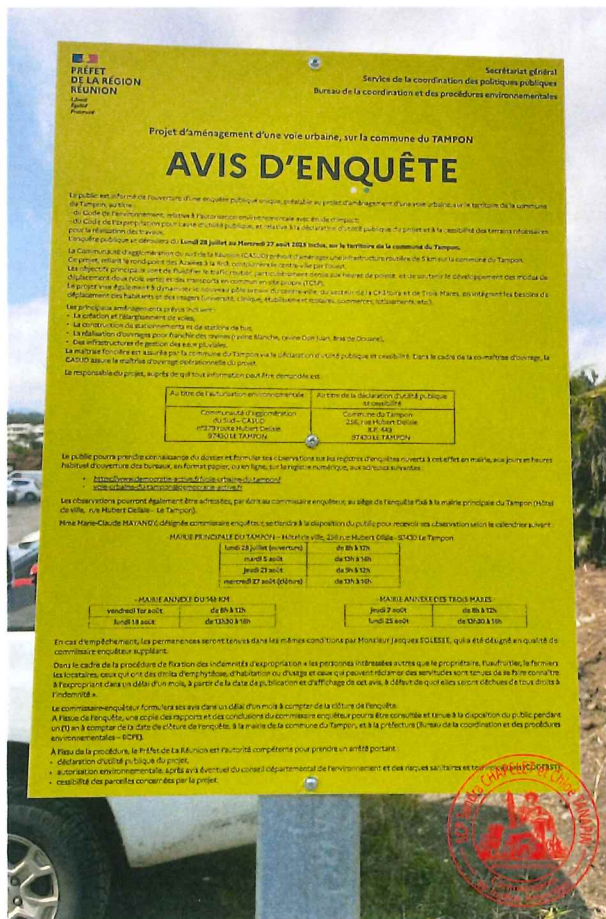
Que le délai de cette enquête a pris fin le 27/08/2025 et qu'en conséquence, avant de le retirer, elle nous requiert de constater de nouveau la présence de cet affichage.

Déférant à cette réquisition, je soussigné, Christophe AUTHENAC, clerc habilité aux constats au sein de la société civile professionnelle Sandra CHAPELET et Chloé TANAPIN, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de Saint-Pierre de la Réunion, 23 rue Archambaud, y demeurant,

Certifie m'être transporté ce jour successivement sur les trois sites d'implantations des panneaux sur la commune du TAMPON, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate au même emplacement que lors des constatations du 10/07/2025 la présence du panneau portant "AVIS d'ENQUETE" dont les mentions demeurent visibles et lisibles depuis l'espace public.

[illegible]



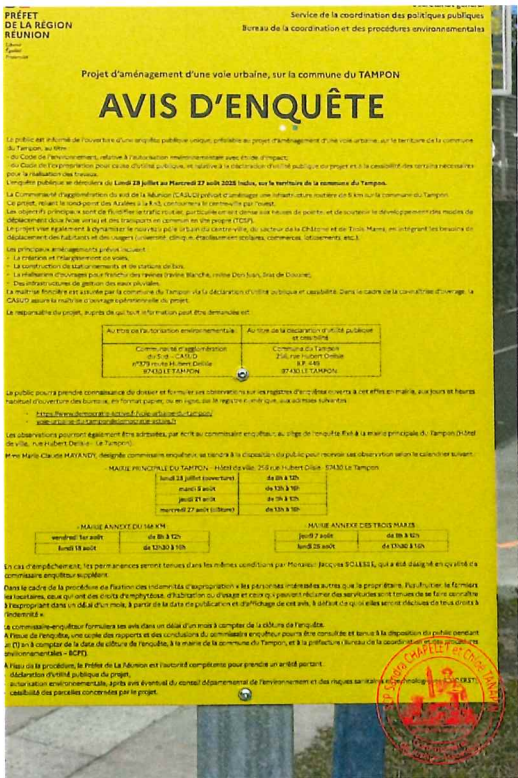
2° - Ligne des six cents rue Charles Baudelaire (D3) à l'entrée du parking avant la station service VITO - trois mares au Tampon:

Je constate au même emplacement que lors des constatations du 10/07/2025 la présence du panneau portant "AVIS d'ENQUETE" dont les mentions demeurent visibles et lisibles depuis l'espace public.



3°- Intersection entre la Rue Georges Pompidou (N3) et la rue de l'église du Quatorzième au Tampon :

Je constate au même emplacement que lors des constatations du 10/07/2025 la présence du panneau portant "AVIS d'ENQUETE" dont les mentions demeurent visibles et lisibles depuis l'espace public.

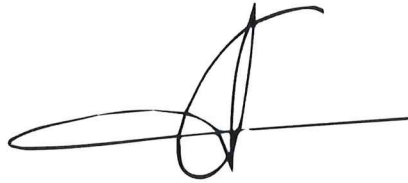


Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le clerc habilité aux constats

Christophe AUTHENAC



Le Commissaire de Justice soussigné

Maitre Sandra CHAPELET



PROCES – VERBAL DES OBSERVATIONS DE LA VOIE URBAINE DU TAMPON

Commissaire enquêteur titulaire :

Mme Marie-Claude MAYANDY

Commissaire enquêteur suppléant :

M. Jacques SOLESSE

A

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

N° 379 route Hubert Delisle 97430 LE TAMPON

Et à la Commune du TAMPON

256, rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON

Enquête publique unique concernant :

- L'autorisation environnementale avec étude d'impact,
- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- La cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,

Objet : Notification du Procès- Verbal des observations

Par décision N° E25000019/97 du 02 juillet 2025, le Tribunal Administratif de la Réunion a désigné un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant afin de conduire l'enquête publique citée ci-dessus.

Aussi l'autorité organisatrice, qui est la CASUD et la Mairie du TAMPON m'ont contacté afin de statuer sur les modalités de l'enquête. La Préfecture de la Réunion m'a fait parvenir l'arrêté N° 2025 – 1154/SG/SCOPP/BCPE en date du 07 juillet 2025. Cette enquête publique s'est déroulée du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur certifie :

- Qu'elle a pris possession du dossier, puis signé, côté et paraphé les registres d'enquête. Tous ces documents ont été tenus à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville du Tampon, à la Mairie Annexe du 14e, à la Mairie Annexe de Trois Mares ;
- Que la publicité réglementaire a bien été assurée par affichages dans tous les lieux de permanences ainsi que par publication d'avis dans la presse. Et également, par l'implantation de panneaux d'informations sur différents endroits relatifs à l'ouverture d'enquête publique, ont été réalisées ;

- Qu'elle s'est tenue dans ces lieux, à disposition de toutes les personnes intéressées, afin de recueillir leurs observations ou réclamations éventuelles, comme stipulé dans l'article 8 de l'arrêté N° 2025 – 1154/SG/SCOPP/BCPE ;

Les permanences ont été réparties comme suit :

LIEUX	NOMBRE DE PERMANENCES
Hôtel de Ville du TAMPON (Siège de l'enquête publique)	4 permanences
Mairie Annexe du 14 ème kilomètres	2 permanences
Mairie Annexe de Trois Mares	2 permanences

Au cours de ces permanences :

- 256 observations ont été consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public ;
- 1165 observations reçues par registre dématérialisé ;
- 12 mails reçus ;

Au total le commissaire enquêteur a reçu 1433 observations écrites, et 10 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur pour informations sur le projet.

Le commissaire enquêteur demande à la CASUD et à la Mairie du Tampon, de bien vouloir produire, dans le délai imparti, leurs analyses sur ces observations.

Ces dites analyses doivent être communiquées par écrit, au commissaire enquêteur, dans un délai maximum de quinze jours à réception du Procès-Verbal, comme mentionné dans l'article 14 de l'arrêté préfectoral N° N° 2025 – 1154/SG/SCOPP/BCPE

Envoyé par mail le 02/09/2025 à :

M. Pascal HOARAU : Responsable du projet à la CASUD,

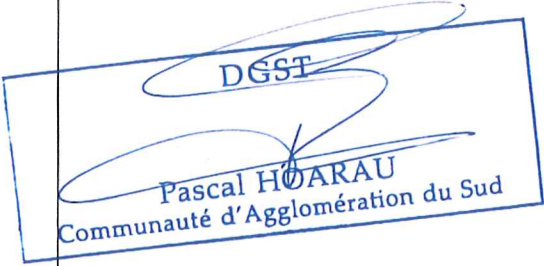
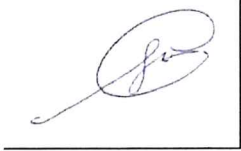
M. Pesquin PARADIS : Maître d'Œuvre Délégué (SPL Maraina) ;

Mme Dominique BENOLIEL : Directrice de l'Urbanisme à la Mairie du TAMPON ;

Mme Callune HENI : Chargée de mission planification et développement territorial à la Mairie du TAMPON ;

M. Louis BOYER : Directeur Général Adjoint des grands projets à la Mairie du TAMPON.

Fait à la Possession le 02/09/2025,

La CASUD	Le commissaire enquêteur
Représenté par Monsieur Pascal HOARAU 	Madame Marie Claude Mayandy 



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

*Service Eau et Biodiversité
Unité Biodiversité*

Affaire suivie par : Marc-Henri DUFFAUD
Tél : 02 62 94 76 46
marc-henri.duffaud@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, le **16 AVR. 2025**

Le préfet de La Réunion

à

Monsieur le Directeur Général
des Services
Communauté d'Agglomération
du Sud
379 rue Hubert Delisle
B.P. 437
97936 LE TAMPON Cedex

Objet : voie urbaine du Tampon et TCSP – demande de débroussaillage

Par courrier du 26 mars 2025, vous m'interrogez sur la possibilité de démarrer vos actions de débroussaillage sur les tronçons 1 et 3 sur votre chantier relatif à la Voie urbaine du tampon dont les autorisations sont en cours d'instruction par les services de l'État.

Je note votre engagement à respecter l'ensemble des mesures ERC présentes dans le dossier d'autorisation lors de la réalisation de ceux-ci.

Dans ce contexte, je vous confirme que ces actions, qui se tiennent en dehors des périodes de sensibilité des oiseaux indigènes protégés et sur des terrains dont vous avez la maîtrise, ne nécessitent pas d'autorisation à ce stade.

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
logement.

Philippe GRAMMONT



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 JUILLET 2025

Affaire n° 14-20250731

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale
relative au projet de voie urbaine**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 10
- absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelynne Robert, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Gilberte Lauret-Payet par Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Régine Blard, Noëline Domitile par Marie-Claire Boyer, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Bernard Picardo, Marcelin Thélis, Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20250731

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale
relative au projet de voie urbaine**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE du 7 juillet 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet d'aménagement d'une voie urbaine, sur le territoire de la commune du Tampon, au titre du Code de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** le dossier d'autorisation environnementale,
- Vu** l'avis émis le 5 juin 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion,
- Vu** le rapport n° 14-20250731 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 juillet 2025,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025, le Préfet de La Réunion et par délégation le secrétaire adjoint, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, ont prescrit l'ouverture d'enquête pour le projet de voie urbaine. Cette enquête publique se déroulera du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, et concerne l'autorisation environnementale avec étude d'impact, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de La Réunion appelle dans son courrier du 11 juillet 2025 le Conseil municipal du Tampon à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale au regard des incidences possibles, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête,

Considérant que la présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture :
<https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-unique-projet-d-amenagement-voie-urbaine-du-Tampon>,

- Considérant** que le projet de voie urbaine est sous maîtrise d'ouvrage de la CASud, qui prévoit d'aménager une infrastructure routière de 5 km sur la commune du Tampon. Ce projet, reliant le rond-point des Azalées à la RN3 (au 14e km), contournera le centre-ville par l'Ouest,
- Considérant** que les objectifs principaux sont de fluidifier le trafic routier, particulièrement dense aux heures de pointe, et de soutenir le développement des modes de déplacement doux (voie verte) et des transports en commun en site propre (TCSP),
- Considérant** que le projet vise également à dynamiser le nouveau pôle urbain constitué du centre-ville, du secteur de la Châtoire et de Trois-Mares, en intégrant les besoins de déplacement des habitants et des usagers (université, clinique, établissements scolaires, commerces, lotissements, etc.),
- Considérant** que les principaux aménagements prévus incluent :
- la création et l'élargissement de voies,
 - la construction de stationnements et de stations de bus,
 - la réalisation d'ouvrages pour franchir des ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane),
 - des infrastructures de gestion des eaux pluviales,
- Considérant** que le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des aspects permettant d'appréhender l'impact du projet de voie urbaine sur l'environnement, à la fois en phase chantier et en phase d'exploitation, et notamment concernant les réseaux divers, le paysage, les nuisances, la qualité de l'air, la ressource en eau, les sols, le milieu naturel et les risques,
- Considérant** que les études et travaux réalisés dans ces différents domaines par des bureaux d'étude spécialisés ont permis de constituer l'étude d'impact disponible dans le dossier d'enquête publique,
- Considérant** que le volet environnemental a donc fait l'objet d'une attention particulière et les nombreuses mesures inscrites dans le dossier soumis à enquête publique permettent de diminuer les impacts environnementaux du projet dès le démarrage des travaux et pendant toute la durée de la phase d'exploitation,
- Considérant** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion (MRAe) saisie de ce projet, a rendu son avis en date du 5 juin 2025. Les remarques émises portent principalement sur les continuités écologiques, les milieux naturels, la ressource en eau, les nuisances sonores et les thématiques bruit, air, climat, paysage,

Considérant que le mémoire en réponse établi par la CASud a permis de donner suite à l'ensemble des points soulevés par la MRAe. Ce document est joint dans le dossier d'autorisation environnementale,

Considérant que pour mémoire, il est rappelé ici que le projet de voie urbaine revêt un caractère majeur en tant qu'axe structurant dans la question du trafic au sein de notre agglomération,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 D'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASud en vue du projet d'aménagement de voie urbaine,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint



Signé électroniquement par : Augustine ROMANO
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Premier Adjoint au maire



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 48-20250905

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE AU PROJET DE VOIE URBAINE**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 30

Absents représentés : 12

Absents : 06

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard

représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 48-20250905**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE VOIE URBAINE**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral n ° 2025-1154/SG/SCOPP/BCPE en date du 7 juillet 2025, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de voie urbaine. Cette enquête publique se déroulera du 28 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, et concerne l'autorisation environnementale avec étude d'impact, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Préfet rappelle au Conseil communautaire, par courrier en date du 10 juillet 2025, qu'il doit donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale au regard des incidences possibles, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le projet de voie urbaine du Tampon vise à créer une infrastructure routière de 5 km sur la Commune du Tampon. Cette voie reliera le rond-point des Azalées à la RN3 (au 14^e km), contournant le centre-ville par l'Ouest. Elle intégrera également des voies TCSP (Transport en Commun en Site Propre) sur certaines portions, favorisant ainsi les modes de déplacement doux (pistes cyclables, cheminements piétons...) et les transports en commun. La voie urbaine desservira également la nouvelle gare routière à la Châtoire. Ce projet s'inscrit dans la volonté de créer un nouveau Pôle Dynamique Urbain regroupant le centre-ville, le secteur de la Châtoire et Trois-Mares.

Les aménagements principaux réalisés dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Création / élargissement de voirie pour les véhicules légers ;
- Intégration de voies TCSP dès lors que la disponibilité foncière le permet,
- Stations de bus ;
- Voie verte (circulation des modes doux : piétons et cyclistes) ;
- Ouvrages de franchissements de ravines (ravine Blanche, ravine Don Juan, Bras de Douane) ;
- Dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
- Reprise / création de réseaux ;
- Stationnements.

Ce projet de voie urbaine du Tampon a pour objectifs :

- améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation routière,
- renforcer l'accessibilité des quartiers,
- favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire,
- améliorer la qualité de vie des habitants grâce à une meilleure répartition des flux de circulation.

Le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des aspects permettant d'appréhender l'impact du projet de voie urbaine sur l'environnement, à la fois en phase chantier et en phase d'exploitation. Ces aspects incluent les réseaux divers, le paysage, les nuisances, la qualité de l'air, la ressource en eau, les sols, le milieu naturel et les risques.

Les études et travaux réalisés dans ces différents domaines par des bureaux d'étude spécialisés ont permis de constituer l'étude d'impact disponible dans le dossier d'enquête publique.

Il en ressort que :

- l'étude d'impact, de bonne qualité générale, intègre les enjeux environnementaux de manière adéquate et propose des mesures clairement identifiées pour les Éviter, Réduire et Compenser (ERC),
- le projet est bien intégré dans le paysage urbain en proposant des plantations le long de la voie et dans sur les aires de stationnement,
- les risques naturels sont pris en compte : les risques liés aux pluies intenses et mouvements de terrain, ainsi que les risques d'accidents de la circulation sont identifiés. Des mesures de conception sont envisagées pour limiter ces derniers (réalisation de réseau d'eau pluviales, d'ouvrage de franchissement, limitation de vitesse à 50 km/h...),
- les aménagements dédiés aux transports en commun et aux modes doux (voies cyclables, cheminements piétons), favorisant ainsi une mobilité plus durable, sont intégrés au projet,
- le projet est adapté afin de limiter l'impact foncier : le tracé de la voie urbaine, implanté principalement sur l'emprise publique, se situe sur 95 % de foncier non bâti.

Des avis ont été formulés sur ce projet de voie urbaine :

- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), réunie le 5 juin 2025, a reconnu la qualité globale de l'étude d'impact et les efforts d'intégration environnementale. Cependant, elle identifie des axes d'amélioration, notamment en termes de justification des choix, de gestion des risques sur des sections spécifiques et de suivi des impacts sur la biodiversité et les ressources ; le mémoire en réponse établi par la CASUD a permis de donner suite à l'ensemble des points soulevés par la MRAE. Ce document est joint dans le dossier d'autorisation environnementale,
- la Commission Supérieure Régionale de Protection de la Nature (CSRPN) en date du 28 avril 2025, a donné un avis favorable à la demande de dérogation relative aux espèces protégées *Phaeton leptotrus*. Cet avis est assorti de certaines préconisations notamment pour les mesures de réductions,
- l'agence Régionale de Santé (ARS), par courrier du 30 janvier 2025, a émis un avis sanitaire réservé assorti de recommandations bien qu'elle reconnaisse l'intérêt général du projet de création de cette voie urbaine pour décongestionner le centre urbain du Tampon,

- la Commission Départementale de la Protection de la Nature et des Aménagements Forestiers (CDPNAF) réunie en date du 26 juin 2025, a émis un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

La CASUD, compétente en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, soutient ce projet visant à améliorer la mobilité tout en respectant l'environnement. Elle veillera à la bonne exécution des mesures de compensation et d'atténuation prévues, ainsi qu'au suivi environnemental post-travaux afin de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires.

Pour rappel, la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, étaient mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-unique-projet-d-amenagement-voie-urbaine-du-Tampon>.

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en format papier, ou en ligne, sur le registre numérique, aux adresses suivantes :

- <https://www.democratie-active.fr/voie-urbaine-du-tampon>
- voie-urbaine-du-tampon@democratie-active.fr

Les dossiers papiers étaient consultables en mairie principale de la commune ainsi qu'en mairie annexe de Trois Mares et du 14^e km.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASUD en vue du projet de Voie Urbaine du Tampon, tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre cet avis à la Préfecture de la Réunion.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CASUD en vue du projet de Voie Urbaine du Tampon, tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre cet avis à la Préfecture de la Réunion,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 09/09/2025



Le Tampon, le

19 AOUT 2025

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

de la notification individuelle pour l'enquête parcellaire relative au projet de voie urbaine

Références :

- Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du projet de voie urbaine.
- Dossier d'enquête parcellaire déposé le 28 juillet 2025 en mairie centrale, en mairie annexe de Trois-Mares, et au centre municipal du 14e km.
- Article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je soussigné, Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON Maire de la Commune du Tampon, certifie par la présente, conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, avoir procédé à l'affichage de la notification individuelle pour l'enquête parcellaire relative au projet de voie urbaine.

Cette notification concerne les propriétaires suivants, dont le domicile est inconnu :

- PICARD André Jean-Baptiste - Parcelle cadastrale : EH-62,
- KIN-SIONG Gilles James - Parcelle cadastrale : EH-174,
- BENARD Eric Jean-Marie - Parcelle cadastrale : BX-1048,
- BENARD Eric Jean-Marie - Parcelle cadastrale : BX-976,
- BENARD Antoine Francinet - Parcelle cadastrale : BX-1050,
- BENARD Antoine Francinet - Parcelle cadastrale : BX-975,
- BOULANGER Benoit Clovis Clovince Clovis - Parcelle cadastrale : ED-302,
- LANGLADE Francesa Marie - Parcelle cadastrale : ED-302,
- FUMAR René Emilien - Parcelle cadastrale : BW-3494,
- FUMAR René Emilien - Parcelle cadastrale : BW-3493,
- FONTAINE Léon Tadet - Parcelle cadastrale : BW-832,
- FONTAINE Georges - Parcelle cadastrale : BW-833,

- FUMAR Jérôme - Parcelle cadastrale : BW-2892,
- GIBRALTA Samery Charles - Parcelle cadastrale : BW-2895,
- HOARAU Bruney Jean Baptiste - Parcelle cadastrale : BW-2904,
- HOARAU Bruney Jean Baptiste - Parcelle cadastrale : BW-2903,
- HOARAU Bruney Jean Baptiste - Parcelle cadastrale : BW-2901,
- HOARAU Bruney Jean Baptiste - Parcelle cadastrale : BW-2902,
- LAURET Benoit - Parcelle cadastrale : BW-589,
- BOISLYTE Gérard Joseph - Parcelle cadastrale : BW-2979,
- BOISLYTE Gérard Joseph - Parcelle cadastrale : BW-2978,
- BONMALAIS Roland Constant - Parcelle cadastrale : BW-2985,
- BONMALAIS Roland Constant - Parcelle cadastrale : BW-2986,
- Les Copropriétaires - Parcelle cadastrale : BW-3014,
- DE PECHPEYROU DE COMMINGES DE GUITAUT Maxence Sixte Emile - Parcelle cadastrale : BW-3012,
- BARET Joseph Lucay - Parcelle cadastrale : EN-260,
- CORRE Jean Martin - Parcelle cadastrale : EN-252,
- GIGANT Jean Luc - Parcelle cadastrale : EN-134,
- PAYET Bernard - Parcelle cadastrale : BH-510,
- LALLEMAND Marie Joseph Paul Daniel - Parcelle cadastrale : BI-382,
- Indivisaires de la parcelle BI-381 Au Tampon - Parcelle cadastrale : BI-381.

L'affichage, pendant la durée légale de l'enquête, soit du 28 juillet 2025 au 27 août 2025, a été réalisé sur des panneaux d'affichage, disposés dans le hall d'entrée de la Mairie, sise 256 rue Hubert Delisle au Tampon.

Le présent certificat est délivré pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,



Patrice THIEN-AH-KOON



Commissaire de Justice
4 rue Pied des Roches
97427 L'ETANG-SALÉ

Tél : 02 62 550 336

 etude@justea-lf.frSite web: www.justea-lf.frPaiement en Ligne
www.justea-lf.frPaiement par Virement
FR38 4003 1019 7400 0048 7967 Y38
BIC : CDCGFRPPXXXHoraires d'ouverture
Du lundi au vendredi - 08h - 18hAccueil et réception du public
sur rendez-vous uniquement

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

PREMIERE
EXPEDITION
**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

SIGNIFICATION DE LETTRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DOUZE JUILLET

Je soussignée Maître Lou FARDET, Commissaire de Justice, domiciliée 4 rue Pied des Roches à L'ETANG-SALÉ (97427),

A :

Madame MAILLOT Marie Ketty, demeurant 139 chemin Nid Joli à LE TAMPON (97430),
où étant et parlant à comme indiqué en fin d'acte.

A LA DEMANDE :

COMMUNE DU TAMPON, sise 256 route Hubert Delisle CS 32117 à LE TAMPON Cedex (97831), en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, élisant domicile en mon Etude.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'une lettre dactylographiée de deux pages, en date du 9 juillet 2025 au TAMPON, ayant pour objet : « Notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête parcellaire et Déclaration d'Utilité Publique (conformément à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique) ». Ladite lettre est signée, en bas de la deuxième page, par « Le Maire, Patrice THIEN-AH-KOON.

TRES IMPORTANT

Cette signification vous est faite pour faire valoir ce que de droit. Afin que vous n'en ignoriez.

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

Le SAMEDI DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ

À la demande de :

COMMUNE DU TAMPON, sise 256 route Hubert Delisle CS 32117 à LE TAMPON Cedex (97831), en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

Le(la) présent(e) SIGNIFICATION DE LETTRE a été signifié(e) ce jour à :

Madame MAILLOT Marie Ketty , demeurant 139 chemin Nid Joli à 97430 LE TAMPON,

Cet acte a été remis par Maître Lou FARDET elle-même dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Le domicile est confirmé par une personne présente.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes :

Le destinataire est absent.

La copie du présent acte a été remise à :

NOM : TURPIN

PRENOM : Fabien

QUALITE : Neveu.

Ainsi déclaré, qui a accepté de recevoir la copie.

La copie de cet acte a été remise sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et, de l'autre côté, le sceau de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et la modalité de signification a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile reprenant les mêmes mentions que l'avis de passage, accompagnée d'une copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte, au domicile du destinataire ci-dessus. Le cachet du commissaire de justice est apposé sur l'enveloppe.

Chaque copie signifiée du présent acte a été dressée sur trois feuilles.

Coût définitif du présent acte:

(Décret n°2016-230 du 26 février 2016)

S.C.T. (A.444-48)	12,88
EMOLUMENTS	42,42
TOTAL H.T.	55,30
Montant de la T.V.A	4,70
FRAIS POSTAUX	3,20
TOTAL T.T.C. en Euros	63,20



Avis CSRPN N° 2025-02

Dérogation « espèces protégées » relative à la réalisation d'une voie urbaine au Tampon,

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 28 AVRIL 2025

PÉTITIONNAIRE : CASUD

Contexte et objet de la demande

Le projet porte sur 3 portions, définissant des tranches de travaux attribuées à 2 maîtrises d'œuvre. C'est un projet en préparation depuis 2017. Il conduira à la destruction de gîtes du paille en queue *Phaeton lepturus lepturus* et à des impacts pluriels sur l'espèce *Furcifer pardalis*.

Il provoque, selon le pétitionnaire, des incidences modérées sur les milieux naturels, qui font l'objet de mesures de réduction et de compensation.

Remarques préalables

Le projet s'inscrit dans une zone fortement urbanisée, au sein de laquelle sont présentes, de manière dispersée, des espèces protégées. Le CSRPN constate que les investigations restent approximatives. Cet effort de prospection limité (manque de localisation des données, espèces non listées, focales d'intensité différentes, ...) augmente le risque de rencontrer de nouvelles espèces protégées au cours de la phase active du projet. C'est un cas qui pourrait émaner des investigations complémentaires sur les bâtiments non occupés qui seront à détruire : la présence chiroptères est probable dans de telles structures. De la même façon, la définition à venir des grands arbres à abattre devra être accompagnée de précautions adaptées à la préservation des populations de chiroptères.

Par ailleurs, les éléments présentés dans le document ne garantissent pas l'innocuité du projet par rapport à des éléments de patrimoine naturels sensibles, voire protégés (ex débroussaillage falaise ou obturation de terriers). Le CSRPN s'interroge aussi sur une politique globale qui consiste à planter des individus d'espèces protégées ou patrimoniales, à les abattre en fonction des besoins des projets puis à replanter.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation relative aux espèces protégées *Phaeton lepturus lepturus* et durant les réalisations du projet d'aménagement.
espèce protégée

Cet avis est assorti des préconisations suivantes :

- Les travaux de nuit ne sont autorisés qu'en phases vertes et oranges du calendrier, sous réserve de la mise en œuvre des mesures proposées. Les travaux de nuit en période rouge seront soumis à une DEP.
- Les démolitions des bâtiments non occupés seront précédées d'investigations spécifiques pour vérifier la présence éventuelle de colonies de petit molosse (*Mormopterus francoimoutoui*). En cas de découverte d'une ou de plusieurs colonies, les travaux seront interrompus et une demande de dérogations définissant des mesures compensatoires adaptées pour la

- conservation des populations de l'espèce.
- Pour la mise en œuvre de la mesure de réduction MR03, pour s'assurer de la moindre incidence des travaux sur les populations de papangues *Circus maillardi*, deux focales de 2h seront réalisées à 2 semaines d'intervalle, dans les 3 semaines qui précèdent les travaux.
 - Pour la même mesure, les cavités de la falaise au droit des travaux de mise en place de l'ouvrage d'art sur la ravine blanche ne seront bouchées que 6 mois avant la pose de l'ouvrage d'art, sous réserve de transmettre un calendrier de ces travaux à la DEAL et de la mise en œuvre de la MC02 en anticipation.
 - La mise en œuvre de la mesure MR04 devra être complétée d'investigations spécifiques pour vérifier la présence éventuelle de nurseries de taphiens (*Taphosus mauritianus*) sur les arbres concernés par un abattage. En cas d'identification effective d'une nursery, une dérogation espèces protégées définissant des mesures compensatoires adaptées pour la conservation des populations de l'espèce sera demandée. Durant l'instruction de cette dérogation, les travaux sur les sites concernés seront interrompus.
 - Pour la mise en œuvre de la mesure MC02, les débroussaillages seront réalisés avant l'obturation de la cavité occupée leur entretien sera réalisé au minimum 3 fois par an, pendant 5 ans.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2025

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN

Saint-Denis, le 26 juin 2025

Service territoires, environnement et forêt

Pôle protection des terres agricoles

Secrétariat de la CDPENAF

Tél. : 02 62 30 89 62

Fax : 02 62 30 89 99

Courriel : sti.daaf974@agriculture.gouv.fr

Dossier suivi par : DEAL/SACOD/Mission ZAN

Tél. : 02 62 40 26 40

Courriel : cdpenaf.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région Réunion

à

Monsieur le Maire

de la COMMUNE du TAMPON

Hôtel de ville

Service Urbanisme

256, rue Hubert-Delisle

97430 LE TAMPON

à l'attention de Mme Laetitia BELORGANE

Objet : PA 974422 25 00007 - COMMUNE du TAMPON

V/réf. : Avis sollicité sur une demande de permis d'aménager

N/réf. : BB / AG / DEAL / STEF-PPTA-2025-06-26-014-D

Vous avez transmis, **pour avis**, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), une demande de Permis d'aménager dont les coordonnées figurent ci-après :

Demandeur : **CASUD**

Parcelle(s) : **CI1032**

Commune : **LE TAMPON**

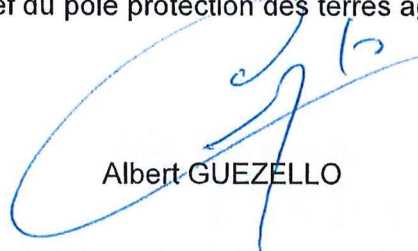
Le terrain est situé en zone **U/Nco** du **Plan Local d'Urbanisme** approuvé par **délibération du Conseil Municipal**.

La demande porte sur **l'aménagement d'une voie urbaine du Tampon**.

La CDPENAF s'est réunie en date du **26 juin 2025** et à l'issue de son examen, les membres ont émis un avis **favorable** à l'unanimité, conformément à l'article L181-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cet avis vaut pour la préservation des zones en espace agricole, naturel et forestier,
et ne prévaut pas des autres règles d'urbanisme et de l'application de la loi littoral.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle protection des terres agricoles,



Albert GUEZELLO

Saint Denis, le 30 JAN. 2025

Direction de la Veille et la Sécurité
Sanitaire – Santé et Milieux de Vie
Service Santé Environnement

Le directeur général de l'ARS La Réunion

à

Affaire suivie par : Boris DUMAS
Tél. : 02 62 97 93 60
Mél. : boris.dumas@ars.sante.fr

Monsieur le directeur
DEAL
SEB / SACOD
2 rue Juliette dodu
97400 Saint-Denis

N/Réf. : .. 120 ARS/SE/BD

Objet : projet d'aménagement de la voie urbaine du Tampon – avis sanitaire n°3

V/Réf. : saisine électronique du 13 décembre 2024

Par courrier électronique du 13 décembre 2024, vous sollicitez l'avis de l'ARS La Réunion à propos du second mémoire en réponse de la CASUD et de la commune du Tampon suite à l'avis de synthèse de l'Etat du 4 novembre 2024 dans le cadre du projet de voie urbaine du Tampon.

Un avis sanitaire réservé assorti de recommandations en matière de protection des populations riveraines exposées aux bruits et à la pollution de l'air extérieur et d'une demande d'informations complémentaires a été prononcé par l'ARS La Réunion le 14 mai 2024 sur la base du dossier dans sa version d'octobre 2022.

Le second mémoire en réponse du pétitionnaire apporte des réponses aux informations complémentaires sollicitées permettant d'examiner plus complètement le projet. **Une synthèse des réponses figure en annexe.**

En ce qui concerne la pertinence de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, les modélisations de l'exposition au bruit et à la pollution de l'air sont jugées conserver un degré significatif d'incertitudes, surtout dans le domaine de l'air.

L'évolution du projet tient compte de manière satisfaisante de plusieurs recommandations de l'ARS La Réunion. En particulier, des campagnes de mesurage du bruit et de la qualité de l'air en situation réelle d'exploitation sont retenues. Ces mesurages devront toutefois avoir lieu notamment au niveau des riverains les plus proches de l'axe routier. De plus, l'examen des possibilités de modification de PLU visant à éloigner la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de cet axe routier serait envisagé.

Cependant, les observations de l'ARS sur le fond du projet demeurent inchangées.

Ainsi, l'ARS La Réunion reconnaît l'intérêt général du projet de création de cette voie urbaine pour décongestionner le centre urbain du Tampon mais ne peut valider l'absence d'incidence sanitaire pour les proches riverains en raison du bruit et de la pollution de l'air. Des émissions nouvelles liées à ce nouvel axe routier seront susceptibles d'impacter les riverains les plus proches qui sont aujourd'hui préservés tandis que la population riveraine de la RN3 pourrait bénéficier à court terme d'une baisse de la circulation routière.

*Votre santé
notre ambition*

Agence Régionale de Santé La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09
www.lareunion.ars.sante.fr
Standard : 02 62 97 90 00

Des mesurages en situation réelle s'avèrent nécessaires pour adapter les mesures visant à limiter l'exposition des populations riveraines. Le projet doit également s'inscrire dans une démarche globale d'urbanisme favorable à la santé (mobilité active, mobilité électrique, transport en commun, lutte contre les transformations polluantes des véhicules, végétalisation massive, etc.). La promotion de modes de déplacement et de pratiques moins nocifs pourrait aussi constituer une action forte de la CASUD dans le cadre de ce projet.

L'avis sanitaire détaillé de l'ARS La Réunion du 14 mai 2024 est maintenu en tenant compte des informations complémentaires figurant en annexe.

Le dossier soumis à enquête publique devra contenir l'ensemble des évolutions et informations complémentaires.

En définitive, l'ARS La Réunion émet **un avis sanitaire réservé assorti de recommandations.**

Le directeur général de l'ARS La Réunion

Par délégation à la Direction Générale
Le Directeur de la DVSS
2 Avenue Georges Brassens - CS 61002
97743 SAINT-DENIS Cedex 9
Tél : 0262 97 90 00

Copie : préfecture – SCOPP/BCPE

ANNEXE

Synthèse de la note de réponse aux remarques méthodologiques de l'avis de l'ARS La Réunion du 14 mai 2024

❖ Urbanisme

- Recommandation de modification du plan local d'urbanisme visant à réglementer, voire restreindre la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de ce nouvel axe routier structurant : recommandation prise en compte, examen des possibilités dans le cadre du PLU (il est question des habitations et non de tous les bâtiments, la démarche relève avant tout de la commune dans le cadre du PLU en complément de la CASUD dans le cadre du SCOT)

❖ Bruit

- Recommandation de mesurage du bruit en façade : vérification de la bonne corrélation entre la modélisation du bruit dans l'environnement et un mesurage réalisé en façade
- Absence de simulation acoustique après la pose des équipements de protection acoustique : le BET indique que la simulation acoustique de la propagation du bruit routier dans l'environnement tient compte des hypothèses d'écrans acoustiques pour protéger les logements. Cette information mériterait d'être précisée sur les cartes isophoniques du dossier soumis à enquête publique le cas échéant.
- Demande de mesurage du bruit en phase d'exploitation, y compris pour les logements en hauteur, et assurance de l'efficacité des mesures de protection des riverains : mise en place d'une campagne de mesurage en situation réelle d'exploitation retenue (cout environ 20 000 euros).
- Absence du coût des travaux de protection phonique : le coût des écrans acoustiques se situe à plus de 2 000 000 euros ; Pour les baies, le prix dépend des performances mais se situe autour des 200 - 300€ / m² ; Le traitement du bâti est estimé à environ de 300 000 euros.

❖ Air

- Recommandation de comparaison des résultats de la qualité de l'air avec les valeurs guides de l'OMS de 2021¹ qui sont les plus représentatives des effets sur la santé en l'état actuel des connaissances : le BET établie une comparaison avec les valeurs guides OMS de 2005 ; cela n'a pas de sens et n'est pas acceptable (La demande d'autorisation a lieu en 2024 avec une étude d'impact de 2022). Cela reste une recommandation.
- Procédé de mesurage (en 2018) des PM10 inadapté : le BET précise qu'il n'existait pas de métrologie indiquée pour ce paramètre dans le cadre méthodologique du CEREMA de 2005. Il n'en reste pas moins vrai que ce procédé n'est pas adapté pour les particules fines, les résultats ne sont pas exploitables.
- Comparaison avec les normes réglementaires françaises et valeurs guides OMS 2021 : il n'existe en effet pas d'objectif de qualité français pour le NO2 (erreur dans l'avis ARS). La comparaison avec les valeurs guides OMS de 2005 n'a pas de sens même si les résultats de mesurages datent de 2018 (étude d'impact 2022, DDAEU déposé en 2024)
- Recommandation de campagne de mesurage sur 2 saisons distinctes : la réponse du BET est satisfaisante.
- Recommandation de mesurer également les particules fines PM2.5 et 1 (avec un appareillage adapté) qui sont réputées être les plus dangereuses pour la santé et qui sont émises en particulier par le trafic routier : pas prévu dans le guide méthodologique du

¹ Pour information, la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air, adoptée le 14 octobre 2024, abaisse les normes de qualité de l'air pour les Etats membres de manière à les rapprocher des valeurs guides de l'OMS 2021 : NO2 : 20 µg/m3 moyenne annuelle (aujourd'hui : 40, OMS : 10), PM10 : 20 µg/m3 moyenne annuelle (aujourd'hui : 40, OMS : 15), PM2.5 : 10 µg/m3 moyenne annuelle (aujourd'hui : 25, OMS : 5)

CEREMA 2005, cela reste une recommandation.

- o Caractérisation et prise en compte des spécificités et réalités du parc roulant de La Réunion et de son évolution dans les modélisations : données de trafics issues des études réalisées par Ingetec et CITEC Ingénieurs Conseils SAS, possibilité d'insuffisance de prise en compte de la hausse globale du trafic routier, du report vers les transports en commun et des mobilités douces, non prise en compte de l'évolution du parc de véhicules électriques.
- o Caractérisation et prise en compte pour la modélisation des niveaux d'émissions polluantes de l'état et la réalité du parc roulant de La Réunion, notamment des pratiques généralisées de transformation polluantes illégales des véhicules : prise en compte des données d'émission des constructeurs et des organismes spécialisés dans les modélisations et non de la réalité des émissions des véhicules à La Réunion
- o Demande de mesurage de la qualité de l'air, notamment au niveau des habitations les plus proches, au démarrage puis en phase d'exploitation, afin d'évaluer l'impact réel de l'infrastructure routière et de prendre si possible des mesures correctives le cas échéant : mise en place d'une campagne de mesurage en situation réelle d'exploitation retenue (cout environ 30 000 euros)

❖ Santé des cyclistes et des piétons

- o Demande d'aménagement de séparation physique protectrice entre les voies pour voitures et les voies pour cyclistes et piétons : la séparation physique pour l'ensemble des tronçons est prévue selon le BET